



# Rapport Financier Annuel

## 31 décembre 2024

Median Technologies SA



## PRESENTATION DU GROUPE

### SOMMAIRE

A.	Présentation generale .....	- 3 -
B.	Membres du conseil d'administration.....	- 7 -
C.	Historique des levées de fonds depuis L'introduction en bourse .....	- 9 -
D.	Actionnariat au 31 Décembre 2024.....	- 10 -

## A. PRESENTATION GENERALE

Median Technologies est une Société Anonyme à conseil d'administration créée en 2002 et domiciliée en France. Notre Société se situe sur la technopole de Sophia-Antipolis dans les Alpes Maritimes où nous avons notre siège social. Ce site regroupe la grande majorité de nos équipes, dont l'intégralité des équipes de Recherche et Développement pour nos deux activités iCRO et eyonis™ (précédemment iBiopsy®). Notre Société possède également plusieurs filiales opérationnelles et commerciales :

- Median Technologies Inc. aux Etats-Unis,
- Median Medical Technology (Shanghai) Co., Ltd. en Chine.

La Société est cotée sur le marché Euronext GROWTH Paris depuis 2011. (Code mnémorique : ALMDT - ISIN : FR0011049824). Median est labellisée « Entreprise innovante » par BPI Financement.

### Transformer les images en informations décisionnelles pour proposer de meilleurs soins aux patients

Median Technologies contribue à vaincre le cancer en générant des informations cliniques décisionnelles à partir des images médicales des patients.

Nous sommes une société innovante dans le domaine des technologies de la santé et sommes spécialistes de l'image médicale.

Nous déployons nos technologies propriétaires d'intelligence artificielle, de *computer vision* et de traitement du signal, pour développer des logiciels dispositifs médicaux permettant de révolutionner l'analyse des images médicales en routine radiologique d'une part, et pour exploiter de façon optimale les images dans les essais cliniques et les plans de développement de médicaments des acteurs de l'industrie pharmaceutique d'autre part.

Grâce à nos technologies, nous transformons les images médicales en informations décisionnelles pour mieux diagnostiquer, traiter et suivre les patients.

Nous sommes spécialisés dans le traitement des images en oncologie, une aire thérapeutique où l'imagerie est clé puisqu'elle intervient dans toutes

les étapes de la prise en charge des patients et dans tous les cancers à tumeurs solides.

Nous nous positionnons sur deux segments d'activité, à savoir le développement des médicaments et les soins aux patients, sur lesquels nous apportons trois niveaux de valeur ajoutée :

**1- Davantage de valeurs dans les essais cliniques des sociétés biopharmaceutiques :** en déployant nos technologies propriétaires d'analyse et de gestion des images médicales, nous extrayons des données sur l'efficacité des candidats médicaments en oncologie et rationalisons la gestion des images dans les essais cliniques grâce à un processus qualité intégré ;

**2- Davantage de données décisionnelles basées sur l'Intelligence Artificielle pour de nouveaux médicaments en oncologie :** nous travaillons en partenariat avec les laboratoires pharmaceutiques pour identifier des patients à un stade précoce afin de les inclure dans les essais cliniques, pour découvrir des biomarqueurs d'imagerie prédictifs et pour développer des tests compagnons, tout cela grâce aux technologies de l'IA ;

**3- Des diagnostics plus précoces et plus précis grâce à l'Intelligence Artificielle :** nous développons des solutions non invasives de diagnostic précoce pour une utilisation en routine clinique, notamment dans le cadre de programmes de dépistage.

Aujourd'hui, nous sommes présents aux Etats-Unis, à ce jour le plus grand marché dans le domaine des essais cliniques et celui de la santé, en Europe et également en Chine, une région en

pleine croissance sur le marché du développement clinique et de la santé.

## Deux divisions pour adresser deux versants de l'innovation en santé : l'innovation thérapeutique et l'innovation dans le domaine des dispositifs médicaux

Notre société est structurée en deux divisions : **eyonis™** dont la vocation est de lancer sur le marché des logiciels dispositifs médicaux permettant de diagnostiquer plus tôt et plus précisément les patients à partir des images, et **iCRO** pour l'utilisation optimale des images dans les plans de développement de nouveaux médicaments et les essais cliniques de l'industrie pharmaceutique en oncologie.

 **Avec eyonis™ (précédemment iBiopsy®), notre intention est de changer le paradigme dans le diagnostic par l'imagerie des cancers.** Nous développons des logiciels dispositifs médicaux mettant à profit les technologies de l'Intelligence Artificielle et du Machine Learning pour aider les professionnels de santé à diagnostiquer les patients plus tôt et plus précisément à partir des images médicales. eyonis™ cible aujourd'hui prioritairement deux pathologies mortelles très impactantes en termes de santé publique : le cancer du poumon et le cancer primaire du foie.



### Lung Cancer

Le **cancer du poumon** est la première cause de mortalité par cancer au niveau mondial et a causé 1,8 millions de décès en 2020. En 2030, il est estimé que le cancer du poumon sera la cause de 2,4 millions de décès à travers le monde. Le taux de survie à 5 ans est de 18% et la détection précoce de ce cancer de mauvais pronostic est vitale - Source : *Global Cancer Observatory* <https://gco.iarc.fr/>



### Liver Cancer

Le **carcinome hépato-cellulaire (CHC)** représente 90% des cancers primaires du foie. C'est la 3ème cause de mortalité par cancer au niveau mondial. Les décès par cancer primaire du foie croient au niveau mondial et devraient atteindre 1,1 million en 2030. Le taux de survie à 5 ans du cancer du foie est de 10% - Source : *Global Cancer Observatory* <https://gco.iarc.fr/>

Notre programme de développement le plus avancé à ce jour concerne le logiciel dispositif médical eyonis™ Lung Cancer Screening (LCS) CAdE/CADx<sup>1</sup> pour le dépistage du cancer du poumon.

Depuis 2022, Median Technologies a communiqué les excellentes performances de sensibilité et de spécificité des algorithmes de détection et de caractérisation des nodules pulmonaires cancéreux. En

<sup>1</sup> Un dispositif CAdE radiologique est « destiné à identifier, marquer, mettre en évidence ou attirer l'attention sur des zones d'intérêt d'une image qui peuvent révéler des anomalies lors de l'interprétation par le clinicien ». Un dispositif CADx est « destiné à fournir des informations au-delà de l'identification d'anomalies, telles qu'une évaluation de la maladie » (Traduction source FDA).

2024, Median Technologies a communiqué qu'eyonis™ LCS a atteint tous les critères d'évaluation primaire et secondaires dans l'étude REALITY, la première des deux études pivots requises pour l'obtention des autorisations de mise sur le marché aux Etats Unis et en Europe. Cette innovation ouvre de nouvelles voies pour le diagnostic précoce du cancer du poumon ainsi que de nouvelles perspectives pour la mise en place de programmes de dépistage du cancer du poumon. Au final c'est surtout de nouveaux espoirs pour des millions de patients en regard du pronostic très défavorable du cancer du poumon diagnostiqué dans la majorité des cas à un stade avancé. La population concernée aux Etats Unis où le dépistage du cancer du poumon existe déjà depuis 2013, est de 14.5 millions de personnes (révision de l'USPSTF en 2021) et les nouvelles recommandations de l'American Cancer Society (ACS) en 2023 concerne une population de 19 millions de personnes). La population cible est en parallèle estimée à 22 millions de personnes en Europe, sur la base des mêmes critères d'éligibilité qu'aux Etats-Unis dans la révision de 2021.

Les programmes de développement concernant le cancer du foie, et les découvertes fortuites de cancers du poumon continuent également de progresser en parallèle.

**iCRO** **iCRO fournit des services de gestion et d'analyse des images médicales dans les essais cliniques en oncologie.** Nos clients sont les laboratoires pharmaceutiques ainsi que les sociétés de biotechnologie positionnées sur cette aire thérapeutique, aujourd'hui la plus importante en nombre d'essais cliniques conduits dans le monde et en investissements R&D de l'industrie biopharmaceutique. iCRO est une activité commerciale, qui génère l'intégralité du chiffre d'affaires de la Société. L'activité iCRO se structure autour de services pour la gestion du *workflow* des images des essais cliniques, et de l'utilisation de la plateforme propriétaire d'imagerie iSee®, pour la lecture et l'analyse de ces images.

Median Technologies fournit ses services d'imagerie pour les essais cliniques en oncologie au niveau mondial, par l'intermédiaire de son siège social en France pour le marché européen, de sa filiale à Boston pour le marché américain, et de sa filiale à Shanghai pour le marché local chinois et de l'Asie de l'Est. La société a déjà contracté avec 80+ acteurs de l'industrie pharmaceutique qui sont des laboratoires pharmaceutiques mondiaux ou des sociétés de biotechnologie. Nous travaillons également en partenariat avec des CRO mondiaux, et nos solutions et services d'imagerie complètent leur expertise traditionnelle en matière de gestion des essais cliniques. Nous fournissons des services d'imagerie pour les essais en oncologie de la phase I à la phase III. Au 31 décembre 2024, Median avait participé à 286 essais cliniques, avec une part importante d'études de phase III (112) qui correspondent aux études menant aux autorisations de mise sur le marché des nouvelles molécules médicamenteuses.

Notre offre de services d'imagerie est construite autour de notre plateforme d'imagerie propriétaire iSee®. iSee® fournit une lecture experte des images de nos clients, en automatisant et en standardisant la détection des tumeurs cancéreuses solides, leur sélection et leur mesure et permet de suivre dans le temps la réponse du patient au traitement, qui est l'indicateur de l'efficacité des nouvelles molécules.

iSee® mesure des biomarqueurs standards et avancés en utilisant divers critères d'imagerie, de RECIST 1.1 jusqu'à des critères plus spécifiques comme le volume lésionnel, mRECIST ou iRECIST. iSee® permet d'analyser les images pour le suivi de tout type de cancer à tumeurs solides.

Depuis mai 2022, Median a complété son offre de services iCRO par un ensemble de services intégrant l'utilisation de l'Intelligence Artificielle dans les plans de développement de médicaments en oncologie. Cette nouvelle offre, nommée Imaging Lab, accompagne les mutations de l'industrie pharmaceutique, et concerne notamment le développement de thérapies ciblant des patients atteints de cancers en stade

précoce, un changement de paradigme en cours dans cette industrie. Imaging Lab apporte de nouvelles réponses sur plusieurs axes clés pour le succès des essais cliniques et rend possible, grâce à l'IA, l'inclusion dans les essais de patients diagnostiqués à des stades précoces des maladies et la découverte de biomarqueurs prédictifs de la réponse aux candidats médicaments. Le but est d'optimiser le plan de développement clinique des nouvelles molécules, en facilitant notamment les décisions de Go/No-Go afin d'augmenter le taux de succès des essais cliniques. Ce taux est particulièrement faible en oncologie, générant un coût moyen de développement de 2,8 milliards de dollars pour la mise sur le marché d'une nouvelle molécule, contre en moyenne 1 milliard de dollars par nouvelle molécule mise sur le marché pour les autres aires thérapeutiques<sup>2</sup>.

### **Des partenariats cliniques et technologiques impactants**

Depuis la création de la société, nous avons construit des partenariats de confiance avec des centres médicaux de premier ordre dans le monde et des collaborations stratégiques avec des industries technologiques leaders dans leur domaine au niveau mondial.

### **Derrière notre technologie, nos équipes**

En tant qu'individus et en tant qu'équipe, nous sommes animés par quatre valeurs d'entreprise qui nous sont essentielles : donner du sens à l'innovation en santé, placer les patients au cœur de notre raison d'être, aider nos clients à atteindre leurs objectifs, et promouvoir la qualité comme un élément impondérable dans notre savoir-faire et dans notre savoir-être. Ces valeurs définissent qui nous sommes, ce que nous faisons, la manière dont nous le faisons, et ce à quoi nous aspirons.

Nous nous efforçons d'appliquer ces valeurs dans nos relations entre collaborateurs dans l'entreprise, dans nos relations avec nos clients et nos partenaires ; ces valeurs sont également clé pour conduire l'ensemble des projets sur lesquels nous travaillons.

Nous changeons la façon dont les images médicales sont utilisées dans les essais cliniques et dans le soin des patients, nous extrayons des images médicales des biomarqueurs digitaux avancés, avec une haute qualité de manière non-invasive, afin qu'ils deviennent le standard pour le développement de nouvelles thérapies, pour le diagnostic des maladies et le traitement des patients. Dans notre travail au quotidien, il n'y a pas de plus grande satisfaction que de créer une différence qui permet d'aider à sauver ou à améliorer la vie de millions de patients.

---

<sup>2</sup> <https://www.biopharmadive.com/news/new-drug-cost-research-development-market-jama-study/573381/>

## B. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Notre conseil d'administration apporte une expertise clé dans les domaines cliniques, industriels, financiers et stratégiques. Il est présidé par Oran Muduroglu.*

### ORAN MUDUROGLU - Président



Oran Muduroglu est une personnalité reconnue des technologies de la santé. Au cours de sa carrière, il a élaboré avec succès des solutions améliorant la qualité et l'accès aux informations de santé. Oran a plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie de la santé, en tant que CEO et membre du conseil d'administration de sociétés telles que Verily, Medicalis, Philips Medical Systems, Stentor. Il est diplômé en sciences de l'Ingénieur du King's College London.

### FREDRIK BRAG - Directeur Général



Fredrik Brag a fondé la société en 2002 et a apporté une expertise dans le business development, l'organisation des levées de fonds et l'introduction en bourse des sociétés technologiques.

Il a préalablement occupé les fonctions de vice-président de HealthCenter/Focus Imaging, dans lequel il s'est constitué une expérience importante dans le domaine de l'imagerie médicale et des technologies de l'information. Il est diplômé de la Stockholm School of Economics.

### OERN STUGE - Administrateur



Oern Stuge est président de la société Orsco Lifesciences AG. Il a participé au développement de sociétés dont 7 ont été vendues ou introduites en bourse avec succès. Auparavant, il a travaillé pendant 12 ans pour Medtronic, Inc., en tant que membre du comité exécutif et du comité opérationnel. Il a mené avec succès le repositionnement de l'activité Chirurgie Cardiaque de Medtronic au niveau mondial. Sous sa direction, Medtronic a fondé la division Structural Heart et a lancé et commercialisé la première valve cardiaque percutanée au monde. Il est diplômé de l'université de Médecine d'Oslo et possède un MBA de l'IMD Business School de Lausanne.

### KAPIL DHINGRA - Administrateur



Kapil Dhingra est à la tête de KAPital Consulting, et est également membre du conseil d'administration de plusieurs sociétés dans le domaine des sciences de la vie, notamment Advanced Accelerator Applications, Exosome Diagnostics Inc., Autolus, and Five Prime, Inc. Par le passé, il a siégé au conseil d'administration de sociétés telles que Biovex, Micromet, Algeta et YM Biosciences qui ont été par la suite acquises par de grands groupes pharmaceutiques. Il a également travaillé pendant plus de 25 ans dans le domaine de la recherche et du développement en oncologie, dont 9 ans chez Hoffman-La Roche où il a exercé plusieurs fonctions et a été en particulier Vice-Président, Directeur de la Stratégie et du Développement Clinique en Oncologie.

### **TIM HAINES - Administrateur**



Tim Haines est associé gérant chez Abingworth et a plus de 30 ans d'expérience en management international dans de sociétés publiques et privées de l'industrie des sciences de la vie. Il est membre du Conseil d'Administration de plusieurs sociétés faisant partie du portefeuille d'Abingworth. Tim est titulaire d'un BSc de l'Université d'Exeter et d'un MBA de l'INSEAD.

### **BEN MACDONALD - Administrateur**



Ben McDonald est co-fondateur, associé et directeur des investissements chez Aegis Group Partners, une société d'investissement dans les technologies de pointe. Il supervise les investissements d'Aegis Group Partners dans un ensemble de secteurs industriels notamment les secteurs de l'intelligence artificielle, du logiciel, de la biotechnologie, de l'informatique quantique, des biomatériaux et de la CleanTech. Ben McDonald est diplômé de l'Université de Cambridge (Master of Business Administration) et de l'Université de Western (Honours Business Administration Program).

## C. HISTORIQUE DES LEVEES DE FONDS DEPUIS L'INTRODUCTION EN BOURSE

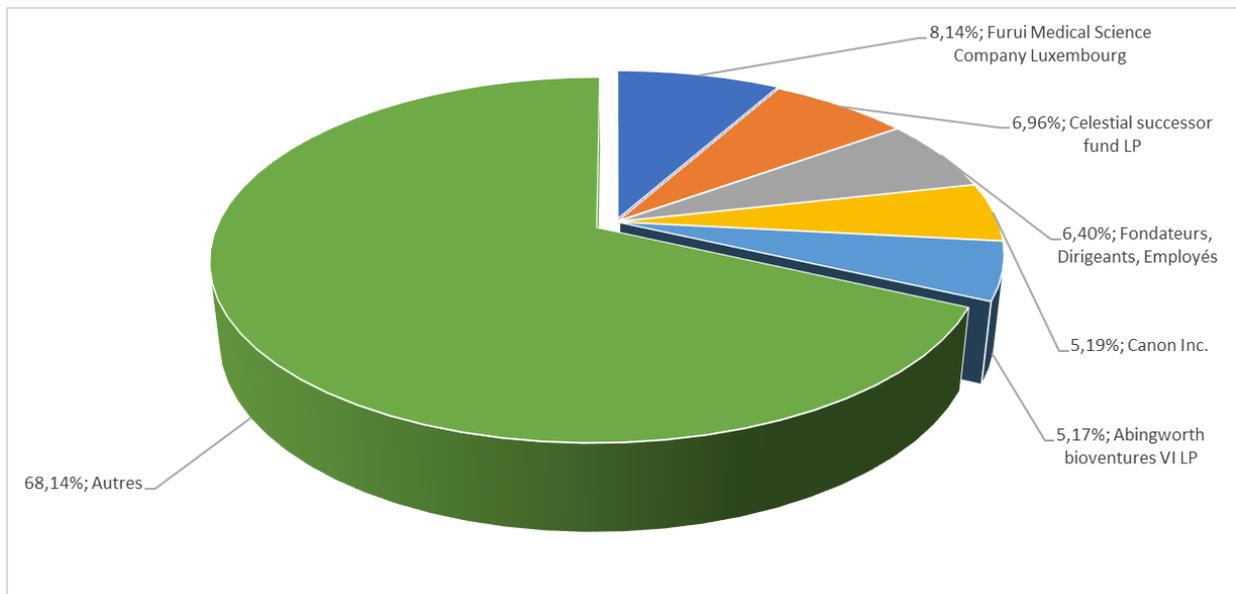
Date	Historique	Nombre d'actions	Capital Social (En €)	Levée de fonds (en €)
	<b>Capital social avant la cotation</b>	<b>4 349 482</b>	<b>217 474 €</b>	
2011	Augmentation de capital en numéraire (Suite à cette augmentation de capital, les titres de la Société ont été admis sur le marché NYSE Alternext à Paris selon le principe de la cotation directe avec un cours de référence de 8,05 € par action). Prise de participation dans la société par Canon Inc (15%). Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice de BSPCE. Emission d' <b>1 action de préférence de catégorie B</b> .	<b>1 468 336</b>	<b>73 417 €</b>	<b>12 012 675 €</b>
2012	Deux fonds Communs de Placement pour l'innovation gérés par OTC Asset Management ont souscrit des actions nouvelles. Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice de BSPCE.	<b>84 500</b>	<b>4 225 €</b>	<b>821 200 €</b>
2013	Six fonds Communs de Placement pour l'Innovation ont souscrit 132.132 actions nouvelles au prix de 10,60€ par action.	<b>132 132</b>	<b>6 607 €</b>	<b>1 400 599 €</b>
2014	Augmentation de capital en numéraire et conversion de deux comptes courants, par émission de 2.222.222 actions à bons de souscription d'actions, au prix de 9€ par action, dont 0,05€ de nominal et 8,95€ de prime d'émission. Emission d'actions de <b>préférence de catégorie E</b> suite à l'exercice de BSPCE.	<b>2 226 642</b>	<b>111 332 €</b>	<b>20 018 562 €</b>
2015	Augmentation de capital par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission de 1.650.000 actions pour un prix de souscription de 12€ chacune, dont 11,95€ de prime d'émission en date du 15 Juillet 2015; Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice de BSPCE et de BSA. Emission d' <b>actions de préférence de catégorie E</b> suite à l'exercice de BSPCE.	<b>1 754 325</b>	<b>87 716 €</b>	<b>20 667 944 €</b>
2016	Augmentation de capital en numéraire, par émission de 1.507.692 actions à bons de souscription d'actions, au prix de 13€ par action, dont 0,05€ de nominal et 12,95€ de prime d'émission. Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice de BSPCE et de BSA. Emission d' <b>actions de préférence de catégorie E</b> suite à l'exercice de BSPCE.	<b>1 635 363</b>	<b>81 768 €</b>	<b>20 629 364 €</b>
2017	Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice, d'actions gratuites, de BSPCE et de BSA. Emission d' <b>actions de préférence de catégorie E</b> suite à l'exercice de BSPCE.	<b>324 123</b>	<b>16 206 €</b>	<b>1 313 964 €</b>
2018	Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice d'actions gratuites.	<b>152 522</b>	<b>7 626 €</b>	<b>- €</b>
2020	Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice de Stocks-Options.	<b>11 000</b>	<b>550 €</b>	<b>15 950 €</b>
2021	Augmentation de capital par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission de 2.446.285 actions pour un prix de souscription de 11,50€ chacune, dont 11,45€ de prime d'émission en date du 29 mars 2021. Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice, de BSPCE, de Stock-Options, d'actions gratuites et de BSA.	<b>3 355 024</b>	<b>167 751 €</b>	<b>34 827 677 €</b>
2022	Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice de Stocks-Options et d'actions gratuites.	<b>308 000</b>	<b>15 400 €</b>	<b>76 725 €</b>
2023	Augmentation de capital en Juillet 2023 avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un prix de souscription de 4,70€ chacune, dont 4,65€ de prime d'émission, par émission de 2380.668 actions ordinaires par voie de placement privé et 88.491 actions ordinaires nouvelles par voie d'offre au public, au profit d'investisseurs particuliers via la plateforme PrimaryBid. Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice, de BSPCE, de Stock-Options, d'actions gratuites et de BSA.	<b>2 603 159</b>	<b>130 158 €</b>	<b>11 514 939 €</b>
2024	Emission d'actions ordinaires suite à l'exercice de Stocks-Options et d'actions gratuites.	<b>112 375</b>	<b>5 619 €</b>	<b>7 250 €</b>
	<b>Capital social au 31 Décembre 2024</b>	<b>18 516 983</b>	<b>925 849 €</b>	

## D. ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2024

### Tableau Synthétique

Sociétés	%	Actions
Furui Medical Science Company Luxembourg	8,14%	1 507 692
Celestial successor fund LP	6,96%	1 288 958
Fondateurs, Dirigeants, Employés	6,40%	1 184 998
Canon Inc.	5,19%	961 826
Abingworth bioventures VI LP	5,17%	956 819
Autres	68,14%	12 616 690
<b>Total au 31 Décembre 2024</b>	<b>100,00%</b>	<b>18 516 983</b>

### Graphique



# RAPPORT, DE GESTION, SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, ET SUR LES AUTRES RESOLUTIONS

## SOMMAIRE

A.	RAPPORT DE GESTION .....	- 12 -
NOTE 1	Activités de la société.....	- 14 -
NOTE 2	Perspective.....	- 15 -
NOTE 3	Présentation des comptes.....	- 15 -
NOTE 4	Recherche et développement.....	- 16 -
NOTE 5	Affectation du résultat .....	- 17 -
NOTE 6	Autres informations .....	- 17 -
B.	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	- 29 -
NOTE 1	Modalités d'exercice de la direction générale .....	- 29 -
NOTE 2	Informations concernant les mandataires sociaux .....	- 29 -
NOTE 3	Conventions conclues par un dirigeant / actionnaire significatif de la société avec une filiale.....	- 31 -
NOTE 4	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital.....	- 32 -
NOTE 5	Opérations sur titres des dirigeants.....	- 31 -
NOTE 6	Restrictions imposées en matière de levée des options consenties ou de ventes des actions attribuées gratuitement aux dirigeants.....	- 32 -
	ANNEXE 1 : DECOMPOSITION DES DELAIS DE PAIEMENTS .....	- 33 -
	ANNEXE 2 : IDENTITES DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DETENANT DU CAPITAL.....	- 33 -
	ANNEXE 3 : TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES ....	- 34 -
	ANNEXE 4 : TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL.....	- 35 -
C.	RAPPORT SUR LES AUTRES RESOLUTIONS.....	- 37 -
NOTE 1	Mandat des administrateurs.....	- 37 -
NOTE 2	Fixation de la rémunération au titre des fonctions d'administrateurs .....	- 37 -
NOTE 3	Autorisation au conseil d'administration pour l'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce .....	- 37 -

## A. RAPPORT DE GESTION

***La durée de l'exercice clos le 31 décembre 2024 était de douze (12) mois. Tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués ou mis à disposition dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.***

### **Continuité d'exploitation :**

Fin 2024, les dettes financières de la Société s'élèvent à 40,3 m€.

La trésorerie disponible de la société s'élevait à 6,6 m€ au 31 décembre 2024. Le versement du Crédit Impôt Recherche 2023 est intervenu sur le mois d'octobre 2024, pour un montant de 1,6 m€.

Sur la base des comptes consolidés, au 31 décembre 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe s'élevaient à 8,1 m€. Les flux de trésorerie consommés par les activités opérationnelles sur l'exercice 2024 se sont élevés à (17,9) m€.

Les états financiers de la Société et du Groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation au regard des données et hypothèses ci-dessous et des mesures mises en œuvre par la direction du Groupe. Le Groupe se concentre sur la vente de services aux laboratoires pharmaceutiques et sur l'invention et le développement de nouveaux dispositifs médicaux. La situation déficitaire du Groupe au cours des exercices présentés n'est pas inhabituelle eu égard au stade de développement de son activité commerciale et de ses produits innovants.

Le Groupe a réussi à financer ses activités jusqu'à ce jour principalement au moyen de :

- Levées de fonds successives en capital.
- Marges générées par l'activité de vente de services.
- Remboursement des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat.
- Exercices de tranches de financement dans le cadre de l'accord de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement.
- Emission d'un emprunt obligataire convertible en action.

Un certain nombre d'engagements ont également été pris par le Groupe dans le cadre de l'exécution des contrats de financement (BEI et Celestial), et ce, jusqu'à la fin de ceux-ci. En cas de défaut ou d'inexécution, il peut être exigé (i) que l'emprunt BEI puisse faire l'objet d'un remboursement anticipé, ou (ii) que toutes les obligations convertibles en actions (contrat Celestial) soient immédiatement remboursées à leur valeur nominale actuelle majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé. Les principaux engagements sont les suivants :

- Assurer un niveau minimum de trésorerie disponible de plus de 3m€ sur le Groupe (Trésorerie consolidée).
- Ne procéder à aucune distribution de dividendes.
- Assurer une croissance annuelle du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des revenus déclarés dans le cadre des comptes consolidés semestriels et annuels, et ce, pour la première fois en 2025 sur les comptes clos au 31 décembre 2024. Un « accord de clarification » a été signé avec CSF le 11 avril 2024 afin de préciser la première date d'application du covenant relatif au chiffre d'affaires iCRO. Cette clarification a été également confirmée par la BEI.

Ces covenants ont été respectés au 31 décembre 2024.

Il existe également un engagement spécifique à la BEI sur le montant maximum du financement. En effet, le financement obtenu auprès de la banque européenne d'investissement a été alloué dans le cadre de l'opération de recherche et de développement du projet Eyonis. La totalité du financement accordé devrait représenter au maximum 50% du total des coûts investis par la société dans le cadre de ce projet au 31 décembre 2024. Dans le cas où le financement viendrait à dépasser 50% de ces sommes, la banque pourrait demander le remboursement immédiat des montants excédentaires. À la suite des rapports transmis par la Société à la BEI, le covenant est respecté au 31 décembre 2024. Le rapport est en cours de revue par la BEI.

Sur la base des seules ressources financières certaines dont elle dispose, Median Technologies estime pouvoir financer ses activités, selon son business plan actualisé, jusqu'à la fin du mois de juillet 2025 (avant remboursement de la Tranche A de la BEI), et ceci sans recours à de nouveaux financements.

Ces estimations ont été validées par le conseil d'Administration de la Société.

Les bases de calcul sont les suivantes :

- Le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du Groupe au 31 décembre 2024 (y compris concours bancaires courants), qui s'élève à 8,1 m€.
- Les marges générées par l'activité de vente de services.
- Le préfinancement des remboursements des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat sur le mois de mars 2025.
- Les prévisions de consommation de trésorerie par l'activité de la société sur l'année 2025.

Le Groupe a engagé plusieurs démarches concomitantes afin de pourvoir au financement de son activité sur la période considérée et au-delà :

- Prospection systématique et dialogue entretenu, accompagnée par plusieurs banques d'investissement, d'investisseurs nouveaux, européens et nord-américains, en vue de réaliser une augmentation de capital.
- Signature le 23 janvier avec la société Iris un financement sous forme d'obligations remboursables en actions pour un montant maximum de 10 m€, avec une première tranche de 4m€ d'euros.
- Renégociation avec la Banque Européenne d'Investissement, concernant le remboursement de la tranche A de l'emprunt BEI qui doit intervenir en avril 2025 pour un montant de 20,1m€, avec un report jusqu'au 15 octobre 2025.

Sur la base des éléments ci-dessus, l'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le conseil d'administration de Median Technologies.

A ce jour, il n'est pas garanti que les financements faisant suite aux négociations en cours seront obtenus.

De ce fait sur la base des dernières projections ne prenant pas en compte de nouveaux financements, il n'est pas garanti que les covenants (BEI et Celestial) ci-dessus soient respectés en 2025.

Ceci conduit à une incertitude susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation de Median Technologies. Si la Société ne parvient pas à obtenir les financements nécessaires, l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

## NOTE 1      ACTIVITES DE LA SOCIETE

L'activité **iCRO** a généré 100 % du Chiffre d'affaires de la société sur l'exercice 2024.

L'activité **Eyonis** n'a pas généré de revenus sur l'exercice celle-ci étant en phase d'investissement (Logiciel, Clinique et Scientifique) pour de nouveaux produits et services. En 2024, Median Technologies a poursuivi ses activités de Recherche et Développement pour sa plateforme iBiopsy® et a confirmé la pertinence de sa technologie en publiant une série de résultats cliniques prometteurs.

La trésorerie et équivalents de trésorerie de la société s'élèvent à 6.6 m€ au 31 décembre 2024. Le versement du Crédit Impôt Recherche 2023 est intervenu sur le mois d'octobre 2024, pour un montant de 1,6 m€.

Durant l'exercice 2024, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 16 278 k€ contre 15 665 k€ l'exercice précédent, soit une hausse de près de 4%.

Au cours de cet exercice, la Société a poursuivi la commercialisation de ses solutions et services à des groupes pharmaceutiques et sociétés de biotechnologie dans le cadre d'essais cliniques en oncologie.

- Les produits d'exploitation s'élèvent à 17 835 k€ contre 17 725 k€ au titre de l'exercice précédent ;
- Les charges d'exploitation s'élèvent à 41 232 k€ contre 39 618 k€ au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat d'exploitation s'élève à (23 398) k€ contre (21 893) k€ au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat financier s'élève à (2 964) k€ contre (479) k€ au titre de l'exercice précédent ;
- Le résultat exceptionnel s'élève à (12) k€ contre (187) k€ au titre de l'exercice précédent ;
- L'exercice se solde par un résultat net comptable de (24 553) k€ contre (20 980) k€ au titre de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice 2024, la Société compte un effectif moyen de 164 salariés.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 12 809 k€ contre 12 797 k€ au titre de l'exercice précédent. Le montant des charges sociales s'élève à 5 659 k€ euros contre 5 623 k€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier est une perte de 2 964 k€ qui comprend des intérêts relatifs à l'emprunt EIB, pour un montant de 1 958 k€ et l'emprunt CSP pour un montant de 882 K€. Les autres charges financières comprennent principalement des différences négatives de change.

Le résultat net comptable comprend un crédit d'impôt recherche d'un montant de 1 797 k€. Ce montant est relatif à l'année calendaire 2024.

## NOTE 2 PERSPECTIVE

### a) iCRO

La division iCRO de Median Technologies est aujourd’hui le fournisseur privilégié de deux laboratoires pharmaceutiques du Top 3 mondial en oncologie, ayant les plus importants pipelines d’essais cliniques au monde dans cette aire thérapeutique et a plus de 80 clients au niveau mondial. En 2025, Median va continuer à déployer sa stratégie basée sur 3 piliers pour générer la croissance de son activité iCRO : devenir le fournisseur privilégié de services d’imagerie pour de nouveaux grands groupes pharmaceutiques, renforcer ses partenariats avec des CRO mondiaux, et poursuivre son expansion géographique sur des marchés à forte croissance pour les essais cliniques, notamment l’Asie de l’Est. Median Technologies déploie cette stratégie en s’appuyant non seulement sur la fourniture de ses services centraux d’imagerie mais également sur Imaging Lab, une entité dédiée de la division iCRO, qui fournit aux sociétés biopharmaceutiques des outils de prise de décision basés sur l’IA. Imaging Lab fournit des prestations à très forte valeur ajoutée par rapport à la concurrence et représente un puissant catalyseur permettant d’augmenter l’attractivité de l’ensemble des services d’imagerie de Median auprès des sociétés biopharmaceutiques. En 2025, Median vise la mise en place de nouveaux accords avec des sociétés biopharmaceutiques phares, tel que celui annoncé en août 2024 avec un laboratoire pharmaceutique membre du Top 10.

### b) eyonis™(précédemment iBiopsy®) :

Au premier trimestre 2025, la Société a publié les résultats finaux de RELIVE, la seconde étude pivot de son logiciel dispositif médical eyonis™ LCS réalisée sur une cohorte de 480 patients et finalisée avec succès. L’objectif de RELIVE était de démontrer qu’eyonis™ LCS permet d’améliorer la précision diagnostique des cliniciens dans l’analyse de scanners à faible dose de dépistage du cancer du poumon en aidant à la détection, à la localisation et à la caractérisation des nodules pulmonaires, en réduisant les faux positifs, et peut guider ces professionnels de santé dans le cadre des prises de décisions cliniques en évitant des actes de suivi non nécessaires. Les deux études pivot étant désormais finalisées avec succès, Median Technologies va soumettre les dossiers de demande d’autorisation de mise sur le marché américain et le marché européen. La soumission du dossier pour autorisation de mise sur le marché américain (procédure 510(k)) sera effectuée en mai 2025 auprès de la FDA, suivie rapidement en juin de celle concernant le marquage CE pour l’Europe. En conséquence, compte tenu des délais nominaux d’examen, Median Technologies s’attend à recevoir l’autorisation FDA 510(k) au troisième trimestre 2025 et le marquage CE au premier trimestre 2026. Sous réserve des délais nominaux d’examen du dossier par la FDA, Median entend opérer le lancement commercial d’eyonis™ LCS sur le territoire américain fin 2025.

## NOTE 3 PRESENTATION DES COMPTES

### a) Comptes Sociaux

Les comptes annuels de l’exercice clos le 31 décembre 2024 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d’évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d’évaluation retenues sont identiques à celles de l’exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, conformément à l’article L.225-248 du Code de commerce, Il a été décidé la

continuité de l'activité de la Société lors de l'Assemblée Générale du 20 juin 2023. En raison de l'augmentation de capital de 11,7 M€ survenue le 21 août 2023, les capitaux propres ont, pendant une partie de l'année, été positifs et en conséquence supérieurs à la moitié du capital social. Par conséquent, l'exigence de reconstituer les capitaux propres avant le 31/12/2025 a été respectée durant l'exercice 2023. Au 31 décembre 2024, les capitaux propres de la Société restent inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, vous devrez décider s'il y a lieu ou non à dissolution anticipée de la Société.

#### **b) Comptes aux normes IFRS**

Nous vous rappelons que, même si aucune obligation légale ne l'impose, suite aux engagements pris aux termes des Subscription Agreements conclus par la Société le 19 août 2014 et le 2 juillet 2015, la Société a également préparé des comptes consolidés conformément aux normes IFRS.

#### **NOTE 4 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

**iSee®** est une plateforme propriétaire de lecture et d'analyse des images médicales collectées dans les essais cliniques en oncologie. iSee® fournit une lecture experte des images de nos clients de l'industrie biopharmaceutique pour l'activité iCRO de Median. iSee® standardise la détection des tumeurs cancéreuses solides, leur sélection et leur mesure et permet de suivre dans le temps la réponse du patient au traitement, qui est l'indicateur de l'efficacité des nouvelles molécules. iSee® mesure des biomarqueurs standards et avancés en utilisant divers critères d'imagerie, de RECIST 1.1 jusqu'à des critères plus spécifiques comme le volume lésionnel, mRECIST ou iRECIST. iSee® permet d'analyser les images pour le suivi de tout type de cancer à tumeurs solides.

**Avec Imaging Lab**, une entité de la division iCRO, la Société fournit aux sociétés biopharmaceutiques des outils de prise de décision basés sur l'IA appliquée aux données d'imagerie, (1) pour sélectionner les patients inclus dans les essais cliniques, notamment avec l'inclusion de patients diagnostiqués à des stades précoces des maladies grâce aux technologies de l'IA, (2) prédire la réponse à la thérapie, (3) suivre de façon précise la progression de la maladie et (4) permettre un accès précoce à des informations de tolérance et d'efficacité des candidats médicaments dans les essais cliniques.

**Avec eyonis™**, l'intention de la Société est de changer le paradigme dans le diagnostic par l'imagerie des cancers. Nous développons des logiciels dispositifs médicaux mettant à profit les technologies de l'Intelligence Artificielle et du Machine Learning pour aider les professionnels de santé à diagnostiquer les patients plus tôt et plus précisément à partir des images médicales. eyonis™ cible aujourd'hui prioritairement deux pathologies mortelles très impactantes en termes de santé publique : le cancer du poumon et le cancer primaire du foie. Notre programme de développement le plus avancé à ce jour concerne le logiciel dispositif médical eyonis™ Lung Cancer Screening (LCS), un logiciel d'aide à la détection et à la caractérisation pour le dépistage du cancer du poumon.

En 2024, Median Technologies a communiqué les excellentes performances de sensibilité et de spécificité des algorithmes de détection et de caractérisation des nodules pulmonaires cancéreux et a finalisé avec succès la première étude pivot, REALITY. Les résultats de l'étude REALITY ont été communiqués au marché en août 2024. L'étude REALITY a été réalisée sur une cohorte enrichie de données cliniques et d'imagerie rétrospectives de 1 147 patients et a évalué la capacité intrinsèque d'eyonis™ LCS à diagnostiquer les patients atteints d'un cancer par rapport aux patients non atteints ainsi qu'à mesurer les performances de détection, localisation et de caractérisation des nodules suspects par rapport aux nodules malins dans les images de scanner faible dose.

## NOTE 5 AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposerons d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 24 553 k€ au compte « report à nouveau » qui atteindrait alors un montant négatif de 137 669 k€. Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

## NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

### a) Événements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

#### Remboursement du prêt 2020 de la BEI, reporté à octobre 2025 (initialement prévu en avril 2025)

Median Technologies et la Banque Européenne d'Investissement se sont entendues pour étendre de six mois la maturité du prêt accordé en 2020 par la BEI, c'est-à-dire jusqu'en octobre 2025.

Dans ce cadre, la société décide d'approuver les modifications suivantes des termes et conditions des BSA BEI-A, émis par le Conseil d'administration en date du 6 avril 2020 par utilisation de la délégation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 26 juin 2019 : le prix d'exercice des BSA BEI-A serait réduit de huit euros et trente-quatre centimes (8,34 €) à six euros et vingt-cinq centimes (6,25€).

#### Signature avec Iris d'un financement sous forme d'obligations remboursables en actions

Median Technologies a signé le 23 janvier avec la société Iris un financement sous forme d'obligations remboursables en actions pour un montant maximum de 10 m€, avec une première tranche de 4m€. Le 24 janvier 2025, Iris a souscrit une première tranche de 1.600 obligations remboursables d'une valeur nominale de 4m€.

La Société aura le droit de suspendre et de réactiver sans pénalité les tirages des tranches. Les principaux termes et conditions de la ligne de financement sont :

- Une tranche unique de 4.000 bons, souscrite par Iris Capital, chaque Bon donnant droit à une obligation remboursable en action en cas de souscription.
- Iris Capital s'est engagé à souscrire pendant une période de 24 mois à 4.000 obligations sur exercice des bons en six (6) tranches (la première de 4m€, la deuxième de 2.5m€, les troisièmes à cinquième de 1m€ chacune et la sixième et dernière de 0,5m€).
- Median Technologies aura le droit de suspendre et de réactiver sans pénalité les tirages des tranches.
- Le prix de remboursement en actions nouvelles des obligations est égal à 95% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes des vingt-cinq (25) jours de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des obligations. Par dérogation à ce qui précède, les parties pourront convenir d'un prix de remboursement des Obligations en cas de cession de bloc des actions résultant du remboursement desdites Obligations par Iris Capital.
- Il est par ailleurs précisé que le prix de remboursement des obligations ne pourra en aucun cas être inférieur (i) ni au prix minimum fixé par le conseil d'administration de Median Technologies, à savoir 95% du cours moyen pondéré par les volumes du jour de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des obligations, (ii) ni au prix minimum fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 19 juin 2024, à savoir la moyenne

des cours de clôture de l'action ordinaire de Median Technologies constatés lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de remboursement des obligations diminuée d'une décote de 20%, (iii) ni à la valeur nominale des actions de la Société.

### **Eyonis LCS atteint son critère d'évaluation primaire dans l'essai clinique RELIVE, la dernière étude pivot nécessaire aux soumissions réglementaires**

Median Technologies annonce qu'eyonis™ LCS (Lung Cancer Screening), son logiciel dispositif médical mettant à profit l'intelligence artificielle et le machine learning pour le dépistage du cancer du poumon a atteint le critère d'évaluation primaire dans RELIVE. Les résultats top line de RELIVE montrent qu'un radiologue assisté d'eyonis™ LCS améliore de façon statistiquement significative la performance de son diagnostic comparée à celle d'un radiologue sans eyonis™ LCS ( $p=0,027$ ). RELIVE est la seconde des deux études pivot requises pour obtenir les autorisations de mise sur le marché aux Etats Unis et en Europe. En atteignant le critère d'évaluation primaire de l'étude RELIVE, eyonis™ LCS (Lung Cancer Screening) termine avec succès sa validation clinique et confirme la validation analytique préalablement obtenue lors de REALITY, la première étude pivot (étude standalone) dont les résultats positifs avaient été annoncés en Août 2024.

Le succès de ces deux études cliniques est un prérequis pour les soumissions réglementaires aux Etats-Unis et en Europe. En conséquence, les dossiers réglementaires pour l'obtention du 510(k) de la FDA et du marquage CE d'eyonis™ LCS en cours de préparation, seront soumis aux agences au second trimestre de cette année. Le logiciel dispositif médical eyonis™ LCS de Median est un logiciel d'aide à la détection et au diagnostic (CADe/CADx) basé sur les technologies de l'Intelligence Artificielle et du Machine Learning. Il vise à améliorer la précision diagnostique des radiologues dans l'analyse des images de scanner faible dose (low dose computed tomography (LDCT)) dans le dépistage du cancer du poumon.

### **Median Technologies annonce que l'efficacité et l'innocuité du logiciel dispositif médical eyonis™ LCS pour le dépistage du cancer du poumon sont confirmées par les résultats de l'étude pivot RELIVE**

Les résultats concluent avec succès les études pivot d'eyonis™ LCS (Lung Cancer Screening), le logiciel dispositif médical de Median pour l'aide à la détection et au diagnostic du cancer du poumon basé sur l'IA et les technologies du Machine Learning (ML). Ces études pivot sont un prérequis aux soumissions réglementaires aux Etats-Unis et en Europe.

La soumission du dossier pour autorisation de mise sur le marché américain sera effectuée en mai 2025 auprès de la FDA, suivie rapidement en juin de celle concernant le marquage CE pour l'Europe. En conséquence, compte tenu des délais nominaux d'examen, Median Technologies s'attend à recevoir l'autorisation FDA 510(k) au troisième trimestre 2025 et le marquage CE au premier trimestre 2026, ainsi que préalablement communiqué.

Le logiciel dispositif médical eyonis™ LCS a été développé pour l'emploi prévu suivant : tout d'abord permettre la détection précoce et la caractérisation de nodules pulmonaires probablement bénins, suspects ou très suspects afin d'apporter une aide au diagnostic de cancer et de guider le parcours clinique des patients; deuxièmement, assister les radiologues dans la détection, la localisation et la caractérisation des nodules pulmonaires à partir d'images médicales en générant un rapport de résultats propriétaire identifiant les nodules comme étant « probablement bénin » ou « suspect » ou « très suspect » et donner des scores de malignité pour chaque nodule ; enfin, troisièmement, aider à

l'identification des tumeurs à leur stade le plus précoce, afin de permettre une meilleure prise en charge des patients tout en réduisant le nombre de tests et de procédures médicales non nécessaires ainsi que les coûts de santé. Les résultats finaux de RELIVE obtenus sur une cohorte hautement enrichie montrent que le logiciel dispositif médical eyonis™ LCS a atteint tous les critères clés permettant de démontrer de façon statistiquement significative la supériorité de ses performances par rapport à l'état de l'art, ainsi que son efficacité et son innocuité.

Les résultats obtenus soutiennent l'emploi prévu pour lequel eyonis™ LCS a été développé. L'emploi prévu d'eyonis™ LCS a été partagé avec l'organisme notifié européen et discuté avec la FDA au cours de la phase de soumissions préliminaires (Q-submission). Il est obligatoire de démontrer l'efficacité et l'innocuité d'un dispositif médical dans le cadre spécifique de son emploi prévu afin de sécuriser l'obtention des autorisations de mise sur le marché délivrées par les organismes réglementaires aux Etats-Unis et en Europe.

#### **b) Activités des filiales de la Société**

1. La Société détient la totalité du capital et des droits de vote de MEDIAN TECHNOLOGIES, INC., la filiale américaine de la Société (ci-après la « **Filiale US** »).

La **Filiale US** compte 17 salariés au 31 décembre 2024. Au cours de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires de la Filiale US s'est élevé à 3 308 KUSD (soit 3 057 K€). Le chiffre d'affaires de MEDIAN TECHNOLOGIES INC., tout comme l'exercice précédent, provient de la mise en place en 2014 d'un contrat de "cost-plus" entre la maison mère et sa filiale.

Ainsi, la totalité du chiffre d'affaires en 2024 correspond à la refacturation des coûts à la Société.

2. La Société détient également la totalité du capital et des droits de vote de MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY (SHANGHAI) CO., LTD, la filiale Chinoise de la Société (ci-après la « **Filiale CN** »).

La **Filiale CN** compte 55 salariés au 31 décembre 2024. Au cours de l'exercice 2024, le chiffre d'affaires de la Filiale CN s'est élevé à 65 651 K RMB (soit 8 432 K€). Celui-ci correspond également à des refacturations de services réalisées pour Median technologies SA à hauteur de 1 998 KRMB (soit 256 K€).

Le reste du chiffre d'affaires correspond à des prestations de services d'imagerie médicales réalisées dans le cadre d'essais cliniques contractualisés ces dernières années auprès de sociétés chinoises.

3. La Société détient la totalité du capital et des droits de vote de MEDIAN EYONIS, INC., la filiale américaine de la Société (ci-après la « **Filiale US Eyonis** »).

La **Filiale US Eyonis** ne compte aucuns salariés et n'a pas eu d'activités sur l'année 2024.

#### **c) Prises de participation au cours de l'exercice**

Aucune.

#### **d) Aliénation d'actions et participations croisées**

Aucune.

e) Existence des plans de Stocks Options et diverses valeurs mobilières émises – Participation des salariés

STOCK OPTIONS (SO)

1. Le Conseil d'Administration en date du 27 juin 2019, conformément à la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 94.516 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-A. Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2019-A donne droit à une (1) action nouvelle. Aucun STOCK OPTIONS 2019-A n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.  
**Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 84.516 STOCK OPTIONS 2019-A.**
2. Le Conseil d'Administration en date du 27 juin 2019, conformément à la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 257.500 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-B. Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2019-B donne droit à une (1) action nouvelle. Au cours de l'exercice 2024, la Société a émis 5.000 actions nouvelles, à la suite de l'exercice de 5.000 STOCK OPTIONS 2019 en aout 2024 et septembre 2024. Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2024 a constaté la réalisation des augmentations de capital en résultant.  
**Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 66 000 STOCK OPTIONS 2019-B.**
3. Le Conseil d'Administration en date du 27 juin 2019, conformément à la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 33.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2019-C. Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2019-C donne droit à une (1) action nouvelle. Aucun STOCK OPTIONS 2019-C n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.  
**Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 13.000 STOCK OPTIONS 2019-C.**
4. Le Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2020, conformément à la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 60.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-M. Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2020-M donne droit à une (1) action nouvelle. Aucun STOCK OPTIONS 2020-M n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.  
**Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 60.000 STOCK OPTIONS 2020-M.**
5. Le Conseil d'Administration en date du 16 janvier 2020, conformément à la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a décidé d'attribuer 30.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2020-Z. Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est d'un euro et cinquante centimes d'euro (1,50 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2020-Z donne droit à une (1) action nouvelle. Aucun STOCK OPTIONS 2020-Z n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.  
**Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 30.000 STOCK OPTIONS 2020-Z.**
6. Le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022, conformément à la 20<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 10.000 options de souscription d'actions STOCK OPTIONS 2022-A au profit de Monsieur Min ZHANG. Le prix de souscription de l'action pour cette attribution est de douze euros et quarante-trois centimes d'euro (12,43 €) par action, étant précisé qu'un (1) STOCK OPTION 2022-A donne droit à une (1) action nouvelle. Aucun STOCK OPTIONS 2022-A n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.  
**Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 10.000 STOCK OPTIONS 2022-A.**

## BONS SOUSCRIPTIONS ACTIONS (BSA)

1. Le Conseil d'Administration en date du 30 mai 2018, conformément aux résolutions 19 et 20 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 mai 2018, a émis 130.000 bons de souscription d'actions dont 120.000 bons de souscription d'actions ont été souscrits (« BSA 2018 »). Le prix de souscription des BSA 2018 était d'un euro et cinquante-et-un centimes d'euro (1,51 €) pour chaque BSA 2018, étant précisé que l'exercice d'un (1) BSA 2018 donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de neuf euros et cinquante centimes d'euro (9,50 €) par action. Aucun BSA 2018 n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.

**Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 120.000 BSA 2018.**

2. Le Conseil d'Administration en date du 17 avril 2020, conformément aux résolutions 22 et 23 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019, a constaté la souscription de 800.000 bons de souscription d'actions (« BSA BEI-A ») par la Banque Européenne d'Investissement. Le prix de souscription des BSA BEI-A était d'un centime d'euro (0,01 €) pour chaque BSA BEI-A émis. À la suite de la levée de fonds réalisée par la Société en mars 2021, l'exercice d'un (1) BSA BEI-A donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de 8,3375 euros par action. Le 20 mars 2025, les actionnaires de Median Technologies, aux termes de la 1<sup>ère</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire, ont approuvé la modification du prix d'exercice des BSA BEI-A de 8,34€ par BSA à 6,25€ par BSA. Aucun BSA BEI-A n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.

**Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 800.000 BSA BEI-A.**

3. Le Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2022, conformément aux résolutions 1 et 2 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 décembre 2022, a émis 40.000 bons de souscription d'actions (« BSA 2022 ») qui ont été souscrits par Monsieur Kapil DHINGRA et Monsieur Oern STUGE à hauteur de 20.000 BSA 2022 chacun. Le prix de souscription des BSA 2022 était d'un euro et quarante-six centimes d'euro (1,46 €) pour chaque BSA 2022, étant précisé que l'exercice d'un (1) BSA 2022 donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de neuf euros et quinze centimes d'euro (9,15 €) par action. Aucun BSA 2022 n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.

**Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 40.000 BSA 2024.**

4. Le Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, conformément aux résolutions 25 et 26 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 juin 2023 a constaté la souscription de 300.000 bons de souscription d'actions (« BSA BEI-B ») par la Banque Européenne d'Investissement. Le prix de souscription des BSA BEI-A était d'un centime d'euro (0,01 €) pour chaque BSA BEI-B émis. L'exercice d'un (1) BSA BEI-B donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de 4,465 euros par action. Aucun BSA BEI-B n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.

**Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 300.000 BSA BEI-B.**

Le Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2024, conformément aux résolutions 23 et 24 de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 juin 2024, a émis 70.000 bons de souscription d'actions (« BSA 2024 ») qui ont été souscrits par Monsieur Kapil DHINGRA, Monsieur Oern STUGE et Monsieur Michael Weinstein à hauteur de 20.000 BSA 2024 pour Monsieur Kapil DHINGRA et Monsieur Oern STUGE et à hauteur de 30.000 BSA 2024 pour Monsieur Michael Weinstein. Le prix de souscription des BSA 2024 était de quarante-sept centimes d'euro (0,47 €) pour chaque BSA 2024, étant précisé que l'exercice d'un (1) BSA 2024 donne droit à une (1) action nouvelle à un prix de souscription de deux euros et quatre-vingt-quinze centimes d'euros (2,95 €) par action. Aucun BSA 2024 n'a été exercé au cours de l'exercice 2024.

**Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 70.000 BSA 2024.**

## ACTIONS GRATUITES (AGA)

1. Le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, conformément à la 22<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021, a décidé d'attribuer 260.000 actions gratuites AGA 2021-1.
  - Le Conseil d'Administration du 24 octobre 2022 a constaté l'acquisition définitive du Premier Quart des AGA 2021-1, soit 65.000 actions gratuites AGA 2021-1, par les bénéficiaires susvisés et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
  - Le Conseil d'Administration du 27 octobre 2023 a constaté l'acquisition définitive du Deuxième Quart des AGA 2021-1, soit 58.750 actions gratuites AGA 2021-1, par leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
  - Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2024 a constaté l'acquisition définitive du Troisième Quart des AGA 2021-1, soit 56.250 actions gratuites AGA 2021-1, par leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
  - **Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 56 250 actions gratuites.**
  
2. Le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021, conformément à la 22<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021, a décidé d'attribuer 30.000 actions gratuites AGA 2021-3.
  - Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2023 a constaté l'acquisition définitive de la Première Tranche des AGA 2021-3, soit 15.000 actions gratuites AGA 2021-3, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant
  - Le Conseil d'Administration du 23 octobre 2023 a constaté l'acquisition définitive de la seconde Tranche des AGA 2021-3, soit 7.500 actions gratuites AGA 2021-3, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
  - **Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 7 500 actions gratuites.**
  
3. Le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022, conformément à la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 39.000 actions gratuites AGA 2022-1.
  - Le Conseil d'Administration du 21 août 2023 a constaté l'acquisition définitive du Premier Quart des AGA 2022-1, soit 9.250 actions gratuites AGA 2022-1, par certain de leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
  - Le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> août 2024 a constaté l'acquisition définitive du Deuxième Quart des AGA 2022-1, soit 8.000 actions gratuites AGA 2022-1, par certain de leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
  - **Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 15 000 actions gratuites.**
  
4. Le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022, conformément à la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 54.000 actions gratuites AGA 2022-2.
  - Le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> août 2024 a constaté l'acquisition définitive du Deuxième Quart des AGA 2022-2, soit 12.000 actions gratuites AGA 2022-2, par certain de leurs bénéficiaires et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
  - **Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 12 000 actions gratuites.**

5. Le Conseil d'Administration du 20 juillet 2022, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a attribué 20.000 actions gratuites AGA 2022-3 à Monsieur Min ZHANG.
  - Le Conseil d'Administration du 1er août 2024 a constaté l'acquisition définitive de la Première Moitié des AGA 2022-3, soit 10.000 actions gratuites AGA 2022-3, par le bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
  - **Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 10 000 actions gratuites.**
  
6. Le Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2022, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 60.000 actions gratuites AGA 2022-OM au profit de Monsieur Oran MUDUROGLU.
  - **Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 60 000 actions gratuites.**
  
7. Le Conseil d'Administration en date du 2 mars 2023, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 54.500 actions gratuites AGA 2023-1.
  - Le Conseil d'Administration du 2 avril 2024 a constaté l'acquisition définitive du Premier Quart des AGA 2023-1, soit 13.625 actions gratuites AGA 2023-1, par leur bénéficiaire et a constaté, en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant.
  - **Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 40 875 actions gratuites.**
  
8. Le Conseil d'Administration en date du 2 mars 2023, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 13.000 actions gratuites AGA 2023-2.
  - **Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 6 000 actions gratuites.**
  
9. Le Conseil d'Administration en date du 27 octobre 2023, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 30.000 actions gratuites AGA 2023-3 au profit de Jean-Christophe Montigny.
  - **Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 15 000 actions gratuites.**
  
10. Le Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2024, conformément à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 139.000 actions gratuites AGA 2024-1 :

Beneficiaires	AGA 2024-1
Anne-Sophie AUROUX	15,000
Christelle DUVERGER	5,000
Gabrielle Gerard	2,000
Sebastien Jacques	5,000
Thomas Vincent	2,000
Virginie Pottiez	2,000
Stefania BARAGHINI	2,500
Farida Chacroune	2,500
Pierre Baudot	1,000
Ezequiel Geremia	1,000
Van Khoa Le	1,000
Mahaut Macrez	2,500
Benjamin Renoust	2,500
Benjamin CONAN	10,000

Beneficiaires	AGA 2024-1
Antoine Disset	5 000
Benoit HUET	10 000
Laurence BOY-MACHEFER	5 000
Louis Chapotot	2 000
Pierre Heni Siot	2 000
Marc Rodriguez	2 000
Faisel JOBRANI	5 000
Emmanuelle LEYGUES	5 000
Alexandra Poldervaart	5 000
Harinaivo RATSIMANOHATRA	5 000
Jean OLIVIER	5 000
François-Xavier Lochon	2 000
Sandrine Gimello	2 000
Chrystel Brun	30 000
<b>Total</b>	<b>139 000</b>

- **Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 139 000 actions gratuites.**

11. Le Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2024, conformément à la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a décidé d'attribuer 35.000 actions gratuites AGA 2024-2 au profit des bénéficiaires suivants :

Beneficiaires	AGA 2024-2
Anna-Lisa Romano	2 000
Antoine Iannessi	20 000
Briana Vignone	2 000
Llena Gallagher	2 000
Julia Hzhu	2 000
Lei Shen	2 000
Yuchun Liu	5 000
<b>Total</b>	<b>35 000</b>

**Au 31 décembre 2024, le solde s'élève à 35 000 actions gratuites.**

#### Autres

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice social : Ils détenaient au total 1 039 808 actions, soit 5.6 % du capital social au 31 décembre 2024. Le récapitulatif des émissions et attributions des différents titres figure à l'annexe des comptes annuels établis par la Société pour l'exercice clos en date du 31 décembre 2024.

#### **f) Informations concernant les commissaires aux comptes**

Nous vous rappelons que votre Commissaire aux Comptes Titulaire est la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 2 510 k€ dont le siège social est situé 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-Sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 672 006 483, société qui est dûment enregistrée auprès du PCAOB dont le mandat de six ans court jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2026.

#### **g) Conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société**

L'activité de la Société ne présente aucun impact au niveau environnemental. L'effectif salarié moyen de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est de 164 salariés. Au 31 décembre 2024, la Société comptait 153 salariés.

#### **h) Dépenses non déductibles fiscalement au titre de l'article 39-4 du code général des impôts**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, il a été procédé à des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 67 k€, l'incidence théorique sur l'impôt sur les sociétés, au taux de 25 %, ressort à 16,7 k€.

**i) Conventions réglementées**

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2024, aucune nouvelle convention n'a donné lieu à la procédure prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce. Il est rappelé que les conventions suivantes, de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sans modification :

**Stock-options attribuées à un administrateur de la Société :**

- Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société ;
- Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU s'est vu attribuer un certain nombre de stock-options en vertu d'un contrat conclu avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc. ;
- Modalités : Conformément audit contrat, Monsieur Oran MUDUROGLU a le droit d'exercer ses stock-options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société Median Technologies, Inc. (US). La Société, souhaitant se réserver la possibilité d'échanger, sous forme de rémunérations d'apport, les actions que Monsieur Oran MUDUROGLU viendrait à détenir dans Median Technologies, Inc. (US) en cas d'exercice de ses stock-options, a signé avec Monsieur Oran MUDUROGLU un traité d'apport aux termes duquel, en rémunération de l'apport de ses actions de Median Technologies, Inc., Monsieur Oran MUDUROGLU se verrait attribuer un total de 25.108 actions ordinaires nouvelles de la Société.

Il vous sera demandé de vous prononcer sur les conventions réglementées intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 au vu du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce.

**j) Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients à la clôture de l'exercice**

En application des articles D.441-4 et L.441-6-1 du Code de commerce, nous vous présentons en annexe la décomposition des informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (Annexe 1).

**k) Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices**

Le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure en annexe (Annexe 3).

**l) Détention du capital social (art. L.233-13 du Code de commerce)**

Les informations reçues par la société en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce (Annexe 2).

### m) Programme de rachats des actions

Nous vous informons qu’au cours de l’exercice clos en date du 31 décembre 2024, le nombre des actions achetées et vendues par application de l’article L.22-10-62 du Code de commerce, a été, respectivement, de 437 044 actions et 434 713 actions. Les cours moyens des achats et des ventes se sont élevés, respectivement, à 3.80 € et 3.85 €. Le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice était de 30 559 titres. Leur valeur à la clôture de l’exercice, évaluée au cours d’achat, était de 108 k€, soit une valeur unitaire de 3.52 €. Leur valeur nominale était de 0,05 €. Elles représentent 0,16% du capital social. Le cours de l’action au 31 décembre 2024 était de 3.77 €. Une provision pour dépréciation des titres a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2024 pour un montant de 2 k€.

### n) Bilan annuel du contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à TP ICAP (Europe), à la date du 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 151 k€ ;
- 30 559 titres.

### o) Informations sur les zones géographiques (Société)

Chiffre d'affaires (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Chiffre d'affaires USA/CANADA	6 135	7 071	(936)
Chiffre d'affaires EMEA	8 520	6 403	2 117
Chiffre d'affaires CHINE	1 623	2 191	(568)
<b>Total</b>	<b>16 278</b>	<b>15 665</b>	<b>613</b>

### p) Facteurs de risques spécifiques

#### Risques particuliers liés à l’activité

##### Risques liés à la concurrence

Le marché des applications cliniques et des services cliniques tirant partie des images médicales est compétitif. La Société ne peut pas garantir que des technologies émergentes puissent être développées par des concurrents disposant de moyens financiers et industriels supérieurs. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

##### Risques d’échec commercial

L’acceptation plus ou moins rapide par le marché des solutions et des services proposés par la Société dépendra de divers facteurs. Une mauvaise pénétration du marché, résultant de l’un de ces facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur l’activité de la Société, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

##### Risques relatifs à la nécessité de conserver, d’attirer et de retenir le personnel clé

Le succès de la Société notamment de sa filiale chinoise dépend largement du travail et de l'expertise des membres de la direction et du personnel scientifique clé et la perte de leurs compétences pourraient altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs. L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

#### Risques Clients

La Société ne se considère pas dépendante d'un laboratoire en particulier. En élargissant ses référencements auprès des grands laboratoires pharmaceutiques, elle se donne par ailleurs les moyens d'être moins dépendante d'un nombre restreint de laboratoires. A ce jour, la Société est référencée auprès de la plupart des plus gros laboratoires mondiaux.

#### Risques Fournisseurs

La Société n'a que peu d'achats. Aucun des fournisseurs de la Société n'a une place prépondérante, et tous sont facilement et rapidement remplaçables.

#### Risques juridiques et réglementaires

##### Risques liés à la propriété intellectuelle

Il est important pour la réussite de l'activité de la Société, que cette dernière soit en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle qu'elle possède. Cependant, les droits de propriété intellectuelle pourraient n'offrir qu'une protection limitée et ne pas empêcher une utilisation illicite des technologies appartenant à Median Technologies.

##### Risques liés à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant

En tant que logiciels dispositifs médicaux, les applications développées par la division eyonis® de la Société sont soumises à une réglementation très stricte, aux Etats-Unis ainsi qu'en Europe. Tout manquement aux obligations de conformité peut entraîner des sanctions susceptibles d'accroître de manière significative les coûts supportés par la Société, de retarder le développement et la commercialisation de ses produits et services et ainsi d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Median Technologies est en parallèle régulièrement auditée par la FDA (Food and Drug Administration) pour les Etats Unis, par la NMPA (National Medical Products Administration) pour la Chine, et l'EMA (European Medicine Agency) pour l'Europe hors UK, dans le cadre de sa division iCRO, qui gère l'imagerie des essais cliniques en oncologie de sociétés bio pharmaceutiques dans le monde entier. Ces inspections ont pour objet de s'assurer que Median Technologies respecte les bonnes pratiques cliniques et l'intégrité des données supportant les soumissions de nouveaux médicaments, dans la mise en œuvre de ses prestations de services pour la gestion des images médicales de ses clients biopharmaceutiques. Depuis 2017, la Société a été inspectée avec succès par la FDA à 6 reprises, à 25 reprises par la NMPA et à 3 reprises par l'EMA. Les résultats positifs de ces inspections démontrent la robustesse et l'adéquation des process de gestion des images avec les bonnes pratiques cliniques et le respect des contextes réglementaires applicables.

##### Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait de l'application logicielle

La Société précise bien dans sa documentation que ses applications ne sont pas des outils de diagnostic en tant que tel mais qu'elles sont destinées à aider les praticiens à former leur diagnostic. Néanmoins, on

ne peut exclure que la responsabilité de la Société soit recherchée par tel ou tel des utilisateurs de ses applications.

### Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dérivé. Le Groupe est exposé, à différents degrés, à des risques de change, de contrepartie et de liquidité. Il n'est pas exposé au risque de taux.

#### Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison d'une variation des taux de changes. La stratégie du Groupe est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats. Cependant de par son exposition internationale, le Groupe est également amené à facturer en dollars et est donc confronté à des risques de change liés à ces transactions. Le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité résulte dans une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisage ainsi de recourir à nouveau à une politique plus adaptée de couverture de ces risques. Le principal risque de change du Groupe concerne la conversion des comptes de sa filiale MEDIAN Technologies Inc. pour l'USD à l'euro et MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY du CNY à l'euro. Il est donc principalement exposé à la variation des taux de change USD/€ et CNY/€. Afin d'en limiter l'impact de la variabilité de l'USD, le Groupe réutilise l'ensemble de ces fonds en dollars pour les besoins de sa filiale. Pour le CNY, la société entend dès que possible donner une autonomie complète à sa filiale chinoise afin de limiter au maximum son exposition vis-à-vis de la monnaie chinoise.

#### Risque de taux

Au 31 décembre 2024, les dettes financières du Groupe ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt. Les emprunts étaient à taux fixe et les avances et prêts remboursables sont à taux zéro. Le Groupe ne présente pas d'endettement à taux variable auprès d'établissement financier et ne présente donc aucun risque de taux.

#### Risque de crédit

Le risque du crédit, ou de contrepartie, est le risque de perte sur une créance, ou plus généralement celui d'un tiers qui ne paie pas sa dette à temps. Le risque présenté par les clients privés est maîtrisé compte tenu des avances et acomptes qu'obtient le groupe avant de commencer sa prestation. Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la société. Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

#### Risque de liquidité

Le financement du Groupe est réalisé dans le cadre d'une politique mise en œuvre par la Direction financière. La structure du financement du Groupe est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements des actionnaires et des financements publics. La trésorerie est détenue dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Elle est facilement convertible en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les éléments mentionnés en page 13 de ce rapport, permettent de justifier l'établissement des comptes au 31 décembre 2024 selon le principe de continuité d'exploitation.

## B. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### NOTE 1 MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, nous vous rappelons que le Conseil d'administration a, par décision en date du 10 avril 2019, a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Le Conseil d'administration a ainsi décidé de nommer Monsieur Oran MUDUROGLU en qualité de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Fredrik BRAG en qualité de Directeur Général.

En application de l'article 15 des statuts, cette décision a été prise jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration, statuant aux mêmes conditions.

### NOTE 2 INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société :

Représentant / Sociétés	Mandat et/ou fonctions
<b>Monsieur Oran MUDUROGLU</b>	
Median Technologies SA	Président conseil Administration
Histolix	Président Directeur Général
Caristo	Président conseil Administration
MyCoeus	Directeur Général - Administrateur
Rapid Infection Diagnostics	Président
<b>Monsieur Fredrik BRAG</b>	
Median Technologies SA	Directeur Général - Administrateur
Median Technologies Inc.	Président Directeur Général
Median Medical Technology (Shanghai) Co., Ltd	Administrateur
<b>Monsieur Tim HAINES</b>	
Median Technologies SA	Administrateur
Abingworth LLP	Membre
Chroma Therapeutics Limited	Administrateur
Virion Biotherapeutics Limited	Administrateur
Venatorx Pharmaceuticals Inc	Administrateur
Macrotarg Limited	Administrateur
Melio Healthcare limited	Administrateur

Représentant / Sociétés	Mandat et/ou fonctions
<b>Monsieur Kapil DHINGRA</b>	
Median Technologies SA	Administrateur
Replimune Inc.	Administrateur
Black Diamonds Therapeutics inc.	Administrateur
LAVA Therapeutics	Président Directeur General
CARGO Therapeutics	Administrateur
Servier	Membre, Superviseur
<b>Monsieur Ben MCDONALD</b>	
Median Technologies SA	Administrateur
Aegis Group Partners Holdco	Administrateur
Noble Biomaterials	Administrateur
SuperTurbo Technologies	Administrateur
Next Generation Turbo	Administrateur
<b>Monsieur Oern STUGE</b>	
MEDIAN Technologies SA	Administrateur
Phagenesis Ltd.	Président
Summit Medical Ltd.	Président
Balt SAS	Vice-Président
Neo Medical	Président
Organox Ltd	Président
TegoSens Inc.	Président
Carthera	Président

Monsieur Fredrik BRAG, Directeur Général de la Société a perçu au titre de l'exercice 2024 une rémunération brute hors prime sur objectifs de 400 k€. Le montant de la prime sur objectif pour l'exercice 2024 décidée par le Conseil d'Administration sur la base de la recommandation du Comité de Rémunération s'élève à 98 k€ et sera versée sur l'exercice 2025. Il est rappelé que, au cours de l'exercice 2023, Monsieur Fredrik BRAG a perçu 156 k€ au titre de la prime sur objectif pour l'exercice 2023.

Monsieur Fredrik BRAG bénéficie de la GSC (Garantie Sociale des Chefs d'entreprise) dont le coût annuel 2024 s'est élevé, le concernant, à 20 k€. Monsieur BRAG bénéficie également d'un véhicule de fonction depuis le second semestre 2018.

### **NOTE 3 CONVENTIONS CONCLUES PAR UN DIRIGEANT / ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC UNE FILIALE**

Il est rappelé que la convention suivante s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sans modification :

#### **Stock-options attribuées à un administrateur de la Société**

Dirigeant concerné : Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration de la Société ;

Nature et objet : Monsieur Oran MUDUROGLU s'est vu attribuer un certain nombre de stock-options en vertu d'un contrat conclu avec la filiale américaine de la Société, Median Technologies, Inc. ;

Modalités : Conformément audit contrat, Monsieur Oran MUDUROGLU a le droit d'exercer ses stock-options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société Median Technologies, Inc. (US). La Société, souhaitant se réserver la possibilité d'échanger, sous forme de rémunérations d'apport, les actions que Monsieur Oran MUDUROGLU viendrait à détenir dans Median Technologies, Inc. (US) en cas d'exercice de ses stock-options, a signé avec Monsieur Oran MUDUROGLU un traité d'apport aux termes duquel, en rémunération de l'apport de ses actions de Median Technologies, Inc., Monsieur Oran MUDUROGLU se verrait attribuer un total de 25.108 actions ordinaires nouvelles de la Société.

### **NOTE 4 OPERATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS**

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les opérations sur titres des dirigeants intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont les suivantes :

#### **Acquisition définitive de 7.500 actions gratuites AGA 2021-1 par Monsieur Nicolas DANO**

M. Nicolas DANO a acquis définitivement, en octobre 2024, le Troisième Quart des AGA 2021-1, soit 7.500 actions gratuites, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021.

#### **Acquisition définitive de 15.000 actions gratuites AGA 2021-1 par Monsieur Thomas BONNEFONT**

M. Thomas BONNEFONT a acquis définitivement, en octobre 2024, le Troisième Quart des AGA 2021-1, soit 15.000 actions gratuites, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021.

#### **Acquisition définitive de 15.000 actions gratuites AGA 2021-1 par Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY**

M. Jean-Christophe MONTIGNY a acquis définitivement, en octobre 2024, le Troisième Quart des AGA 2021-1, soit 15.000 actions gratuites, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2021 conformément à la 22<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021.

#### **Acquisition définitive de 15.000 actions gratuites AGA 2023-3 par Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY**

Monsieur Jean-Christophe MONTIGNY a acquis définitivement, en janvier 2025, la première tranche des AGA 2023-3, soit 15.000 actions gratuites AGA 2023-3, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2023 conformément à la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022.

### **Acquisition définitive de 15.000 actions gratuites AGA 2022-3 au profit de Monsieur Min ZHANG**

M. Min Zhang a acquis définitivement, en aout 2024, la Première Moitié des AGA 2022-3, soit 10.000 actions gratuites AGA 2022-3, qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration en date du 20 juillet 2022 conformément à la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022.

### **NOTE 5      TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital figure en annexe du présent rapport (Annexe 4).

### **NOTE 6      RESTRICTIONS IMPOSEES EN MATIERE DE LEVEE DES OPTIONS CONSENTIES OU DE VENTES DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT AUX DIRIGEANTS**

Les restrictions imposées aux dirigeants de la société par le conseil en matière de levée des options consenties ou de vente des actions attribuées gratuitement aux dirigeants sont les suivantes :

Les dirigeants qui se sont vu attribuer des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions sont tenus de conserver chacun au moins 25 % des actions issues de levées d'options au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, pour quelque cause que ce soit. Les dirigeants qui se sont vu attribuer des actions gratuites sont tenus de conserver chacun soit au moins 5 %, soit au moins 15 % des actions issues des actions gratuites définitivement acquises au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions, pour quelque cause que ce soit.



**ANNEXE 3 : TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES**

Résultat des 5 derniers exercice (En K€)	Périodes	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
	Durée de l'exercice	12 mois				
<b>I- Situation financière en fin d'exercice</b>						
a) Capital social		926	920	790	775	607
b) Nombre d'actions émises *		18 516 983	18 404 608	15 801 449	15 493 449	12 138 425
<b>II- Résultat global des opérations effectives</b>						
a) Chiffre d'affaires hors taxes		16 278	15 665	14 953	14 120	11 010
b) Bénéfice avant impôt, avant amortissements & provisions		-24 419	-22 187	-18 340	-13 024	-10 430
c) Impôt sur les bénéfices (crédit d'impôt)		1 797	1 580	1 583	1 553	1 420
d) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions		-22 621	-20 607	-16 757	-11 471	-9 010
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions		-24 553	-20 980	-18 181	-11 994	-9 737
f) Montants des bénéfices distribués		-	-	-	-	-
g) Participation des salariés		-	-	-	-	-
<b>III- Résultat des opérations réduit à une seule action</b>						
a) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions †		-1,22 €	-1,12 €	-1,06 €	-0,74 €	-0,74 €
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions *		-1,33 €	-1,14 €	-1,15 €	-0,77 €	-0,80 €
c) Dividende versé à chaque action *		-	-	-	-	-
<b>IV- Personnel</b>						
a) Nombre de salariés (effectifs moyens) *		164	169	147	121	95
b) Montant de la masse salariale		12 809	12 797	11 170	9 344	7 421
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux		5 659	5 623	5 262	4 136	3 306

**ANNEXE 4 : TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

DATE DE L'AGE / OBJET	MONTANT MAXIMUM	DURÉE	ÉTAT
<b>AGE 19/06/2024 – 15ème résolution</b> Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription.	3.000k€	18 mois soit jusqu'au 19/12/2025	Non utilisée
<b>AGE 19/06/2024 – 16ème résolution</b> Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au public.	1.200k€	26 mois soit jusqu'au 19/08/2026	Non utilisée
<b>AGE 19/06/2024 – 17ème résolution</b> Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.	Limite légale – article L.225-136 2°) du code de commerce	18 mois soit jusqu'au 19/12/2025	Non utilisée
<b>AGE 19/06/2024 – 18ème résolution</b> Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.	3.000k€	18 mois soit jusqu'au 19/12/2025	Le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 23 janvier 2025 a décidé l'émission, à titre gratuit, de 4.000 bons d'émission d'obligations remboursables en actions ordinaires nouvelles de la Société au bénéfice de la société IRIS.  Le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 23 janvier 2025 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 4.970,15 euros par l'émission de 99.403 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro l'une, émises au prix de 5,03 euros l'une (prime d'émission incluse), correspondant à une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 499.997,09 euros, dont la souscription a été réservée à IRIS.
<b>AGE 19/06/2024 – 19ème résolution</b> Délégation au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.	Limite de 15% de l'émission initiale	18 mois soit jusqu'au 19/12/2025	Non utilisée
<b>AGE 19/06/2024 – 20ème résolution</b> Fixation du plafond global.	3.000k€		Non utilisée
<b>AGE 19/06/2024 – 21ème résolution</b> Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société.	Montant nominal maximal de 1% du capital social	18 mois soit jusqu'au 19/12/2025	Non utilisée
<b>AGE 19/06/2024 – 23ème résolution</b> Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions (BSA 2024) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées.	70.000 actions nouvelles	18 mois soit jusqu'au 19/12/2025	Émission de 70.000 BSA 2024 au profit de Monsieur Kapil Dhingra (20.000 BSA 2024), de Monsieur Oern STUGE (20.000 BSA 2024) et de Monsieur Michael Weinstein (30.000 BSA 2024) par le Conseil d'administration en date du 17 juillet 2024.
<b>AGE 19/06/2024 – 24ème résolution</b> Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de Monsieur Kapil Dhingra, de Monsieur Oern STUG et de Monsieur Michael Weinstein.			

DATE DE L'AGE / OBJET	MONTANT MAXIMUM	DURÉE	ÉTAT
<p><b>AGE 14/06/2022 – 19<sup>ème</sup> résolution</b>  Délégation au Conseil d'Administration, en vue de consentir au profit des bénéficiaires qu'il déterminera, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, des actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite d'un maximum de 10% du capital social conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce.</p>	<p>Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra excéder <b>10% du capital social</b> à la date de leur attribution par le Conseil d'Administration</p>	<p>38 mois soit jusqu'au 14/08/2025</p>	<p>Attribution gratuite de 39.000 actions nouvelles (Plan AGA 2022-1) par le Conseil d'administration le 20 juillet 2022.  Attribution gratuite de 54.000 actions nouvelles (Plan AGA 2022-2) par le Conseil d'administration le 20 juillet 2022.  Attribution gratuite de 20.000 actions nouvelles (Plan AGA 2022-3) par le Conseil d'administration le 20 juillet 2022.  Attribution gratuite de 60.000 actions nouvelles (Plan AGA 2022-OM) par le Conseil d'administration le 18 octobre 2022.  Attribution gratuite de 28.000 actions nouvelles (Plan AGA 2022-FB) par le Conseil d'administration le 24 octobre 2022.  Attribution gratuite de 54.500 actions nouvelles (Plan AGA 2023-1) par le Conseil d'administration le 2 mars 2023.  Attribution gratuite de 14.000 actions nouvelles (Plan AGA 2023-2) par le Conseil d'administration le 2 mars 2023.  Attribution gratuite de 30.000 actions nouvelles (Plan AGA 2023-3) par le conseil d'administration le 27 octobre 2023.  Attribution gratuite de 139.000 actions nouvelles (Plan AGA 2024-1) par le conseil d'administration le 17 juillet 2024.  Attribution gratuite de 35.000 actions nouvelles (Plan AGA 2024-2) par le conseil d'administration le 17 juillet 2024.</p>
<p><b>AGE 14/06/2022 – 20<sup>ème</sup> résolution</b>  Délégation au Conseil d'Administration, en vue d'émettre des options de souscription d'actions conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce.</p>	<p>10% du capital social</p>	<p>38 mois soit jusqu'au 14/08/2025</p>	<p>Attribution de 10.000 options de souscription d'actions (Plan stock-option 2022-A) par le Conseil d'administration le 20 juillet 2022.</p>

## C. RAPPORT SUR LES AUTRES RESOLUTIONS

### NOTE 1 MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de donner quitus entier et sans réserve à tous les administrateurs, à savoir :

- Monsieur Oran MUDUROGLU, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Fredrik BRAG, Administrateur,
- Monsieur Tim HAINES, Administrateur,
- Monsieur Kapil DHINGRA, Administrateur,
- Monsieur Oern STUGE, Administrateur,
- Monsieur Benjamin MCDONALD, Administrateur.

pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos en date du 31 décembre 2024.

### NOTE 2 FIXATION DE LA REMUNERATION AU TITRE DES FONCTIONS D'ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons de fixer à 200 k€ le montant global de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur à répartir entre les Administrateurs au titre de l'exercice 2024, et de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de décider des conditions de sa répartition entre les Administrateurs.

### NOTE 3 AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons de nous autoriser à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital social à la date de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspondrait au nombre d'actions achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

L'acquisition de ces actions pourrait être effectuée par tous moyens et notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait, et que les actions éventuellement acquises pourraient être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 10 €, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

En conséquence, le montant maximal que la Société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 10 €, s'élèverait à 19 020 K€, sur le fondement du capital au 28 avril 2025.

Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société serait conférée aux fins notamment :

- de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 2 juillet 2018 ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- de les annuler en vue notamment d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de nous accorder cette autorisation pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Cette délégation priverait d'effet à compter du jour de l'Assemblée Générale toute délégation antérieure ayant le même objet.

Par ailleurs, nous vous proposons d'autoriser la réduction du capital social en liaison avec l'opération susmentionnée.

## COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS

*Les comptes annuels au 31 Décembre 2024 ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce, et du plan comptable général (règlement comptable de l'ANC utilisé pour l'élaboration des comptes annuels PCG art 833-2/1, 832-2/1) . Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.*

Median Technologies SA est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. La société a son siège au 1800 route des crêtes à Valbonne. Elle est cotée à la Bourse de Paris sur Euronext GROWTH.

- Le total du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 17 575 k€.
- Le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de 24 552 k€.
- L'exercice a une durée de 12 mois du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

### Continuité d'exploitation :

La Société se concentre sur la vente de services aux laboratoires pharmaceutiques et sur l'invention et le développement de nouveaux dispositifs médicaux. La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés n'est pas inhabituelle eu égard au stade de développement de son activité commerciale et de ses produits innovants.

La Société a réussi à financer ses activités jusqu'à ce jour principalement au moyen de :

- Levées de fonds successives en capital.
- Marges générées par l'activité de vente de services.
- Remboursement des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat.
- Exercices de tranches de financement dans le cadre de l'accord de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement.
- Emission d'un emprunt obligataire convertible en action.

Un certain nombre d'engagements ont également été pris par la Société dans le cadre de l'exécution des contrats de financement (BEI et Celestial), et ce, jusqu'à la fin de ceux-ci. En cas de défaut ou d'inexécution, il peut être exigé (i) que l'emprunt BEI puisse faire l'objet d'un remboursement anticipé, ou (ii) que toutes les obligations convertibles en actions (contrat Celestial) soient immédiatement remboursées à leur valeur nominale actuelle majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé. Les principaux engagements sont les suivants :

- Assurer un niveau minimum de trésorerie disponible de plus de 3m€ sur le Groupe (Trésorerie consolidée).
- Ne procéder à aucune distribution de dividendes.
- Assurer une croissance annuelle du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des revenus déclarés dans le cadre des comptes consolidés semestriels et annuels, et ce, pour la première fois sur les comptes clos au 31 décembre 2024. Un « accord de clarification » a été signé avec CSF le 11 avril 2024 afin de préciser la première date d'application du covenant relatif au chiffre d'affaires iCRO. Cette clarification a été également confirmée par la BEI.

Ces Covenants ont été respectés au 31 décembre 2024.

Il existe également un engagement spécifique à l'emprunt BEI sur une allocation minimum des fonds empruntés (i) aux coûts de R&D liés à la consolidation de la base de données Eyonis, (ii) aux dépenses cliniques et réglementaires relatives aux domaines oncologiques et non oncologiques ainsi (iii) qu'au développement des compétences dans le domaine de l'intelligence artificielle. Sur la base du rapport transmis à la BEI et pour lequel Median n'a pas encore reçu de réponse, ce covenant est respecté au 31 décembre 2024.

Sur la base des seules ressources financières certaines dont elle dispose à ce jour, la société Median Technologies estime pouvoir financer ses activités, selon son business plan actualisé, jusqu'à la fin du mois de juillet 2025, et ceci sans recours à de nouveaux financements.

Ces projections ont été validés par le Conseil d'Administration de la Société du 28 avril 2025.

Les principaux éléments entrant dans les projections sont :

- Le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2024 (y compris concours bancaires courants), qui s'élève à 8,1 m€.
- Les marges générées par l'activité de vente de services.
- Le versement de la première tranche de 4 m€ par Iris Capital le 24 janvier 2025, dans le cadre du contrat de financement sous formes d'obligations convertibles signé le 23 janvier 2025.
- En parallèle, la société est parvenue à reporter la date de remboursement de la tranche A de 20,7 m€ qui devait intervenir sur le mois d'avril 2025, au mois d'octobre 2025.
- Le préfinancement des remboursements des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat sur le mois de mars 2025 qui s'élève à 1,4 m€.
- Les prévisions de consommation de trésorerie par l'activité de la société d'avril à septembre 2025, estimées 1,2m€ mensuellement.

La Société a engagé plusieurs démarches concomitantes afin de pourvoir au financement de son activité sur la période considérée et au-delà :

- Prospection systématique et dialogue entretenu, accompagnée par plusieurs banques d'investissement, d'investisseurs nouveaux, européens et nord-américains, en vue de réaliser une augmentation de capital.
- Négociation en cours avec la BEI pour un nouveau financement de plusieurs millions d'euros.
- Possible tirage de tranches supplémentaires dans le cadre du contrat de financement signé avec la société Iris Capital pour un montant total de 10m€.

Sur la base des éléments ci-dessus, l'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le conseil d'administration de Median Technologies.

A ce jour, il n'est pas garanti que les financements faisant suite aux négociations en cours seront obtenus.

Sur la base des dernières projections, il n'est pas non plus garanti que les covenants ci-dessus soient respectés en 2025.

Ceci conduit à une incertitude susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation de Median Technologies. Si la Société ne parvient pas à obtenir les financements nécessaires, l'application des règles et principes comptables français dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

## SOMMAIRE

A.	BILAN AU 31 DECEMBRE 2024.....	- 42 -
B.	COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024.....	- 43 -
C.	NOTES RELATIVES AUX COMPTES INDIVIDUELS.....	- 44 -
NOTE 1	principes, regles et methodes comptables .....	- 44 -
NOTE 2	Immobilisations incorporelles.....	- 48 -
NOTE 3	Immobilisations corporelles.....	- 48 -
NOTE 4	Immobilisations financières .....	- 49 -
NOTE 5	Créances clients et autres créances.....	- 50 -
NOTE 6	Tresorerie.....	- 51 -
NOTE 7	Divers actifs.....	- 51 -
NOTE 8	Capitaux propres.....	- 52 -
NOTE 9	Provisions.....	- 55 -
NOTE 10	Dettes financières .....	- 56 -
NOTE 11	Autres dettes.....	- 58 -
NOTE 12	Divers passifs.....	- 59 -
NOTE 13	Chiffres d'affaires.....	- 60 -
NOTE 14	Autres produits, reprises de provisions et transferts de charges .....	- 60 -
NOTE 15	Dépenses de recherche & developpement.....	- 60 -
NOTE 16	Autres achats et charges externes .....	- 61 -
NOTE 17	Impôts, Taxes et versements assimilés .....	- 61 -
NOTE 18	Charges de personnel.....	- 62 -
NOTE 19	Dotations aux provisions.....	- 62 -
NOTE 20	Autres charges .....	- 62 -
NOTE 21	Résultat Financier .....	- 62 -
NOTE 22	Résultat Exceptionnel .....	- 62 -
NOTE 23	Impôt sur les bénéfices .....	- 63 -
NOTE 24	Résultat Net .....	- 63 -
NOTE 25	Effectif Moyen.....	- 63 -
NOTE 26	Comptes consolidés .....	- 63 -
NOTE 27	Organes d'administration et de direction .....	- 63 -
NOTE 28	Engagements.....	- 64 -
NOTE 29	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....	- 66 -

## A. BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

<b>ACTIF (en milliers d'euros)</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Immobilisations incorporelles	<b>2</b>	2 027	1 745
Immobilisations corporelles	<b>3</b>	240	430
Immobilisations financières	<b>4</b>	751	682
<b>Total immobilisations</b>		<b>3 017</b>	<b>2 857</b>
Stocks et en-cours		48	102
Avances versées sur commande		-	20
Créances clients	<b>5</b>	3 510	4 420
Autres créances	<b>5</b>	2 814	2 897
Trésorerie	<b>6</b>	6 593	15 999
Comptes de régularisations	<b>7</b>	912	1 146
<b>Total actif circulant</b>		<b>13 877</b>	<b>24 585</b>
<b>Divers actifs</b>	<b>7</b>	<b>680</b>	<b>506</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>17 575</b>	<b>27 948</b>
<b>PASSIF (en milliers d'euros)</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Capital	<b>8</b>	926	920
Prime d'émission	<b>8</b>	97 630	97 595
Reserves		-	-
Report à nouveau		(113 116)	(92 136)
Résultat net	<b>24</b>	(24 553)	(20 980)
<b>Capitaux propres</b>	<b>8</b>	<b>(39 113)</b>	<b>(14 601)</b>
<b>Autres fonds propres</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Provisions</b>	<b>9</b>	<b>1 351</b>	<b>1 049</b>
Emprunts obligataires convertibles		10 850	10 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		29 495	19 009
Emprunts et dettes financières divers		0	0
<b>Dettes financières</b>	<b>10</b>	<b>40 345</b>	<b>29 009</b>
Avances et Acomptes reçus sur commandes	<b>11</b>	7 391	5 010
Dettes fournisseurs	<b>11</b>	3 022	2 837
Dettes fiscales et sociales	<b>11</b>	4 305	4 463
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	<b>11</b>	-	-
Autres dettes	<b>11</b>	211	170
Produits constatés d'avances	<b>12</b>	1	1
<b>Autres dettes</b>		<b>14 930</b>	<b>12 481</b>
<b>Divers Passifs</b>	<b>12</b>	<b>61</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>17 575</b>	<b>27 948</b>

## B. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024 (12 mois)	31/12/2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	13	16 278	15 665
Production stockée		(54)	102
Production immobilisée		1 041	1 035
Subventions d'exploitation		56	8
Reprises sur dépréciations, provisions, transfert de charges		254	683
Autres produits	14	260	232
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>17 835</b>	<b>17 725</b>
Achats consommés		-	-
Autres achats et charges externes	15	19 081	18 332
Impôts et taxes	17	431	454
Salaires et traitements	18	12 809	12 797
Charges sociales	18	5 659	5 623
Dépréciations, Dotations et provisions d'exploitation	19	1 280	977
Autres charges	20	1 972	1 435
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>41 232</b>	<b>39 618</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(23 398)</b>	<b>(21 893)</b>
<b>Résultat financier</b>	21	<b>(2 964)</b>	<b>(479)</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>(26 362)</b>	<b>(22 373)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	22	<b>12</b>	<b>(187)</b>
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	23	<b>1 797</b>	<b>1 580</b>
<b>RESULTAT NET</b>	24	<b>(24 552)</b>	<b>(20 980)</b>
<i>Chiffre d'affaires essais cliniques pharma</i>		14 773	13 927
<i>Chiffre d'affaires Intercompagnies</i>		1 505	1 738

## C. NOTES RELATIVES AUX COMPTES INDIVIDUELS

### NOTE 1 PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

#### a) Immobilisations Incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable. Sur décision de gestion, les frais de conception de logiciels ne font pas l'objet de comptabilisation à l'actif du bilan.

Mode et durée d'amortissement des immobilisations incorporelles :

Immobilisations Incorporelles	MODE	DUREE
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 à 5 ans
Frais de développement	Linéaire	3 ans

#### Frais de développement

La majorité des frais de recherche et développement concerne des travaux pour l'activité iBiopsy devenue eyonis en 2023, qui est actuellement en phase de recherche fondamentale et de recherche appliquée. Les frais y étant liés, ne sont donc pas capitalisés à ce jour.

Dans le cadre des travaux réalisés pour l'activité iCRO, la société a procédé pour la première fois à la comptabilisation en immobilisation des coûts de développements de deux logiciels produits en interne. Ceux-ci se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique. Depuis cette année, ces deux nouveaux outils en phase de développement répondent à l'ensemble des critères tels que présentés ci-dessous. La société se trouve désormais en capacité d'évaluer de manière fiable les dépenses de développements de celles issues de la recherche.

La réglementation comptable considère la comptabilisation des coûts de développement à l'actif comme étant la méthode préférentielle dans la mesure où les six conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle,
- Intention d'achever l'immobilisation incorporelle,
- Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- Avantages économiques futurs probables (existence d'un marché),
- Disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement,
- Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement. Au 31 décembre 2024, les frais de développement répondant aux critères comptables détaillés ci-dessus ont été immobilisés pour un montant total de 3 035 k€.

Sur ce total 2 848 k€ correspondent à des frais de développement capitalisé et achevés au cours de l'exercice. Ils ont fait l'objet d'un amortissement total de 1 008 K€ sur l'exercice. Les 187 k€ restant

correspondent à des développements non achevés à la clôture de l'exercice et restent comptabilisés en "Immobilisations incorporelles en cours".

Dans le cadre des travaux réalisés pour l'activité iCRO, la société a procédé à la comptabilisation en immobilisation les coûts de développements de 2 logiciels produits en interne. Les frais de développement capitalisés sont amortis sur une durée de 3 ans à partir du moment où l'immobilisation sous-jacente est mise en service.

#### **b) Immobilisations Corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production. Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable. Mode et durée d'amortissement des immobilisations corporelles :

<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>MODE</b>	<b>DUREE</b>
Installations générales sur sol d'autrui	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	1 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	8 à 10 ans

#### **c) Immobilisations Financières**

Les immobilisations financières hors créances, prêts et dépôts, sont enregistrées à leur coût d'acquisition (hors frais accessoires) ou à leur valeur d'apport. Lorsque leur valeur d'inventaire à la date de clôture est inférieure à la valeur comptabilisée, une dépréciation est enregistrée, du montant de cette différence. S'agissant des participations, leur valeur d'inventaire est déterminée par référence à leur valeur d'utilité (ou la valeur de cession si celle-ci est supérieure). La valeur d'utilité est estimée sur base de la quote-part des capitaux propres de la filiale que ces titres représentent.

#### **d) Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable. Le risque de dépréciation tient compte des avances et acomptes perçus.

#### **e) Disponibilités**

La rubrique "Disponibilités" comprend l'ensemble des liquidités de la société. Les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale. Les équivalents de liquidités, qui incluent les placements à court terme avec une échéance initiale de trois mois ou moins, sont également évalués à leur valeur nominale, car ils sont facilement convertibles en montants connus de liquidités et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

#### **f) Provisions**

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées lorsque l'entité a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation doit exister à la date de clôture de l'exercice pour pouvoir être comptabilisée. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

#### **g) Conversions des dettes et créances en devises étrangères**

La conversion des dettes, créances et disponibilités en devises est effectuée comme suit :

- Conversion de l'ensemble des dettes, créances et disponibilités libellées en devises aux taux en vigueur à la clôture (Banque de France) ;
- Enregistrement des écarts par rapport aux valeurs d'origine dans les comptes de régularisation actif ou passif (écart de conversion) ;
- Constitution d'une provision pour risque de change pour les pertes.

#### **h) Dettes fournisseurs**

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Elles incluent les dettes fournisseurs et les dettes liées aux prestations de services. Les dettes commerciales en devises étrangères sont également converties en euros au cours de clôture, et les écarts de change sont enregistrés en résultat.

#### **i) Engagements de Retraite**

L'engagement pour indemnités de départ à la retraite a été estimé et comptabilisé sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective SYNTEC. Le calcul des engagements de retraite est effectué selon la méthode des unités de crédit projetées.

La valeur actualisée de l'obligation est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée. Le calcul intègre les facteurs de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs ainsi que les charges sociales afférentes aux IDR.

#### **j) Comptabilisation des frais d'émission d'emprunts**

Median Technologies a opté pour la comptabilisation à l'actif des frais d'émissions d'emprunt (PCG Art 833 -2/1, 832 -2/1). Les frais d'émissions seront étalés sur la durée de l'emprunt. Il s'agit des frais bancaires ainsi que des honoraires des prestataires extérieurs.

### **k) Reconnaissance de Revenus**

L'activité iCRO consiste en la vente de services d'imagerie pour des essais cliniques en oncologie à l'aide de logiciels dédiés. Le chiffre d'affaires résulte des contrats de prestations de services réalisés dans l'activité « iCRO », à savoir la vente de services d'imagerie pour des essais cliniques en oncologie à l'aide de logiciels dédiés. Le chiffre d'affaires tiré de ces contrats et les dépenses associées sont comptabilisés au fur et à mesure de la fourniture de ces services, la société pouvant prétendre au remboursement des frais engagés, augmentés d'une marge raisonnable, à la date d'une éventuelle rupture du contrat par le client.

### **l) Produits d'exploitation**

Les produits d'exploitation sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Cette évaluation prend en compte les réductions commerciales, les remises et les rabais accordés aux clients, ainsi que les retours de marchandises estimés.

### **m) Résultat courant**

Le résultat courant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des produits et charges liés à l'activité normale et récurrente de l'entreprise. Il inclut notamment :

- Les ventes de biens et services.
- Les charges d'exploitation courantes (achats, salaires, charges sociales, etc.).
- Les produits financiers courants (intérêts sur placements, etc.).
- Les charges financières courantes (intérêts sur emprunts, etc.).

Les produits et charges sont comptabilisés selon le principe de l'indépendance des exercices, c'est-à-dire qu'ils sont enregistrés dans l'exercice auquel ils se rapportent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.

### **n) Éléments exceptionnels**

Les éléments exceptionnels comprennent les produits et charges qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'entreprise et qui résultent d'événements ou de transactions inhabituels et non récurrents. Ces éléments peuvent inclure :

- Les produits et charges liés à des événements majeurs et inhabituels ;
- Les écritures comptables d'origine purement fiscale ;
- Les changements de méthode comptable et les corrections d'erreurs.

## NOTE 2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

IMMOBILISATIONS (En milliers d'euros)	31/12/2023	Acquisitions	Virements Poste à Poste	Cessions / Sorties	31/12/2024
Frais de recherche développement	1 652	1 196	-	-	2 848
Concessions et droits similaires	440	-	-	-	440
Logiciels de Recherche et de développement	786	-	-	-	786
Immobilisations incorporelles en cours	342	799	954	-	187
<b>Total</b>	<b>3 220</b>	<b>1 995</b>	<b>954</b>	<b>-</b>	<b>4 262</b>

AMORTISSEMENTS (En milliers d'euros)	31/12/2023	Dotations	Virements Poste à Poste	Reprises	31/12/2024
Frais de recherche développement	(261)	(747)	-	-	(1 008)
Concessions et droits similaires	(428)	(12)	-	-	(440)
Logiciels de Recherche et de développement	(786)	-	-	-	(786)
<b>Total</b>	<b>(1 475)</b>	<b>(759)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(2 235)</b>

Le montant net des immobilisations incorporelles s'élève à 2 027 k€ au 31 décembre 2024. Sur la période la société a immobilisé les coûts de développements de deux logiciels produits en interne. Ces logiciels répondent aux critères édictés par la norme IAS38 et seront utilisés dans le cadre de l'activité iCRO.

Les projets initiés et comptabilisés à la clôture de l'exercice précédent en Immobilisations incorporelles en cours ont été achevés au cours de l'exercice 2024 à hauteur de 954 k€ et comptabilisé en frais de recherche et de développement. Au 31 décembre 2023, le montant s'élevait à 1 468 k€. Ces logiciels sont amortis sur une durée de 3 ans.

## NOTE 3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations (En milliers d'euros)	31/12/2023	Acquisitions	Virements Poste à Poste	Cessions / Sorties	31/12/2024
Installations techniques	220	-	-	-	220
Matériel de transport	14	-	-	-	14
Matériel de bureau et informatique R&D	530	-	-	-	530
Matériel de bureau et informatique	1 340	40	-	-	1 380
Autres	79	-	-	-	79
Mobilier	79	-	-	-	79
<b>Total</b>	<b>2 183</b>	<b>41</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 223</b>

Amortissements (En milliers d'euros)	31/12/2023	Dotations	Virements Poste à Poste	Reprises	31/12/2024
Installations techniques	(143)	(7)	-	-	(151)
Matériel de transport	(14)	-	-	-	(14)
Matériel de bureau et informatique R&D	(404)	(81)	-	-	(485)
Matériel de bureau et informatique	(1 130)	(141)	-	-	(1 271)
Autres					
Mobilier	(61)	(2)	-	-	(63)
<b>Total</b>	<b>(1 752)</b>	<b>(231)</b>	-	-	<b>(1 983)</b>

Le montant net des immobilisations corporelles s'élève à 240 k€ au 31 décembre 2024.

## NOTE 4 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

### a) Immobilisations et Provisions

Immobilisations (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Titres de Participation	92	92	0
Autres titres Immobilisés	108	122	(15)
Prêts	335	280	55
Autres immobilisations financières	227	197	31
<b>Total</b>	<b>761</b>	<b>690</b>	<b>71</b>

Provisions (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Titres de Participation	(8)	(8)	0
Autres titres Immobilisés	(2)	-	(2)
<b>Total</b>	<b>(10)</b>	<b>(8)</b>	<b>(2)</b>

- Autres titres Immobilisés : 30 359 actions propres pour un coût d'achat de 108 k€ (comptabilisées selon la méthode FIFO), et valorisées selon le cours de Bourse au 31 décembre 2024 pour 105 k€. Une provision d'un montant de 2 k€ a été constatée dans les comptes au 31 Décembre 2024.
- Prêts : montant relatif à la participation de l'employeur à l'effort de construction.
- Autres immobilisations financières : Les dépôts et cautionnements pour un montant de 77 k€ dont 75 k€ relatifs au bail des locaux. Les espèces mobilisées et indisponibles dans le cadre du contrat de liquidité s'élèvent à 151 k€.

### b) Titres de filiales et participations (en euros)

Sociétés (filiales +50%)	% Capital détenu	Valeur comptable brute des titres détenus	Résultat net au 31/12/2024 en Euros	Chiffre d'affaires HT au 31/12/2024 en Euros	Capital social au 31/12/2024 en devises	Réserves et report à nouveau au 31/12/2024 en devises	Résultat net au 31/12/2024 en devises	Chiffre d'affaires HT au 31/12/2024 en devises	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
MEDIAN Technologies Inc.	100%	8 €	73 €	3 057 €	\$10	-\$5 312	\$78	\$3 308	-
Median EYONIS Inc.	100%	0 €	- €	- €	\$0	\$0	\$0	\$0	-
MEDIAN Medical Technology Shanghai Co. Ltd	100%	83 €	214 €	8 432 €	¥1 497	¥10 068	¥1 664	¥65 651	-

### c) Entreprises liées

Les comptes courants et les titres de participation des filiales Median Technologies Inc. font l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur de 100%. Aucune provision n'a été constatée sur les titres de Median Medical Technology (Shanghai) Co., Ltd au 31 décembre 2024.

(en milliers d'euros)	Montants relatifs aux transactions avec les filiales
Participations financières	92
Provision sur titres de participation	(8)
Autres créances : C/C € - Median Technologies Inc.	4 179
Autres créances : C/C \$ - Median Technologies Inc.	868
Autres créances : Compte courant \$ - Median EYONIS Inc.	3
Provision sur Compte courant	(5 048)
Dettes fournisseurs	591
Créances clients	406

## NOTE 5 CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

### a) Classement par échéances

Etat des créances (En milliers d'euros)	31/12/2024	A un an au plus	A plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	3 690	3 690	-
Personnel et comptes rattachés	15	15	-
Organismes sociaux	1	1	-
Organismes Etat	2 660	2 660	-
Groupes et Associés	5 051	-	5 051
Débiteurs divers	136	136	-
<b>Total Brut</b>	<b>11 552</b>	<b>6 501</b>	<b>5 051</b>
Créances clients et comptes rattachés Groupes et Associés (Provision)	(179) (5 048)		
<b>Total</b>	<b>6 325</b>		

Les créances de l'état s'élèvent à 2 660 k€ et comprennent notamment :

- Une créance relative au crédit d'impôt recherche (CIR) pour l'année 2024 d'un montant de 1 797 k€. Les crédits d'impôt font l'objet d'une demande de remboursement immédiat dans le cadre du dispositif attaché à la PME communautaire. A ce titre, le remboursement du CIR et du CII relatifs à l'exercice 2023 ont été obtenus en octobre 2024.
- Une demande de remboursement de TVA de 508 k€ et 162 k€ de créances TVA.

## b) Les produits à recevoir

Produits à recevoir (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Clients, facture à établir	221	168	53
Intérêts courus	2	6	(4)
Autres	19	19	0
<b>Total</b>	<b>242</b>	<b>192</b>	<b>50</b>

## NOTE 6 TRESORERIE

Elle concerne cinq comptes courants bancaires pour un montant de 6 593 k€. Les comptes bancaires en devise sont évalués selon le cours Banque de France fin de mois en date de la clôture de l'arrêté annuel des comptes.

Disponibilités (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Intérêts courus à recevoir	2	6	(4)
Disponibilités	6 591	15 994	(9 403)
<b>Total</b>	<b>6 593</b>	<b>15 999</b>	<b>(9 407)</b>

## NOTE 7 DIVERS ACTIFS

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 912 k€ au 31 décembre 2024 et concernent des charges d'exploitation (locations des bureaux, locations de serveurs, logiciels divers, etc...). Le montant au 31 décembre 2023 s'élevait à 1 146 k€.

Actifs divers (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Charges constatées d'avance	912	1 146	(233)
Frais d'émission d'emprunts à étaler	381	483	(103)
Ecart de conversion actif	299	22	277
<b>Total</b>	<b>1 592</b>	<b>1 651</b>	<b>(59)</b>

Le montant des frais d'émission d'emprunt restant à étaler au 31 décembre 2024 s'élève à 381 k€. Ce montant est lié à :

- L'accord de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Le montant de ses frais restant à étaler s'élève au 31 Décembre 2024 à 48 k€. L'étalement de ces frais doit se faire sur la durée totale de l'emprunt, en fonction des décaissements effectués (25 m€ au 31 Décembre 2024 sur les 35 m€ prévus au contrat). Montant initial des frais : 229 k€.
- L'émission d'obligations convertibles à taux fixe pour un montant total de 10 m€ souscrite par Celestial Successor Fund, LP « CSF ». Le montant des frais restant à étaler au 31 décembre 2024 s'élève à 332 k€. L'étalement de ces frais doit se faire sur la durée totale de l'emprunt soit 7 ans. Le montant total des frais à étaler était de 419 k€.

## NOTE 8 CAPITAUX PROPRES

### a) Tableau de variation des capitaux propres

Le capital de la Société est composé de 18 516 983 actions réparties entre :

- 18 493 782 actions ordinaires de 0,05 € de valeur nominale,
- 23.200 actions de préférence de catégorie E de 0,05 € de valeur et,
- 1 action de préférence de catégorie B de 0,05 € de valeur.

Les actions de préférence de catégorie E sont des actions sans droit de vote mais bénéficiant des mêmes droits financiers que les actions ordinaires.

L'action de préférence de catégorie B est réservée à un actionnaire investisseur industriel et donne le droit à ce dernier d'être représenté à tout moment par un administrateur au sein du conseil d'administration de la Société. Elle est automatiquement convertie en une action ordinaire si certaines clauses statutaires sont remplies.

Capitaux Propres (En milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2024
Capital	920	6	-	926
Primes d'émission, réserves	97 265	7	5	97 267
BSA 2009	16	-	-	16
BSA 2013	64	-	-	64
BSA 2018	181	-	-	181
BSA 2020	8	-	-	8
BSA 2022	58	-	-	58
BSA 2023	3	-	-	3
BSA 2024	-	33	-	33
Report à nouveau	(92 136)	(20 980)	-	(113 116)
Resultat	(20 980)	(24 553)	(20 980)	(24 553)
<b>Total</b>	<b>(14 601)</b>	<b>(45 487)</b>	<b>(20 975)</b>	<b>(39 113)</b>

### b) Les mouvements de l'exercice

Capitaux propres (En milliers d'euros)	Valeur en capital	Prime d'émission	Total	Nombre d'actions
<b>Position au 31 décembre 2023</b>	<b>920</b>	<b>97 265</b>	<b>98 185</b>	<b>18 404 608</b>
Augmentation de Capital	0	0	0	0
Exercice d'actions gratuites	5	(5)	-	107 375
Exercice de Stock-Options	0	7	8	5 000
Frais émission sur Augmentation de Capital	-	-	-	-
<b>Position au 31 Décembre 2024</b>	<b>926</b>	<b>97 267</b>	<b>98 192</b>	<b>18 516 983</b>

### c) Instruments financiers

#### Nouveau plan 2024 : Actions gratuites 2024 (AGA 2024)

L'assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 juin 2022, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques d'actions gratuites (ci-après les « AGA 2023 »). Le Conseil d'Administration du 17 juillet 2024 a décidé l'attribution de 174.000 AGA 2024, réparties en 2 plans, dont les périodes d'acquisition et de conservation seront aménagées comme suit :

AGA	Historique	Date Attribution	Date Acquisition	Durée de conservation
" AGA 2024-1 "	Le Conseil d'Administration du 17/07/2024 a décidé l'attribution de 139.000 actions gratuites « AGA 2024-1 » : la période d'acquisition et de conservations seront les suivantes sous réserve du respect de la condition de présence prévue au règlement du plan d'actions gratuites :			
	1/4 des AGA 2024-1 serait définitive au terme d'une période d'acquisition de 1 an;	juillet-24	juillet-25	1 an
	1/4 des AGA 2024-1 serait définitive au terme d'une période d'acquisition de 2 ans;	juillet-24	juillet-26	n/a
	1/4 des AGA 2024-1 serait définitive au terme d'une période d'acquisition de 3 ans;	juillet-24	juillet-27	n/a
	1/4 des AGA 2024-1 serait définitive au terme d'une période d'acquisition de 4 ans.	juillet-24	juillet-28	n/a
" AGA 2024-2 "	Le Conseil d'Administration du 17/07/2024 a décidé l'attribution de 35.000 actions gratuites « AGA 2024-2 » : la période d'acquisition et de conservations seront les suivantes sous réserve du respect de la condition de présence prévue au règlement du plan d'actions gratuites :			
	1/2 des AGA 2024-2 serait définitive au terme d'une période d'acquisition de 2 ans;	juillet-24	juillet-26	1 an
	1/4 des AGA 2024-2 serait définitive au terme d'une période d'acquisition de 3 ans;	juillet-24	juillet-27	n/a
	1/4 des AGA 2024-2 serait définitive au terme d'une période d'acquisition de 4 ans.	juillet-24	juillet-28	n/a

Les actions gratuites seront servies par émissions d'actions nouvelles.

### d) Historique des plans d'options de souscriptions d'actions

#### Tableau synthétique

Date de l'Assemblée Générale	Nombre de titres autorisés	Date d'attribution des titres	Nombre de titres attribués	Date limite d'exercice	Nombre d'instruments validés et non exercés au 31 décembre 2023	Nombre de titres attribués au 30 décembre 2024	Nombre de titres annulés / non souscrits au 30 décembre 2024	Nombre de titres exercés au 30 décembre 2024	Nombre de titres validés et non exercés au 30 décembre 2024	Nombre d'actions correspondant	Prix d'exercice par actions	Augmentation de capital potentielle (nominal)
26/06/2019	500 000	27/06/2019	94 516	26/06/2026	84 516	-	-	-	84 516	84 516	1,50	4
		27/06/2019	257 500	26/06/2026	71 000	-	-	5 000	66 000	66 000	1,50	3
		27/06/2019	33 000	26/06/2026	13 000	-	-	-	13 000	13 000	1,50	1
		16/01/2020	60 000	15/01/2027	60 000	-	-	-	60 000	60 000	1,50	3
		16/01/2020	30 000	15/01/2027	30 000	-	-	-	30 000	30 000	1,50	2
19/06/2020	500 000	09/07/2020	50 000	08/07/2027	-	-	-	-	-	-	2,65	-
14/06/2022	10 000	20/07/2022	10 000	20/07/2029	10 000	-	-	-	10 000	10 000	12,43	1
<b>Stock Options</b>	<b>1 010 000</b>		<b>535 016</b>		<b>268 516</b>			<b>5 000</b>	<b>263 516</b>	<b>263 516</b>		<b>12</b>
01/06/2021	260 000	21/10/2021	260 000		117 500	-	5 000	56 250	56 250	-	-	3
01/06/2021	30 000	21/10/2021	30 000		15 000	-	-	7 500	7 500	-	-	0
14/06/2022	39 000	20/07/2022	39 000		27 750	-	4 750	8 000	15 000	15 000	-	1
14/06/2022	54 000	20/07/2022	54 000		24 000	-	-	12 000	12 000	12 000	-	1
14/06/2022	20 000	20/07/2022	20 000		20 000	-	-	10 000	10 000	10 000	-	1
14/06/2022	60 000	18/10/2022	60 000		60 000	-	-	-	60 000	60 000	-	3
14/06/2022	54 500	02/09/2023	54 500		54 500	-	-	13 625	40 875	40 875	-	2
14/06/2022	23 500	02/09/2023	13 000		8 000	-	2 000	-	6 000	6 000	-	0
20/06/2023	30 000	27/10/2023	30 000		30 000	-	-	15 000	15 000	15 000	-	1
14/06/2022	139 000	17/07/2024	139 000		-	139 000	-	-	139 000	139 000	-	7
14/06/2022	35 000	17/07/2024	35 000		-	35 000	-	-	35 000	35 000	-	2
<b>Actions Gratuites</b>	<b>745 000</b>		<b>734 500</b>		<b>356 750</b>	<b>174 000</b>	<b>11 750</b>	<b>122 375</b>	<b>396 625</b>	<b>396 625</b>		<b>20</b>
28/05/2018	130 000	30/05/2018	120 000	30/05/2025	120 000	-	-	120 000	120 000	120 000	9,50	6
26/06/2019	800 000	17/04/2020	800 000	16/04/2035	800 000	-	-	800 000	800 000	800 000	8,34	40
09/12/2022	40 000	12/12/2022	40 000	12/12/2029	40 000	-	-	40 000	40 000	40 000	9,15	2
20/06/2023	300 000	15/12/2023	300 000		300 000	-	-	300 000	300 000	300 000	4,47	15
19/06/2024	70 000	17/07/2024	70 000	16/07/2031	-	70 000	-	70 000	70 000	70 000	2,95	4
<b>BSA</b>	<b>1 340 000</b>		<b>1 330 000</b>		<b>1 260 000</b>	<b>70 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 330 000</b>	<b>1 330 000</b>		<b>67</b>
<b>Total</b>	<b>3 095 000</b>		<b>2 599 516</b>		<b>1 885 266</b>	<b>244 000</b>	<b>11 750</b>	<b>127 375</b>	<b>1 990 141</b>	<b>1 990 141</b>		<b>100</b>

ND - Non déterminé

## Historique des BSA

BSA	Historique	Date de souscription	Date expiration
"BSA-2018"	L'Assemblée Générale du 28 Mai 2018 a décidé l'émission de 130.000 valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions (BSA-2018). 120.000 BSA-2018 ont été souscrits au prix de 1,51 €. Les fonds relatifs à cette souscription ont été libérés au mois de juin 2018. Le prix unitaire d'exercice des BSA 2018 correspond à 110% de la moyenne des 20 jours de bourse qui précèdent la date d'émission des BSA, soit 9,5 € par action. Ces BSA ont une durée de vie expirant le 30 mai 2025.	mai-18	mai-25
"BSA-BEI-A"	Le conseil d'administration du 17 Avril 2020 a confirmé la souscription de l'intégralité des 800 000 BSA BEI-A pour un prix de souscription total de 8 k€, libéré par compensation avec la créance de même montant que la BEI détenait sur la société. Le conseil d'administration constate l'émission définitive des 800 000 BSA BEI-A au profit de la BEI. Le prix d'exercice de ces bons de souscription d'actions a été déterminé lors de la levée de fonds du 25 mars 2021. Celui-ci est de 8,34€.	avril-20	avril-35
"BSA-2022"	L'Assemblée Générale du 9 décembre 2022 a décidé l'émission de 40.000 valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions (BSA-2022). 40.000 BSA-2022 ont été souscrits au prix de 1,46 €. Les fonds relatifs à cette souscription ont été libérés au mois de janvier 2023. Ces BSA ont une durée de vie expirant le 11 décembre 2029.	décembre-22	décembre-29
"BSA-BEI-B"	Le conseil d'administration du 15 Décembre 2023 a confirmé la souscription de l'intégralité des 300 000 BSA BEI-A pour un prix de souscription total de 3 k€, libéré par compensation avec la créance de même montant que la BEI détenait sur la société. Le conseil d'administration constate l'émission définitive des 300 000 BSA BEI-B au profit de la BEI. Le prix d'exercice de ces bons de souscription d'actions a été déterminé conformément aux dispositions de la résolution n° 25 de l'AGE du 20 juin, 2023. Celui-ci est de 4,46€.	décembre-23	avril-35
"BSA-2024"	L'Assemblée Générale du 19 juin 2024 a décidé l'émission de 70.000 valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions (BSA-2024). 70.000 BSA-2024 ont été souscrits au prix de 0,47 €. Les fonds relatifs à cette souscription ont été libérés au mois d'août 2024. Ces BSA ont une durée de vie expirant le 16 juillet 20231.	juillet-24	juillet-31

### BSA-BEI-A

A la suite de la levée de la première tranche de l'emprunt BEI (cf note 14), le Groupe a conclu, le 17 avril 2020 avec la BEI, l'émission de Warrants A dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- 800 000 BSA-EIB-A ;
- Ces warrants sont exerçables pendant 15 ans à compter de la date d'émission (i.e. de la date de décaissement des tranches A et B auxquelles ils sont adossés) ;
- Le prix de souscription est de 0,01€ par warrant ;
- Chaque warrant donne droit à la souscription d'une action ordinaire (ajustement possible de ce ratio).

À la suite de la levée de fonds intervenue en mars 2021, le prix d'exercice des warrants a pu être déterminé. Celui-ci s'élève donc à 8,34 € pour les 800 000 warrants A.

Modification du taux de conversion : Le contrat signé avec EIB en 2019, prévoyait une clause d'anti-dilution sur les Warrants émis suite au déblocage des différentes tranches. Le taux de conversion initial d'un warrant pour une action ordinaire a fait l'objet d'une modification sur l'exercice 2023 afin de tenir compte des émissions dilutives principalement compte tenu de l'augmentation de capital intervenue en 2023, et s'établit désormais à la clôture à 1,276 (soit un warrant pour 1,276 action ordinaire).

## **BSA-BEI-B**

Les warrants B présentent les caractéristiques suivantes :

- 300 000 BSA-BEI-B ;
- Ces warrants sont exerçables tous comme les warrants tranche A, jusqu'au 17 avril 2035 ;
- Le prix de souscription est de 0,01€ par warrant ;
- Chaque warrant donne droit à la souscription d'une action ordinaire (ajustement possible de ce ratio).
- Le prix d'exercice des warrants est fixé à 4,465 € pour une action.
- Une clause d'anti-dilution est également prévue pour les warrants BSA-BEI-B.

## **NOTE 9 PROVISIONS**

### **a) Le tableau des provisions pour risques et charges**

<b>Provisions pour risques et charges (En milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>Dotation</b>	<b>Reprises utilisées</b>	<b>Reprises non utilisées</b>	<b>31/12/2024</b>
Provision pour risques (1)	41	3	-	-	44
Provision pour perte de change (2)	22	299	(22)	-	299
Provision pour perte sur contrats	4	-	-	-	4
Provision pour charges (3)	981	173	-	(151)	1 004
<b>Total</b>	<b>1 049</b>	<b>475</b>	<b>(22)</b>	<b>(151)</b>	<b>1 351</b>

- 1) Une provision pour contribution patronale relative aux actions gratuites a été comptabilisée au 31 Décembre 2024.
- 2) Une provision pour perte de change de 299 k€ a été comptabilisée.
- 3) Une augmentation de la provision des indemnités de départ en retraite a été constatée au 31 Décembre 2024.

### **b) Provisions pour charges : engagements pris en matière de retraite**

L'engagement pour indemnités de départ à la retraite a été estimé sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective Syntec.

Les engagements envers le personnel sont exclusivement composés des avantages postérieurs à l'emploi. En France, la Société cotise au régime national de retraite et ses engagements auprès des salariés en termes de retraite se limitent à une indemnité forfaitaire basée sur l'ancienneté et versée dès lors que le salarié atteint l'âge de la retraite.

Cette indemnité de départ à la retraite est déterminée pour chaque salarié en fonction de son ancienneté et de son dernier salaire prévu. Cette obligation au titre du régime à prestations définies est provisionnée. La Société n'a pas d'actif de couverture des régimes à prestations définies.

<b>Engagements de retraite (En milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>Variation</b>
Provisions pour engagement / Personnel	1 004	981	22
<b>Total</b>	<b>1 004</b>	<b>981</b>	<b>22</b>

Les hypothèses retenues dans la détermination de cet engagement sont les suivantes :

Indémnités de fin de carrière (Hypothèses)	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,35%	3,35%
Taux de revalorisation salariale	3,50%	3,50%
Taux de charges sociales	46%	46%
Table de mortalité	INSEE T68-FM 2020-2022	INSEE T68-FM 2018-2020
Ages de départ en retraite	66 ans et 2 mois pour les cadres 66 ans et 2 mois pour les employés	66 ans et 2 mois pour les cadres 66 ans et 2 mois pour les employés
Mode de départ en retraite	Départ volontaire	Départ volontaire

Taux de Turnover	31/12/2024	31/12/2023
Inférieur à 25 ans	7,00%	5,00%
Entre 25 et 29 ans	7,00%	5,00%
Entre 30 et 34 ans	4,50%	3,75%
Entre 35 et 39 ans	4,50%	3,75%
Entre 40 et 44 ans	3,50%	3,00%
Entre 45 et 49 ans	3,50%	3,00%
Entre 50 et 54 ans	0,00%	0,00%
55 ans et plus	0,00%	0,00%

L'exercice précédant l'engagement s'élevait à 981 k€.

## NOTE 10 DETTES FINANCIERES

Dettes financières (En milliers d'euros)	31/12/2023	Augmentation	Diminution / Rbt	31/12/2024
Emprunts bancaires	17 865	9 572	-	27 437
Emp.obligataires convertibles	10 000	850	-	10 850
Intérêts courus sur Emprunt	1 133	2 840	(1 922)	2 051
Dettes financières	11	7	(11)	7
<b>Total</b>	<b>29 009</b>	<b>13 269</b>	<b>(1 933)</b>	<b>40 345</b>
			A moins d'un an	19 743
			Entre 1 et 5 ans	20 602
			A plus de 5 ans	-

La première tranche de l'accord de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (décrit en note 8) avec Median Technologies a été versée le 17 Avril 2020. Il existe des covenants relatifs à ses deux emprunts (note 28)

Postérieurement, à l'émission de l'emprunt obligataire, Median a constaté une différence d'interprétation avec CSF quant aux conditions d'application de certains engagements. Les parties ont convenu de signer le 11 avril 2024 un « Clarification Agreement » qui modifie la formulation de certains « Termes & Conditions » de l'emprunt. Ce « Clarification Agreement » comprend notamment une modification du prix de conversion qui est définitivement fixé à 5 € (par rapport à un prix de 6,458 € lors de la signature), et la 1ère date d'application du l'engagement relatif à la croissance du chiffre d'affaires iCro.

Le taux d'intérêt applicable actuel s'élève à 6%. Les intérêts courent sur une durée de 1 an, puis sont capitalisés à la fin de cette période, pour produire des intérêts. La totalité de l'emprunt sera remboursable in fine en 2025.

<b>EMPRUNT EIB (En milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2024</b>
Emprunt Tranche A	15 000
Intérêts année 2020	900
Intérêts année 2021	954
Intérêts année 2022	1 011
Emprunt Tranche B	8 500
Intérêts année 2023	1 072
<b>Total Emprunt Capitalisé</b>	<b>27 437</b>
<b>Intérêts courus 2024</b>	<b>1 639</b>

Il a été décidé en date du 12 juillet 2023, en agissant en vertu de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2023 et conformément à la délégation donnée par la 20ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 juin 2023, de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions avec Celestial Successor Fund, LP (CSF) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Date d'émission : 19/07/2023 ;
- Montant Emis : 10 m€ ;
- Nominal : 100 000 € ;
- Nombre : 100 ;
- Echéance : 7 ans, soit à compter du 19 juillet 2023 jusqu'au 19 juillet 2030 ;
- Des intérêts à taux fixe de 8,5% (intérêts capitalisés « paid-in-kind ») ;
- Un prix de conversion des Obligations Convertibles fixé à 6,458 euros ;
- L'emprunt Obligataire est subordonné à l'emprunt EIB.

**NOTE 11 AUTRES DETTES**
**a) Etat des dettes**

Etat des dettes (En milliers d'euros)	31/12/2024	A un an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs et comptes rattachés	3 022	3 022	-
Personnel et comptes rattachés	2 219	2 219	-
Organismes sociaux	1 822	1 822	-
Organismes Etat	264	264	-
Dettes sur immobilisations et comptes	-	-	-
Autres dettes	211	211	-
<b>Total</b>	<b>7 538</b>	<b>7 538</b>	-

**b) Les charges à payer**

Charges à payer (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	566	1 600	(1 035)
Intérêts courus à payer	7	11	(4)
Organismes sociaux	3 231	3 682	(452)
Organismes Etat	34	4	30
Autres charges à payer	150	150	-
<b>Total</b>	<b>3 987</b>	<b>5 448</b>	<b>(1 460)</b>

**c) Les avances et acomptes reçus sur commandes**

Etat des dettes (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Avances et acomptes reçus sur commandes	7 391	5 010	2 382
<b>Total</b>	<b>7 391</b>	<b>5 010</b>	<b>2 382</b>

Les acomptes sur contrats correspondent principalement aux avances reçues des clients en début de contrat pour l'activité « Essais cliniques ».

Ces avances s'imputent sur la facturation client selon différentes modalités :

- Au même rythme que l'avancement des prestations effectuées et reconnues en chiffre d'affaires ;
- A la fin du contrat, sur les dernières factures ;
- Elles sont remboursables en cas d'arrêt de l'essai clinique.

Ces avances sont théoriquement remboursables en cas de fin de contrat (fin de l'essai clinique, annulation). A noter qu'il est stipulé dans les contrats récents que les avances ne sont pas nécessairement

intégralement restituées en cas d'annulation. Au 31 Décembre 2024, un montant de 1 260 k€ concerne des contrats terminés, pour lesquels le remboursement n'a pas encore été effectué.

## **NOTE 12      DIVERS PASSIFS**

### **a) Les écarts de conversion passif**

Des écarts de conversion passif ont été comptabilisés pour un montant de 61 k€. Ils concernent des dettes fournisseurs et des créances clients en monnaie étrangère. Ces dettes et créances en devise sont évaluées selon le cours Banque de France fin de mois en date de la clôture de l'arrêté des comptes.

### **b) Les produits constatés d'avances**

Ils s'élèvent à 0,6 k€ et correspondent à des prestations de services facturés sur la période mais non encore effectuées.

## NOTE 13 CHIFFRES D’AFFAIRES

Chiffre d'affaires (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Prestations de services	14 773	13 927	845
Prestations de services intercompagnies	1 505	1 738	(232)
<b>Total</b>	<b>16 278</b>	<b>15 665</b>	<b>613</b>

Chiffre d'affaires (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Chiffre d'affaires FRANCE	229	401	(171)
Chiffre d'affaires USA/CANADA	6 669	7 071	(401)
Chiffre d'affaires UK	1 877	2 064	(187)
Chiffre d'affaires CHINE	1 539	2 191	(652)
Chiffre d'affaires AUTRES EXPORTATIONS	5 964	3 939	2 025
<b>Total</b>	<b>16 278</b>	<b>15 665</b>	<b>613</b>

Le chiffre d’affaires prestations de services à destination de l’industrie pharmaceutique est comptabilisé au fur et à mesure de l’exécution et de l’avancement des prestations. Les prestations inter-compagnies, concernent des coûts de licences et des heures de travail fournis par nos équipes opérationnelles pour notre filiale chinoise.

## NOTE 14 AUTRES PRODUITS, REPRISES DE PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

Ils correspondent essentiellement aux produits d’exploitation suivants :

- 32 k€ correspondent à l’aide à l’embauche des jeunes ;
- 24 k€ correspondent à l’aide à la transition professionnelle ;
- 230 k€ de gains de change sur créances et dettes commerciales ;
- 80 k€ correspondant à des dettes commerciales prescrites ;
- 67 k€ relatifs à des charges de personnel (avantage en nature, rétrocession de cotisations sociales, refacturation de frais de formation) ;
- 150 k€ de reprise de la provision sur les indemnités de fin de carrière

## NOTE 15 DEPENSES DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

Les dépenses brutes de Recherche & Développement éligibles au crédit d’impôt recherche s’élèvent à 5 991 k€, à comparer avec les charges d’exploitation de la période de 41 232 k€.

**NOTE 16 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

Autres achats et charges externes (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Etudes et prestations	7 728	6 592	1 136
Fournitures non stockées	31	103	(72)
Sous-traitance	1 587	2 033	(446)
Locations et Charges locatives	1 706	1 419	287
Entretien et réparation	280	220	60
Primes d'assurances	187	127	61
Services extérieurs divers	2 014	2 664	(649)
Intermédiaires et honoraires	3 539	3 431	108
Publicité	861	396	465
Transport	41	36	5
Déplacement, missions et réceptions	840	1 000	(160)
Frais postaux et télécommunications	71	60	11
Services bancaires	156	213	(56)
Autres charges d'exploitation	39	39	(0)
<b>Total</b>	<b>19 081</b>	<b>18 332</b>	<b>749</b>

La variation de charges de 749 k€ s'explique essentiellement par :

- L'augmentation des lectures et des transferts d'images 1 136 k€ (Sous-traitance);
- La diminution des prestations facturées par la filiale US 441 k€ ;
- L'augmentation des locations de serveurs pour 298 k€ ;
- L'augmentation des honoraires (recrutements, avocats, etc..) pour un montant 108 k€ ;
- La baisse des frais de voyages et déplacements pour 160 k€.

**NOTE 17 IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES**

Il s'agit principalement :

- De contributions assises sur les salaires (Taxe apprentissage et formation professionnelle), pour un montant de 232 k€ ;
- Les autres taxes (Contribution économique territoriale, Taxe foncière, Retenue à la source, taxe sur les véhicules de sociétés) pour 177 k€ ;
- Des frais de formations pour un montant de 23 k€.

## NOTE 18 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de Personnel s'élevaient au 31 décembre 2024, à 18 468 k€ contre 18 421 k€ au 31 décembre 2023. Les effectifs moyens sur la période ont diminué de 3%.

Salaires et charges sociales (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Salaires	12 809	12 797	11
Charges sociales	5 659	5 623	36
<b>Total</b>	<b>18 468</b>	<b>18 421</b>	<b>48</b>
<i>% charges sociales</i>	<i>44,18%</i>	<i>43,94%</i>	

## NOTE 19 DOTATIONS AUX PROVISIONS

Il s'agit principalement de la provision pour indemnité départ retraite (note 9).

## NOTE 20 AUTRES CHARGES

Il s'agit principalement :

- De coûts de licences pour des logiciels, pour un montant de 1 583 k€ ;
- De la rémunération des administrateurs au titre de l'année 2024 pour 150 k€ ;
- Des pertes de change sur créances et dettes commerciales pour un montant de 218 k€.

## NOTE 21 RESULTAT FINANCIER

Les charges financières de 3 466 k€ se justifient principalement par :

- Les intérêts sur les emprunts souscrits auprès de l'EIB et de CSFI pour un montant de 2 840 k€ ;
- Une provision pour dépréciation des comptes courants de 278 k€ ;
- Une provision pour perte de change de 299 k€.

Les produits financiers de 502 k€ correspondent principalement à :

- Des gains de change pour un montant de 239 k€ ;
- Des intérêts relatifs aux comptes courants des filiales pour 233 k€ ;
- Des intérêts de 7 k€ provenant de la rémunération du compte courant bancaire (Maxi-trésorerie).

## NOTE 22 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel est un gain de 12 k€ et il est constitué principalement d'un boni sur rachat d'actions propres pour 12 k€.

### NOTE 23 IMPOT SUR LES BENEFICES

Les allègements de la dette future d'impôts sont basés sur les déficits reportables au 31 décembre 2024 et s'élèvent à 198 k€, soit un allègement d'impôt potentiel de 49 725 k€ (au taux de 25%).

Le profit d'impôt comptabilisé au 31 décembre 2024 au titre du crédit impôt recherche s'élève à 1 797 k€ contre 1 579 k€ au 31 décembre 2023.

### NOTE 24 RESULTAT NET

Au 31 décembre 2024, le résultat net est une perte de 24 553 k€, soit par action un résultat net de (1,33€).

Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits en Note 8. Ces instruments donnant droit au capital de façon différée sont considérés comme anti-dilutifs car ils conduisent à une réduction de la perte par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

### NOTE 25 EFFECTIF MOYEN

Effectif moyen	31/12/2024	31/12/2023	Variation (nb)	Variation (%)
<b>Total</b>	<b>164</b>	<b>169</b>	<b>(5)</b>	<b>-3%</b>

### NOTE 26 COMPTES CONSOLIDES

Median Technologies, société mère du groupe, a préparé sur une base volontaire des comptes consolidés conformément aux normes IFRS compte tenu des engagements pris aux termes des Subscription Agreements conclus par la Société les 19 août 2014 et 2 juillet 2015.

La société Median Technologies est domiciliée au 1800 route des Crêtes, Les deux arcs - 06560 Valbonne et identifiée sous le numéro SIRET 443 676 309 00042.

### NOTE 27 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Rémunération des dirigeants (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Salaires et traitements versés (y compris charges sociales)	793	1 184	(391)
Salaires et traitements à verser N-1 (y compris charges)	(211)	(219)	8
Salaires et traitements à verser (y compris charges sociales)	132	211	(78)
Rémunération de l'activité des administrateurs	150	150	-
<b>Total</b>	<b>864</b>	<b>1 325</b>	<b>(461)</b>

## NOTE 28      ENGAGEMENTS

### Signature du contrat de prêt auprès de la banque Européenne d'investissement (BEI)

- a) **Le 18 décembre 2019**, Median Technologies et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ont signé un contrat de financement d'un montant de 35 m€, soutenu par le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (EFSI) ou « Plan Juncker ».

Ce financement, divisé en trois tranches, va permettre à Median Technologies de renforcer et d'accélérer le programme d'investissement pour sa plateforme d'imagerie phénotypique Eyonis sur les prochaines années.

- La **tranche A** pour un montant de 15 m€ a été débloquée le 17 avril 2020 ;
- La **tranche B** pour un montant de 10 m€, a été signée le 22 décembre 2023, et les sommes ont été débloquées le 04 janvier 2024 pour un montant de 8,5 m€.
- La **tranche C** pour un montant de 10 m€ est devenue caduque au 31 décembre 2022.

Median Technologies a obtenu le versement de la première tranche le 17 avril 2020. Le contrat avait été conclu pour une durée de 3 ans.

- b) **Le 28 décembre 2022**, le contrat ayant pris fin, un avenant a été signé et prévoyait principalement :

- L'extension d'un an du contrat pour la partie concernant la libération de la seconde tranche de 10 m€ et ce, sous réserve de la réalisation de certaines conditions préalables à redéfinir en début d'année 2023 ;
- L'extension de la période d'un an relative à la période d'investissement sur le projet Eyonis (fin d'année 2024) : Le financement obtenu auprès de la banque européenne d'investissement a été alloué dans le cadre de l'opération de recherche et de développement du projet Eyonis ;
- La totalité du financement accordé devrait représenter au maximum 50% du total des coûts investis par la société dans le cadre de ce projet au 31 décembre 2024. Dans le cas où le financement viendrait à dépasser 50% de ces sommes, la banque pourrait demander le remboursement immédiat des montants excédentaires. À la suite des rapports transmis par la Société à la BEI, le covenant est respecté au 31 décembre 2024. Le rapport est en cours de revue par la BEI.
- Qualification de la société Median Medical Technology (Shanghai) Co., Ltd comme filiale matérielle et mise en garantie des sommes versées par Median CN à Median SA, en cas de non-respect des modalités de remboursement contractuel.

**Emission d'obligations convertibles à taux fixe et avec un prix de conversion de 6,458euros pour un montant de 10 m€ souscrite par Celestial Successor Fund, LP « CSF »**

La Société a également conclu un Securities Purchase Agreement avec CSF, en vue d'une émission d'obligations convertibles pour un montant total de 10 m€.

Les Obligations Convertibles ont les caractéristiques suivantes :

- Une maturité de 7 ans ;
- Des intérêts à taux fixe de 8,5% (intérêts capitalisés « paid-in-kind ») ;
- Un prix de conversion des Obligations Convertibles fixé à 6,458 euros ;
- L'emprunt Obligataire est subordonné à l'emprunt EIB.

Un certain nombre d'engagements ont également été pris par la société dans le cadre de l'exécution de ce contrat, et ce, jusqu' à la fin de celui-ci.

En cas de défaut ou d'inexécution, il peut être exigé que toutes les obligations soient immédiatement converties en Actions au Prix de Conversion ou rachetés à leur valeur nominale actuelle majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé.

Les principaux engagements sont les suivants :

- Assurer un niveau minimum de trésorerie disponible de plus de 3 m€ sur le Groupe (Trésorerie consolidée) ;
- Assurer un montant minimum total d'apport en financement de 30 m€ pour l'année 2023, ce qui avec la signature de la Tranche B du financement BEI a été réalisé.
- Ne procéder à aucune distribution de dividendes ;
- Assurer une croissance annuelle du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des revenus déclarés dans le cadre des comptes consolidés semestriels et annuels, et ce, pour la première fois en 2025 sur les comptes clos au 31 décembre 2024 sur la base du chiffre d'affaires déclaré au 31 décembre 2023. Un « accord de clarification » a été signé avec CSF le 11 avril 2024 afin de préciser la première date d'application du covenant relatif au chiffre d'affaires iCRO. Cette clarification a été également confirmée par la BEI.

Ces covenants sont respectés à fin décembre 2024.

## NOTE 29 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

### a) Remboursement du prêt 2020 de la BEI, reporté à octobre 2025 (initialement prévu en avril 2025)

Median Technologies et la Banque Européenne d'Investissement se sont entendues pour étendre de six mois la maturité du prêt accordé en 2020 par la BEI d'un montant de 15 m€, c'est-à-dire jusqu'en octobre 2025.

Dans ce cadre, la société décide d'approuver les modifications suivantes des termes et conditions des BSA BEI-A, émis par le Conseil d'administration en date du 6 avril 2020 par utilisation de la délégation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 26 juin 2019 : le prix d'exercice des BSA BEI-A serait réduit de huit euros et trente-quatre centimes (8,34 €) à six euros et vingt-cinq centimes (6,25€).

### b) Signature avec Iris d'un financement sous forme d'obligations remboursables en actions

Median Technologies a signé le 23 janvier avec la société Iris un financement sous forme d'obligations remboursables en actions pour un montant maximum de 10 m€, avec une première tranche de 4 m€.

Le 24 janvier 2025, Iris a souscrit une première tranche de 1.600 obligations remboursables d'une valeur nominale de 4 m€.

La Société aura le droit de suspendre et de réactiver sans pénalité les tirages des tranches. Les principaux termes et conditions de la ligne de financement sont :

- Une tranche unique de 4.000 bons, souscrite par Iris Capital, chaque Bon donnant droit à une obligation remboursable en action en cas de souscription.
- Iris Capital s'est engagé (sous conditions) à souscrire pendant une période de 24 mois à 4.000 obligations sur exercice des bons en six (6) tranches (la première de 4 m€, la deuxième de 2,5 m€ les troisièmes à cinquième de 1m€ chacune et la sixième et dernière de 0,5m€). Cet engagement est soumis à plusieurs conditions dont la principale est la suivante : des ORA issues de la tranche précédente ont été intégralement remboursées.
- Median Technologies aura le droit de suspendre et de réactiver sans pénalité les tirages des tranches.
- Le prix de remboursement en actions nouvelles des obligations est égal à 95% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes des vingt-cinq (25) jours de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des obligations. Par dérogation à ce qui précède, les parties pourront convenir d'un prix de remboursement des Obligations en cas de cession de bloc des actions résultant du remboursement desdites Obligations par Iris Capital.
- Il est par ailleurs précisé que le prix de remboursement des obligations ne pourra en aucun cas être inférieur (i) ni au prix minimum fixé par le conseil d'administration de Median Technologies, à savoir 95% du cours moyen pondéré par les volumes du jour de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des obligations, (ii) ni au prix minimum fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 19 juin 2024, à savoir la moyenne des cours de clôture de l'action ordinaire de Median Technologies constatés lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de remboursement des obligations diminuée d'une décote de 20%, (iii) ni à la valeur nominale des actions de la Société.

**c) Eyonis LCS atteint son critère d'évaluation primaire dans l'essai clinique RELIVE, la dernière étude pivot nécessaire aux soumissions réglementaires**

Median Technologies aujourd'hui qu'eyonis™ LCS (Lung Cancer Screening), son logiciel dispositif médical mettant à profit l'intelligence artificielle et le machine learning pour le dépistage du cancer du poumon a atteint le critère d'évaluation primaire dans RELIVE. Les résultats top line de RELIVE montrent qu'un radiologue assisté d'eyonis™ LCS améliore de façon statistiquement significative la performance de son diagnostic comparée à celle d'un radiologue sans eyonis™ LCS ( $p=0,027$ ). RELIVE est la seconde des deux études pivot requises pour obtenir les autorisations de mise sur le marché aux Etats Unis et en Europe. En atteignant le critère d'évaluation primaire de l'étude RELIVE, eyonis™ LCS (Lung Cancer Screening) termine avec succès sa validation clinique et confirme la validation analytique préalablement obtenue lors de REALITY, la première étude pivot (étude standalone) dont les résultats positifs avaient été annoncés en Août 2024.

Le succès de ces deux études cliniques est un prérequis pour les soumissions réglementaires aux Etats-Unis et en Europe. En conséquence, les dossiers réglementaires pour l'obtention du 510(k) de la FDA et du marquage CE d'eyonis™ LCS en cours de préparation, seront soumis aux agences au second trimestre de cette année. Le logiciel dispositif médical eyonis™ LCS de Median est un logiciel d'aide à la détection et au diagnostic (CADE/CADx) basé sur les technologies de l'Intelligence Artificielle et du Machine Learning. Il vise à améliorer la précision diagnostique des radiologues dans l'analyse des images de scanner faible dose (low dose computed tomography (LDCT)) dans le dépistage du cancer du poumon.

**d) Median Technologies annonce que l'efficacité et l'innocuité du logiciel dispositif médical eyonis™ LCS pour le dépistage du cancer du poumon sont confirmées par les résultats de l'étude pivot RELIVE**

Les résultats concluent avec succès les études pivot d'eyonis™ LCS (Lung Cancer Screening), le logiciel dispositif médical de Median pour l'aide à la détection et au diagnostic du cancer du poumon basé sur l'IA et les technologies du Machine Learning (ML). Ces études pivot sont un prérequis aux soumissions réglementaires aux Etats-Unis et en Europe.

La soumission du dossier pour autorisation de mise sur le marché américain sera effectuée en mai 2025 auprès de la FDA, suivie rapidement en juin de celle concernant le marquage CE pour l'Europe. En conséquence, compte tenu des délais nominaux d'examen, Median Technologies s'attend à recevoir l'autorisation FDA 510(k) au troisième trimestre 2025 et le marquage CE au premier trimestre 2026, ainsi que préalablement communiqué.

Le logiciel dispositif médical eyonis™ LCS a été développé pour l'emploi prévu suivant : tout d'abord permettre la détection précoce et la caractérisation de nodules pulmonaires probablement bénins, suspects ou très suspects afin d'apporter une aide au diagnostic de cancer et de guider le parcours clinique des patients; deuxièmement, assister les radiologues dans la détection, la localisation et la caractérisation des nodules pulmonaires à partir d'images médicales en générant un rapport de résultats propriétaire identifiant les nodules comme étant « probablement bénin » ou « suspect » ou « très suspect » et donner des scores de malignité pour chaque nodule ; enfin, troisièmement, aider à l'identification des tumeurs à leur stade le plus précoce, afin de permettre une meilleure prise en charge des patients tout en réduisant le nombre de tests et de procédures médicales non nécessaires ainsi que les coûts de santé.

Les résultats finaux de RELIVE obtenus sur une cohorte hautement enrichie montrent que le logiciel dispositif médical eyonis™ LCS a atteint tous les critères clés permettant de démontrer de façon statistiquement significative la supériorité de ses performances par rapport à l'état de l'art, ainsi que son efficacité et son innocuité.

Les résultats obtenus soutiennent l'emploi prévu pour lequel eyonis™ LCS a été développé. L'emploi prévu d'eyonis™ LCS a été partagé avec l'organisme notifié européen et discuté avec la FDA au cours de la phase de soumissions préliminaires (Q-submission). Il est obligatoire de démontrer l'efficacité et l'innocuité d'un dispositif médical dans le cadre spécifique de son emploi prévu afin de sécuriser l'obtention des autorisations de mise sur le marché délivrées par les organismes réglementaires aux Etats-Unis et en Europe.

## COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORME IFRS

*Les chiffres et les informations présentés sont basés sur les comptes consolidés du Groupe, établis de manière volontaire et en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.*

**MEDIAN Technologies (« la Société ») est une société anonyme à conseil d'administration créée en 2002 et domiciliée en France. Le siège social de la Société est sis Les Deux Arcs - 1800 route des Crêtes – 06560 Valbonne.**

Les principaux domaines d'activité de la Société et de ses filiales (l'ensemble étant désigné comme « le Groupe ») sont l'édition de logiciels et la fourniture de services dans le domaine de l'imagerie médicale en oncologie. Le Groupe développe et commercialise des solutions logicielles et propose des services optimisant l'exploitation des images médicales pour le diagnostic et le suivi des patients atteints de cancers.

La Société est cotée sur le marché Euronext Growth à Paris depuis 2011 (anciennement Alternext - Code mnémorique : ALMDT - ISIN : FR0011049824).

Les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation au regard des données et hypothèses listées en page 8, section d) Continuité de l'exploitation ; ainsi que les mesures mises en œuvre par la direction de l'entreprise.

- Le total des Actifs et Passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 24 372 k€.
- Le Résultat net consolidé de la période dégage une perte 25 240 k€.
- La période a une durée de 12 mois du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

## SOMMAIRE

A.	ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE .....	- 70 -
B.	ETAT DU RESULTAT NET CONSOLIDE.....	- 71 -
C.	ETAT DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE (OCI) .....	- 71 -
D.	ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	- 72 -
E.	TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE .....	- 73 -
F.	NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS ETABLIS SELON LES NORMES IFRS .....	- 74 -

## A. ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	3	2 027	1 745
Immobilisations corporelles	4	1 411	1 910
Actifs financiers non courants	5	413	355
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>3 851</b>	<b>4010</b>
Stocks		48	102
Créances clients et autres créances	6	7 462	6 581
Actifs financiers courants	7	151	123
Autres actifs courants	8	4 727	5 613
Trésorerie et Equivalents de trésorerie	9	8 134	19 507
<b>Total des actifs courants</b>		<b>20 521</b>	<b>31 926</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>24 372</b>	<b>35 935</b>

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital	11	926	920
Primes liées au capital	11	97 630	97 595
Réserves consolidées		(107 295)	(85 784)
Ecart de Conversion		12	(43)
Résultat net	25	(25 240)	(22 982)
<b>Total des Capitaux Propres</b>		<b>(33 967)</b>	<b>(10 293)</b>
<i>Dont part du Groupe</i>		<i>(33 967)</i>	<i>(10 293)</i>
Dettes financières non courantes	14	12 963	22 277
Engagement envers le personnel	12	1 004	981
Passif d'impôts différés	16	254	225
Provisions non courantes	13	15	24
<b>Total des Passifs non courants</b>		<b>14 236</b>	<b>23 508</b>
Dettes financières courantes	14	20 454	736
Instruments financiers	15	3 803	4 783
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	17	9 705	9 867
Passifs sur contrats	18	10 142	7 335
<b>Total des Passifs courants</b>		<b>44 103</b>	<b>22 721</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>24 372</b>	<b>35 935</b>

## B. ETAT DU RESULTAT NET CONSOLIDE

Etat du résultat net consolidé (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024 (12 Mois)	31/12/2023 (12 mois)
Chiffre d'affaires	19	22 948	22 226
Autres produits de l'activité		12	554
<b>Produits des activités ordinaires</b>		<b>22 960</b>	<b>22 780</b>
Achats consommés		886	1 000
Charges externes	20	(20 212)	(19 657)
Taxes		(463)	(486)
Charges de personnel	21	(23 807)	(25 485)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et provisions		(1 945)	(1 220)
Autres charges d'exploitation		(19)	(164)
Autres produits d'exploitation		67	116
<b>Résultat Opérationnel</b>		<b>(22 533)</b>	<b>(23 116)</b>
Coût de l'endettement financier net	24	(3 517)	(1 875)
Autres charges financières	24	(831)	(359)
Autres produits financiers		1 784	2 444
<b>Résultat Financier Net</b>	<b>24</b>	<b>(2 564)</b>	<b>211</b>
Charges d'impôt sur le résultat	25	(144)	(76)
<b>Résultat Net</b>	<b>26</b>	<b>(25 240)</b>	<b>(22 982)</b>
Résultat net part du Groupe		(25 240)	(22 982)
<b>Résultat net part du groupe de base et dilué par actions</b>	<b>26</b>	<b>(1,37)</b>	<b>(1,25)</b>

## C. ETAT DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE (OCI)

ELEMENTS DU RESULTAT (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024 (12 mois)	31/12/2023 (12 mois)
<b>RESULTAT NET</b>		<b>(25 240)</b>	<b>(22 982)</b>
Activités à l'étranger - écart de conversion		(246)	22
<b>Total des éléments recyclables</b>		<b>(246)</b>	<b>22</b>
Pertes et gains actuariels sur les régimes à prestations définies		16	(151)
Impôts différés sur pertes et gains actuariels		(4)	38
<b>Total des éléments non recyclables</b>		<b>12</b>	<b>(114)</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>		<b>(25 475)</b>	<b>(23 073)</b>

## D. ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Capitaux propres du Groupe (en milliers d'euros)	Note	Capital	Primes liées au capital			Réserves consolidées				Réserves de conversion - Autres éléments du résultat global	Résultat consolidé	Total
			Prime d'émission	BSA	Total primes liées au capital	Réserve d'actions propres	Réserves consolidées	Autres éléments du résultat global	Total réserves consolidées			
1/01/2023		790	86 442	328	86 770	(164)	(74 473)	(56)	(74 693)	95	(20 213)	(7 253)
Affectation du résultat N-1					-		(20 213)		(20 213)		20 213	-
Augmentation de capital	10	130	10 825		10 825							10 955
Attribution de BSA					-							-
Variation des écarts de conversion					-					(138)		(138)
Variation des écarts actuariels nets des impôts différés					-			-114	(114)			(114)
Résultat de la période N					-						(22 982)	(22 982)
Paievements en actions					-		2 788		2 788			2 788
Actions propres acquises et vendues					-	(76)			(76)			(76)
Emprunt obligataire convertible en actions net des frais d'émission					-		6 525		6 525			6 525
Imputation des pertes antérieures sur la prime d'émission					-							-
1/01/2024		920	97 266	328	97 595	(240)	(85 373)	(170)	(85 783)	(43)	(22 982)	(10 292)
Affectation du résultat N-1					-		(22 982)		(22 982)		22 982	-
Augmentation de capital	10	6	2	33	35							40
Attribution de BSA					-							-
Variation des écarts de conversion					-					56		56
Variation des écarts actuariels nets des impôts différés					-			12	12			12
Résultat de la période N					-						(25 240)	(25 240)
Paievements en actions					-		1 431		1 431			1 431
Actions propres acquises et vendues					-	27			27			27
Emprunt obligataire convertible en actions net des frais d'émission					-							-
Imputation des pertes antérieures sur la prime d'émission					-							-
31/12/2024		926	97 268	361	97 629	(213)	(106 923)	(158)	(107 294)	12	(25 240)	(33 966)

## E. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024 (12 mois)	31/12/2023 (12 mois)
<b>RESULTAT NET</b>	24	<b>(25 240)</b>	<b>(22 982)</b>
Dotations nettes aux Amortissements et provisions		2 017	1 458
Paiement fondé sur des actions	23	1 431	2 788
Plus et moins values de cession		0	44
Coût de l'endettement financier net	14	3 480	1 841
Variation de la juste valeur des warrants	15	(980)	(2 219)
Autres variations sans incidence sur la trésorerie		240	(166)
Charges d'impôts de la période, y compris impôts différés	23	144	76
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT</b>		<b>(18 909)</b>	<b>(19 160)</b>
<b>Variation du besoin en fond de roulement lié à l'activité</b>		<b>1 084</b>	<b>(660)</b>
Intérêts payés		(99)	(132)
Impôts payés		(25)	(285)
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>		<b>(17 949)</b>	<b>(20 236)</b>
Incidence des variations de périmètre		-	-
Décaissement sur acquisitions d'immobilisations incorporelles		(854)	-
Décaissement sur acquisitions d'immobilisations corporelles		(227)	(1 294)
Encaissement sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	13
Décaissement sur acquisitions d'immobilisations financières		(86)	-
Encaissement sur cessions d'immobilisations financières		-	27
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>(1 167)</b>	<b>(1 253)</b>
Augmentation de capital ou apports	10	40	18 457
Frais sur augmentation de capital	10	-	(973)
Cession (acquisition) nette d'actions propres		27	(76)
Souscription d'emprunts	14	8 500	3 189
Frais d'émission d'emprunts		-	(134)
Remboursement de la dette liée aux droits d'utilisation des actifs loués	13	(901)	(742)
<b>Flux net de trésorerie lié au financement</b>		<b>7 666</b>	<b>19 722</b>
Incidence de la variation des taux de change		83	(203)
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE</b>		<b>(11 367)</b>	<b>(1 971)</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	9	<b>19 495</b>	<b>21 467</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	9	<b>8 128</b>	<b>19 495</b>

## F. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS ETABLIS SELON LES NORMES IFRS

NOTE 1	Présentation des événements majeurs.....	- 75 -
NOTE 2	Principes comptables, méthodes d'évaluation, options IFRS retenues .....	- 78 -
NOTE 3	Immobilisations incorporelles .....	- 90 -
NOTE 4	Immobilisations corporelles .....	- 90 -
NOTE 5	Actifs financiers non courants .....	- 91 -
NOTE 6	Créances clients.....	- 91 -
NOTE 7	Actifs financiers courants .....	- 92 -
NOTE 8	Autres actifs courants.....	- 92 -
NOTE 9	Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	- 93 -
NOTE 10	Instruments financiers par catégorie .....	- 94 -
NOTE 11	Capitaux propres .....	- 95 -
NOTE 12	Engagements envers le personnel.....	- 97 -
NOTE 13	Provisions courantes et non courantes .....	- 99 -
NOTE 14	Dettes financières.....	- 99 -
NOTE 15	Instruments financiers.....	- 105 -
NOTE 16	Impôts différés .....	- 107 -
NOTE 17	Dettes fournisseurs et autres dettes courantes .....	- 108 -
NOTE 18	Passifs sur contrats.....	- 109 -
NOTE 19	Chiffre d'affaires.....	- 110 -
NOTE 20	Charges externes .....	- 111 -
NOTE 21	Charges du personnel.....	- 112 -
NOTE 22	Taxes.....	- 112 -
NOTE 23	Paiements fondés sur des actions .....	- 112 -
NOTE 24	Résultat financier .....	- 116 -
NOTE 25	Impôt sur le résultat .....	- 116 -
NOTE 26	Résultat par action .....	- 117 -
NOTE 27	Objectifs et politiques de gestion des risques financiers .....	- 118 -
NOTE 28	Engagements hors bilan et autres passifs éventuels.....	- 119 -
NOTE 29	Opérations avec des parties liées .....	- 121 -
NOTE 30	Honoraires des commissaires aux comptes et de leur réseau .....	- 122 -
NOTE 31	Dividendes .....	- 122 -
NOTE 32	Événements postérieurs à la clôture.....	- 122 -

## NOTE 1 PRESENTATION DES EVENEMENTS MAJEURS

### a) Activité iCRO

Le chiffre d'affaires du quatrième trimestre s'élève à 5,9 m€, en augmentation de 8,3 % par rapport au chiffre d'affaires de la même période en 2023 (5,4 m€). Le chiffre d'affaires du second semestre 2024 est en croissance de 10,2 % à 12,0 m€ par rapport à celui du second semestre de 2023 (10,9 m€). Au total, le chiffre d'affaires sur l'année 2024 s'établit à 22,9 m€, une croissance de 3,3 % par rapport au chiffre d'affaires 2023 qui s'établissait à 22,2 m€.

L'accélération de la croissance du chiffre d'affaires sur la seconde moitié de 2024 confirme la reprise attendue. Tous les revenus de la Société sont générés par la division iCRO, qui fournit des services d'imagerie à l'industrie biopharmaceutique au niveau mondial.

Au 31 décembre 2024, le carnet de commandes s'établit à 71,0 m€, contre 68,2 m€ au 30 septembre 2024 et 66,9 m€ au 31 décembre 2023.

La division iCRO de Median Technologies est aujourd'hui le fournisseur privilégié de deux laboratoires pharmaceutiques du Top 3 mondial en oncologie, ayant les plus importants pipelines d'essais cliniques au monde dans cette aire thérapeutique. En 2025, Median va continuer à déployer sa stratégie basée sur 3 piliers pour générer la croissance de son activité iCRO : devenir le fournisseur privilégié de services d'imagerie pour de nouveaux grands groupes pharmaceutiques, renforcer ses partenariats avec des CRO mondiaux, et poursuivre son expansion géographique sur des marchés à forte croissance pour les essais cliniques, notamment l'Asie de l'Est.

Median Technologies déploie cette stratégie en s'appuyant non seulement sur la fourniture de ses services centraux d'imagerie mais également sur Imaging Lab, une entité dédiée de la division iCRO, qui fournit aux sociétés biopharmaceutiques des outils de prise de décision basés sur l'IA. Imaging Lab fournit des prestations à très forte valeur ajoutée par rapport à la concurrence et représente un puissant catalyseur permettant d'augmenter l'attractivité de l'ensemble des services d'imagerie de Median auprès des sociétés biopharmaceutiques. En 2025, Median vise la mise en place de nouveaux accords avec des sociétés biopharmaceutiques phares, tel que celui annoncé en août 2024 avec un laboratoire pharmaceutique membre du Top 10.

A partir du second semestre 2024, la Société a mis en place des améliorations opérationnelles permettant d'améliorer la rentabilité de l'activité iCRO. Cet effort va se poursuivre en 2025.

### b) Activité Eyonis

Median Technologies a annoncé que l'étude pivot REALITY évaluant Eyonis™ LCS dans le dépistage du cancer du poumon répond à tous les critères d'évaluation primaires et secondaires. Eyonis™ LCS a atteint le critère d'évaluation primaire en matière de précision, avec une aire sous la courbe (AUC)<sup>1</sup> de 0,90, nettement supérieure au seuil minimal de 0,80 fixé pour l'autorisation réglementaire. Eyonis™ LCS a atteint l'ensemble des neuf critères d'évaluation secondaires de l'étude REALITY avec des résultats statistiquement significatifs.

### c) Trésorerie

Au 31 décembre 2024, la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 8,1 m€, contre 19,5 m€ au 31 décembre 2023. La position de trésorerie avait été renforcée début 2024 par l'encaissement de 8,5 m€ correspondant à la libération de la tranche B du prêt accordé par la BEI (Banque Européenne d'Investissement) en 2020.

### d) Continuité d'Exploitation

La Société se concentre sur la vente de services aux laboratoires pharmaceutiques et sur l'invention et le développement de nouveaux dispositifs médicaux. La situation déficitaire de la Société au cours des exercices présentés n'est pas inhabituelle eu égard au stade de développement de son activité commerciale et de ses produits innovants.

La Société a réussi à financer ses activités jusqu'à ce jour principalement au moyen de :

- Levées de fonds successives en capital.
- Marges générées par l'activité de vente de services.
- Remboursement des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat.
- Exercices de tranches de financement dans le cadre de l'accord de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement.
- Emission d'un emprunt obligataire convertible en action.

Un certain nombre d'engagements ont également été pris par la Société dans le cadre de l'exécution des contrats de financement (BEI et Celestial), et ce, jusqu'à la fin de ceux-ci. En cas de défaut ou d'inexécution, il peut être exigé (i) que l'emprunt BEI puisse faire l'objet d'un remboursement anticipé, ou (ii) que toutes les obligations convertibles en actions (contrat Celestial) soient immédiatement remboursées à leur valeur nominale actuelle majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé. Les principaux engagements sont les suivants :

- Assurer un niveau minimum de trésorerie disponible de plus de 3m€ sur le Groupe (Trésorerie consolidée).
- Ne procéder à aucune distribution de dividendes.
- Assurer une croissance annuelle du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des revenus déclarés dans le cadre des comptes consolidés semestriels et annuels, et ce, pour la première fois sur les comptes clos au 31 décembre 2024. Un « accord de clarification » a été signé avec Celestial le 11 avril 2024 afin de préciser la première date d'application du covenant relatif au chiffre d'affaires iCRO. Cette clarification a été également confirmée par la BEI.

Ces Covenants ont été respectés au 31 décembre 2024.

Il existe également un engagement spécifique à l'emprunt BEI sur une allocation minimum des fonds empruntés (i) aux coûts de R&D liés à la consolidation de la base de données Eyonis, (ii) aux dépenses cliniques et réglementaires relatives aux domaines oncologiques et non oncologiques ainsi (iii) qu'au développement des compétences dans le domaine de l'intelligence artificielle. Sur la base du rapport transmis à la BEI et pour lequel Median n'a pas encore reçu de réponse, ce covenant est respecté au 31 décembre 2024.

**Sur la base des seules ressources financières certaines dont elle dispose à ce jour**, la société Median Technologies estime pouvoir financer ses activités, selon son business plan actualisé, jusqu'à la **fin du mois de juillet 2025**, et ceci sans recours à de nouveaux financements.

Ces projections ont été validés par le **Conseil d'Administration de la Société du 28 avril 2025**.

Les principaux éléments entrant dans les projections sont :

- Le niveau de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2024 (y compris concours bancaires courants), qui s'élève à 8,1 m€.
- Les marges générées par l'activité de vente de services.
- Le versement de la première tranche de 4 m€ par Iris Capital le 24 janvier 2025, dans le cadre du contrat de financement sous formes d'obligations convertibles signé le 23 janvier 2025.
- En parallèle, la société est parvenue à reporter la date de remboursement de la tranche A de 20,1 millions d'euros qui devait intervenir sur le mois d'avril 2025, au mois d'octobre 2025.
- Le préfinancement des remboursements des créances de crédit d'impôt recherche par l'Etat sur le mois de mars 2025 qui s'élève à 1,4 m€.
- Les prévisions de consommation de trésorerie par l'activité de la société d'avril à septembre 2025, estimées 1,2m€ mensuellement.

La Société a engagé plusieurs démarches concomitantes afin de pourvoir au financement de son activité sur la période considérée et au-delà :

- Prospection systématique et dialogue entretenu, accompagnée par plusieurs banques d'investissement, d'investisseurs nouveaux et anciens, européens et nord-américains, en vue de réaliser une augmentation de capital.
- Négociation en cours avec la BEI pour un nouveau financement de plusieurs millions d'euros.
- Possible tirage de tranches supplémentaires dans le cadre du contrat de financement signé avec la société Iris Capital pour un montant total de 10m€.

Sur la base des éléments ci-dessus, l'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le conseil d'administration de Median Technologies.

A ce jour, il n'est pas garanti que les financements faisant suite aux négociations en cours seront obtenus.

De ce fait sur la base des dernières projections ne prenant pas en compte de nouveaux financements, il n'est pas garanti que les covenants (BEI et Celestial) ci-dessus soient respectées en 2025.

Ceci conduit à une incertitude significative susceptible de remettre en cause la continuité d'exploitation de Median Technologies. Si la Société ne parvient pas à obtenir les financements nécessaires, l'application des règles et principes comptables dans un contexte normal de poursuite des activités concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait s'avérer inappropriée.

## NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION, OPTIONS IFRS RETENUES

### a) Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont établis, de manière volontaire, en conformité avec les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables à cette date, telles qu'adoptées par l'Union européenne et ceci pour l'ensemble des périodes présentées.

Les textes adoptés par l'Union européenne sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne et peuvent être consultés sur EUR-Lex. Les principes et méthodes comptables du Groupe sont décrits ci-après. Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs qui sont évaluées à la juste valeur.

Ces états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration du **25 Avril 2025**.

#### **Principales normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1er janvier 2024**

- Amendement à IAS 1 - Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants ;
- Amendement à IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail ;
- Amendement à IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financement de fournisseurs.

L'adoption des nouvelles normes, amendements, interprétations obligatoires listés ci-dessus n'a eu aucun impact sur les comptes du Groupe.

#### **Textes applicables au 1er janvier 2024 mais non encore adoptés par l'Union Européenne**

Aucun texte n'est applicable au 1er janvier 2024 mais non encore adopté par l'Union Européenne.

#### **Textes applicables par anticipation et adoptés par l'Union Européenne**

Amendement à IAS 21 – Absence de convertibilité

Ce texte n'a pas été appliqué par anticipation.

### b) Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été effectués par le Groupe ; ils ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation, et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou à la suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Certaines méthodes comptables du Groupe de même que certaines informations à fournir impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers, notamment pour ce qui concerne :

- l'évaluation des warrants A et B liés à l'emprunt BEI;
- L'évaluation des instruments financiers composés, obligations convertibles en actions.

Le Groupe a mis en place un dispositif pour contrôler les évaluations de juste valeur. Le Directeur Financier qui est responsable de la supervision de toute évaluation significative de la juste valeur, en particulier les évaluations du niveau 3, s'appuie sur une équipe spécialisée externe au Groupe. Cette équipe revoit régulièrement les données non observables clés et les ajustements d'évaluation.

Si la juste valeur est évaluée à partir d'informations émanant de tiers, l'équipe chargée de l'évaluation analyse les informations ainsi obtenues afin de s'assurer que ces dernières sont conformes aux dispositions des normes IFRS et que le niveau de hiérarchie de la juste valeur retenu est pertinent.

Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

#### **Frais de recherche et de développement**

Selon la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- Intention de la société d'achever le projet et de le mettre en service,
- Capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
- Démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- Disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet, et
- Evaluation fiable des dépenses de développement.

En ce qui concerne les frais de recherche et développement, la majorité des coûts concerne des travaux pour l'activité Eyonis, qui sont actuellement en phase de recherche fondamentale et de recherche appliquée. Les coûts de ce projet, ne sont donc pas capitalisés à ce jour.

Dans le cadre des travaux réalisés pour l'activité iCRO, la société a procédé à la comptabilisation en immobilisation des coûts de développements de 2 logiciels produits en interne. Ces 2 logiciels répondent aux critères édictés par la norme IAS38, en phase de développement. Ces logiciels seront utilisés dans le cadre de l'activité iCRO.

Depuis cette année, ces 2 nouveaux outils en phase de développement répondent à l'ensemble des critères présentés ci-dessus. La société se trouve désormais en capacité d'évaluer de manière fiable les dépenses de développements de celles issues de la recherche.

Les frais de développement capitalisés sont amortis sur une durée de 3 ans à partir du moment où l'immobilisation sous-jacente est mise en service.

### Paiements fondés sur des actions

Le Groupe attribue des options (BSA, BSPCE, ...) permettant d'acquérir des actions de la Société et d'autres instruments sur capitaux, ainsi que des actions gratuites aux membres de la direction, aux salariés du Groupe. La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur un modèle binomial de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la juste valeur des titres de la Société, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments.

### Comptabilisation de l'impôt sur les sociétés

Le Groupe est assujéti à l'impôt sur les bénéfices en France et à l'étranger dans le cadre de ses activités internationales. Les lois fiscales sont souvent complexes et sujettes à différentes interprétations par le contribuable et l'autorité fiscale compétente. Le Groupe doit effectuer des jugements et interprétations sur l'application de ces lois lors de la détermination des provisions pour impôt à payer. Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux déficits reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Le Groupe doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable. Cette analyse s'applique juridiction par juridiction.

#### c) Périmètre et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Société et de ses filiales, dans laquelle la Société exerce un contrôle. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ses rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Le 16 janvier 2024, il a été procédé à la création d'une nouvelle société aux Etats-Unis, Median Eyonis Inc. Celle-ci est détenue à 100% par Median Technologies SA. Il n'y a eu aucune activité, ni opération sur la période.

Dénomination	Pays	Sège social	Numéro Siret	Méthode de Consolidation	% de détention
MedianTechnologies SA (Mère)	France	France	44367630900042	Mère	Mère
Median Technologies Inc. (filie)	Etats-unis	Etats-unis		Intégration globale	100%
Median Medical Technology (Shanghai) Co., Ltd. (filie)	Chine	Chine		Intégration globale	100%
Median Eyonis Inc. (filie)	Etats-unis	Etats-unis		Intégration globale	100%

Les filiales sont contrôlées et consolidées par intégration globale. Les transactions intragroupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les méthodes comptables de ces filiales sont alignées sur celles du Groupe. Le Groupe n'a ni intérêts minoritaires ni participations dans une entité nécessitant le traitement en mise en équivalence.

Dans la mesure où les filiales ont été créées par le Groupe, aucun goodwill n'a été comptabilisé depuis la création de ces sociétés.

#### **d) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation**

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités ("la monnaie fonctionnelle"). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de la Société et monnaie de présentation du Groupe.

#### **e) Conversion des transactions libellées en devises**

##### **Transactions et soldes**

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat, sur les lignes "Produits financiers" ou « Charges financières ».

##### **Sociétés du Groupe – Activité à l'étranger**

Les comptes de toutes les entités du Groupe, dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste, dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- Les produits et les charges de chaque poste du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen ; et
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres en "Réserves de conversion" dans les « Réserves consolidées », ce qui permet de conserver la conversion du capital social et des réserves au taux historique.

Lorsqu'une activité à l'étranger est cédée, en totalité ou partiellement, et qu'il y a perte de contrôle ou d'influence notable ou de contrôle conjoint, le montant cumulé des différences de change s'y rapportant doit être reclassé en résultat en tant que résultat de cession. Si le groupe cède une partie de sa participation dans une filiale tout en conservant le contrôle, une part proportionnelle du montant cumulé des écarts de change est réattribuée aux participations ne donnant pas le contrôle. Lorsque le Groupe cède seulement une partie de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, tout en conservant une influence notable ou un contrôle conjoint, la part proportionnelle correspondante du montant cumulé des écarts de change est reclassée en résultat.

##### **Investissement net**

Les créances détenues auprès des filiales étrangères consolidées, pour lesquelles les règlements ne sont pas prévisibles, sont considérées comme des investissements nets en devises. A ce titre et conformément à la norme IAS21, les gains et pertes de change latents sur ces créances en monnaies fonctionnelles converties en euros pour la consolidation ont été inscrits en Autres éléments du résultat global (OCI) et dans les "Réserves de conversion". Lorsque l'investissement net est cédé, le montant des écarts comptabilisés en "Réserves de conversion" qui s'y rapporte est reclassé en résultat au niveau du résultat de cession.

#### f) Distinction courant / non courant

Le Groupe applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- Les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an.

#### g) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles hors frais de recherche et développement sont initialement comptabilisées à leur coût historique d'acquisition ou de production par la société et sont amorties linéairement sur une durée allant généralement de 1 à 5 ans.

Concernant les frais de recherche et développement, voir ci-dessus la note sur les « Utilisation de jugements et d'estimations ».

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Immobilisation Incorporelles	Mode	Durée
Logiciels et progiciels	Linéaire	1 à 5 ans
Frais de Développements de logiciels	Linéaire	3 ans

#### h) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition. Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles.

Immobilisations Corporelles	Mode	Durée
Installations générales sur sol d'autrui	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	1 à 5 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	8 à 10 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation.

### **i) Valeur recouvrable des actifs non courants**

Les actifs sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'il y a des indices de perte de valeur, à l'exception des actifs incorporels à durée de vie indéfinie et des actifs incorporels en cours qui sont systématiquement soumis à un test de dépréciation, même en l'absence d'un indice de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie, si l'actif ne génère pas de trésorerie de façon isolée, qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans en général, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

### **j) Créances clients et dépréciation**

Les créances clients correspondent aux montants exigibles des clients pour les produits vendus et les services rendus dans le cadre normal de l'activité du Groupe. Le Groupe utilise le modèle simplifié, préconisé par IFRS 9, pour la dépréciation des créances commerciales. Les taux de pertes attendues sur les créances clients sont calculés sur leur durée de vie à compter de la comptabilisation initiale et se fondent sur des informations historiques. En outre, les créances litigieuses ou dont l'échéance est échue à plus d'un an sont dépréciées à 100%.

Le Groupe ne se trouve pas exposé, ou bien à un risque très limité du fait de sa politique de « Paiement d'Acompte » qu'il contractualise avec la majorité de ces clients. Les clients versent entre 15% et 30% du montant du contrat signé avant le début de l'étude et le début des travaux réalisés par le Groupe. Les sommes avancées sont reprises sur la durée du contrat. Le risque est principalement limité entre la date d'émission de la première facture d'acompte et de son encaissement.

Les délais de paiement sont compris entre 30 et 45 jours, voire plus dans certains cas bien précis. Il est également à noter que le marché sur lequel le Groupe se positionne, permet de travailler avec de très grands groupes pharmaceutiques, ou biotechnologiques qui ont réalisé des levées de fonds très importantes et disposent donc d'une solvabilité très importante.

## k) Actifs financiers

### Comptabilisation et évaluation initiale

Un actif financier (sauf s'il s'agit d'une créance commerciale sans composante financement significative) est initialement évalué à la juste valeur plus, pour un élément qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les coûts de transaction directement liés à son acquisition ou son émission. Une créance commerciale sans composante de financement significative est initialement évaluée au prix de transaction. Lors de sa comptabilisation initiale, un actif financier est classé comme étant évalué au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – instrument de dette, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global – titre de capitaux propres, ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

### Classement et évaluation ultérieure

L'évaluation ultérieure des profits et pertes sur actifs financiers est la suivante :

- Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat : Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.
- Actifs financiers au coût amorti : Ces actifs sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultant de la dé-comptabilisation sont enregistrés en résultat.
- Instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global : Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les produits d'intérêts calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les autres profits et pertes nets sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global. Lors de la dé-comptabilisation, les profits et pertes cumulés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat.
- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global : Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les dividendes sont comptabilisés en produits dans le résultat, à moins que le dividende ne représente clairement la récupération d'une partie du coût du placement. Les autres profits et pertes sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et ne sont jamais reclassés en résultat.

## l) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et qui ne sont pas soumis à risque de variation de valeur significatif. Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants. Dans le bilan, les découverts bancaires figurent dans les Passifs financiers courants.

#### **m) Capitaux propres**

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

#### **n) Paiement fondé sur des actions**

Le Groupe a mis en place un certain nombre de plans de rémunération basés sur des actions, pour lesquels le Groupe reçoit en contrepartie des services de la part de ses employés. La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options et d'actions gratuites est comptabilisée en charges, conformément à la norme IFRS 2. Le montant total à comptabiliser en charges correspond à la juste valeur des instruments octroyés. Les conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché ou qui sont des conditions de services sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'instruments susceptibles de devenir exerçables. La dépense totale est reconnue sur la période d'acquisition des droits, qui est la période durant laquelle toutes les conditions d'acquisition des droits spécifiés doivent être satisfaites. À la fin de chaque exercice, l'entité réexamine le nombre d'instruments susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres ("Paiement fondé sur des actions").

Lorsque les instruments sont exercés, la Société émet des actions nouvelles. Les sommes perçues lorsque les options sont exercées, sont créditées aux postes "Capital social" (valeur nominale) et "Prime d'émission", nettes des coûts de transaction directement attribuables.

#### **o) Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le Groupe doit supporter pour éteindre son obligation. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

#### **p) Engagements sociaux**

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel le Groupe s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture. Le calcul des engagements de retraite est effectué selon la méthode des unités de crédit projetées prenant en compte les charges sociales y afférentes.

La valeur actualisée de l'obligation est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée. Les calculs intègrent également des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs. Les écarts actuariels sont constatés, en totalité, en « Autres éléments du résultat global », directement par les capitaux propres. Les cotisations versées au titre des régimes qui sont analysés comme des régimes à cotisations définies, c'est-à-dire lorsque le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations, sont comptabilisées en charges de l'exercice.

#### **q) Fournisseurs et comptes rattachés**

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés correspondent à des engagements de paiement pour des produits ou des services qui ont été contractés auprès de fournisseurs dans le cadre de l'activité normale du Groupe. Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur et ultérieurement réévaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### **r) Passifs financiers**

##### **Passifs financiers comptabilisés au coût amorti**

Les passifs financiers comptabilisés au coût amorti sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, diminués des coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

##### **Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat**

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

#### **s) Impôts exigibles et différés**

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan ainsi que sur les déficits reportables. Des actifs d'impôts différés sont inscrits au bilan dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

#### **t) Chiffre d'affaires**

L'activité iCRO consiste en la vente de services d'imagerie pour des essais cliniques en oncologie à l'aide de logiciels dédiés. Le chiffre d'affaires résulte des contrats de prestations de services réalisés dans l'activité « iCRO ». Le chiffre d'affaires tiré de ces contrats et les dépenses associées sont comptabilisés au fur et à mesure de la fourniture de ces services conformément à IFRS 15 paragraphe 35 a), les clients recevant et consommant simultanément les prestations de services d'imagerie rendues par Median Technologies.

#### **u) Crédit d'impôt recherche et Innovation**

Des crédits d'impôts sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat faisant parti de l'accord sur l'Espace Economique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Au sein du Groupe, les dépenses éligibles à ces crédits d'impôt recherche sont très majoritairement générées par les coûts du personnel et des charges externes. Le Groupe a donc opté au classement du crédit d'impôt recherche et du crédit d'impôt innovation en diminution des charges du personnel et des charges externes.

#### **v) Contrat de location**

Un contrat de location est un contrat, ou une partie d'un contrat, par lequel est cédé le droit d'utiliser un bien sous-jacent pour un certain temps moyennant une contrepartie.

En vertu des exemptions autorisées par la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 16 à l'ensemble de ses contrats de location, à l'exception :

- Des contrats de location à court terme, dont la durée initiale est égale à ou est inférieure à 12 mois ;
- Des contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur, considérant la valeur du bien à l'état neuf.

Ces contrats de location sont comptabilisés en charges de loyer selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

#### **Comptabilisation des contrats de location selon la norme IFRS 16**

L'application de la norme IFRS 16 consiste, pour tout contrat de location concerné, à reconnaître dans l'état de la situation financière consolidée à la date de prise d'effet du contrat de location, un droit d'utilisation sur contrats de location et une dette de loyers.

Le Groupe présente les actifs « droit d'utilisation » dans les immobilisations corporelles, tandis que la dette de loyers est comptabilisée dans les postes « Dettes financières non courantes » et « Dettes financières courantes ».

Le droit d'utilisation est évalué à son coût, comprenant :

- Le montant initial de l'obligation locative ;
- Les paiements d'avance faits au bailleur, nets le cas échéant des avantages reçus du bailleur ;
- Les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat.

La dette de loyers est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- Les loyers fixes ;
- Les loyers variables basés sur un taux ou index.

Les loyers variables qui sont basés sur un autre élément qu'un taux ou un index, comme les loyers basés sur l'utilisation du bien loué ou sur sa performance sont exclus de l'évaluation de la dette.

#### Détermination de la durée d'un contrat

La durée du contrat est définie comme la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, à laquelle doivent être ajoutées les périodes couvertes par :

- Des options de renouvellement dont l'exercice est raisonnablement certain et,
- Des options de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

Dans l'estimation de la durée de ses contrats de location, le Groupe distingue deux catégories de biens sous-jacents :

- Biens immobiliers : la durée retenue correspond à la durée initiale du contrat de location augmentée des éventuelles options de prolongation que le groupe a la certitude raisonnable d'exercer compte.
- Biens mobiliers (dont notamment matériel de transport) : la durée retenue correspond généralement à la durée non-résiliable du contrat..

#### Détermination du taux d'actualisation des dettes de loyers

Le groupe considère qu'il est impossible de déterminer facilement le taux d'intérêt implicite de ses contrats de location. Par conséquent, le groupe a choisi d'appliquer le taux d'emprunt marginal à l'ensemble de ses contrats de location.

Le taux d'emprunt marginal correspond au taux d'intérêt que le groupe aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires pour se procurer un bien de valeur similaire à l'actif au titre du Droit d'utilisation sur contrats de location dans un environnement économique similaire.

Le groupe détermine son taux d'emprunt marginal à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes. Les taux retenus reflètent le taux d'intérêt d'un emprunt dont le profil de paiement est similaire à celui des loyers.

### Evaluation ultérieure

Le droit d'utilisation est amorti sur une base linéaire sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location ou de la durée d'utilité du droit d'utilisation. Si le contrat transfère au preneur la propriété de l'actif, ou qu'il existe une option d'achat dont l'exercice est raisonnablement certain, le droit d'utilisation sera amorti sur la durée d'utilité du bien loué sous-jacent. La dette de loyers est réévaluée selon :

- Une augmentation reflétant la charge d'actualisation de la période en application du taux d'emprunt marginal appliqué au contrat de location, en contrepartie du compte de charge d'intérêt sur contrats de location ;
- Une diminution reflétant les paiements de loyer de la période ;
- Une augmentation reflétant la mise à jour de la période d'un index ou taux de croissance du loyer, si applicable, et ce, en contrepartie du droit d'utilisation sur contrats de location dans l'état de la situation financière consolidée ;
- Une augmentation ou une diminution reflétant une réestimation des paiements de loyer futurs à la suite d'un changement d'estimation dans la durée de location, en contrepartie du droit d'utilisation sur contrats de location dans l'état de la situation financière consolidée.

### w) Information sectorielle

L'activité du Groupe aujourd'hui concentrée sur la seule activité iCRO conduit la direction du Groupe à suivre les opérations de façon globale et unifiée. Le principal décideur opérationnel vérifie les résultats et les plans opérationnels, le suivi de la trésorerie et décide de l'affectation des ressources à l'échelle du groupe. Le Groupe a donc identifié un seul secteur opérationnel répondant aux critères de la norme IFRS 8. Cette présentation pourrait être modifiée à l'avenir, en fonction de l'évolution des activités du Groupe et des critères opérationnels. L'activité iCRO qui utilise la plateforme propriétaire iSee® est, à ce jour, la seule activité générant du chiffre d'affaires. Le Groupe réalise son chiffre d'affaires principalement au sein des zones géographiques suivantes :

- Europe ;
- Amérique du Nord ;
- Asie - Chine principalement au travers de sa filiale Median Medical technology (Shanghai) co., ltd.

Les coûts de recherche et développement, les coûts de production, les dépenses réglementaires et l'essentiel des coûts marketing et administratifs sont portés par la société française. A ce stade, ces coûts ne font pas l'objet d'une répartition stricte par zone géographique où les produits du Groupe sont commercialisés.

### x) Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Dans le cas du Groupe, il s'agit des BSA, Actions gratuites, BSPCE, Stock-options émises, et obligations convertibles en actions.

### NOTE 3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations incorporelles (En milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation et amortissements	Net	Valeur brute	Dépréciation et amortissements	Net
	31/12/2024			31/12/2023		
Frais de recherche et développement	2 848	(1 008)	1 840	1 652	(261)	1 391
Brevets, licences, marques	1 226	(1 226)	-	1 226	(1 214)	12
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	187	-	187	342	-	342
<b>Total</b>	<b>4 262</b>	<b>(2 235)</b>	<b>2 027</b>	<b>3 220</b>	<b>(1 475)</b>	<b>1 745</b>

Les immobilisations incorporelles se composent principalement de licences de logiciels acquis ou créés en interne. Sur la période la société a immobilisé les coûts de développement de logiciels produits en interne.

Ces logiciels répondent aux critères édictés par la norme IAS38, et étaient sur la période close au 31 décembre 2024 en phase de développement.

Ces logiciels seront utilisés dans le cadre de l'activité iCRO.

Les variations des soldes sur la période s'analysent de la façon suivante :

Immobilisations incorporelles (En milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation et amortissements	Net	Valeur brute	Dépréciation et amortissements	Net
	31/12/2024			31/12/2023		
<b>Solde à l'ouverture</b>	<b>3 220</b>	<b>(1 475)</b>	<b>1 745</b>	<b>2 185</b>	<b>(1 222)</b>	<b>963</b>
Acquisitions	1 041	-	1 041	1 035	-	1 035
Cessions, mises au rebut	-	-	-	-	-	-
Variation des dépréciations et	-	(759)	(759)	-	(253)	(253)
Effets des variations de change	-	-	-	-	-	-
<b>Solde à la clôture</b>	<b>4 262</b>	<b>(2 235)</b>	<b>2 027</b>	<b>3 220</b>	<b>(1 475)</b>	<b>1 745</b>

Les acquisitions de l'exercice correspondent :

- Un projet initié et comptabilisé à la clôture de l'exercice précédent en Immobilisations incorporelles en cours pour un montant de 342 k€ a été achevé au cours de l'exercice 2024 à hauteur de 655 k€ et comptabilisé en frais de recherche et de développement.
- Les autres logiciels créés sur l'exercice s'élèvent à 199 k€.
- Le montant des logiciels en cours de développement sur l'exercice s'élève à 187 k€.

### NOTE 4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations Corporelles (En milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation et amortissements	Net	Valeur brute	Dépréciation et amortissements	Net
	31/12/2024			31/12/2023		
Constructions, Agencements	169	(110)	59	169	(103)	67
Actifs liés au droit d'utilisation - Constructions- Agencements	1 757	(1 565)	191	1 839	(1 327)	513
Autres immobilisations corporelles	2 377	(2 107)	271	2 325	(1 791)	534
Actifs liés au droit d'utilisation - Autres immobilisation corporelles	1 763	(874)	890	1 226	(430)	796
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>6 067</b>	<b>(4 656)</b>	<b>1 411</b>	<b>5 560</b>	<b>(3 650)</b>	<b>1 910</b>

Le droit d'utilisation de 1 757 k€ activé sur les locations immobilières concerne principalement les baux locatifs des locaux de Valbonne et de Shanghai. Les actifs liés au droit d'utilisation des autres immobilisations corporelles s'élèvent en brut à 1 763 k€ et concernent principalement des installations techniques et du matériel de transport.

Les variations des soldes sur la période s'analysent de la façon suivante :

Immobilisations Corporelles (En milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation et amortissements	Net	31/12/2024		31/12/2023	
<b>Solde à l'ouverture</b>	<b>5 560</b>	<b>(3 650)</b>	<b>1 910</b>	<b>4 943</b>	<b>(2 970)</b>	<b>1 973</b>	
Acquisitions	717	-	717	1 228	-	1 228	
Cessions, mises au rebut	(240)	240	1	(551)	394	(157)	
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	
Variation des dépréciations et amortissements	-	(1 228)	(1 228)	-	(1 094)	(1 094)	
Effets des variations de change	29	(18)	12	(60)	20	(40)	
<b>Solde à la clôture</b>	<b>6 067</b>	<b>(4 656)</b>	<b>1 411</b>	<b>5 560</b>	<b>(3 650)</b>	<b>1 910</b>	

Le matériel acheté sur la période concerne essentiellement du matériel informatique mis à disposition des collaborateurs de la Société (serveurs, ordinateurs...).

## NOTE 5 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Actifs financiers non courants (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dépôts et cautionnements	77	75	2
Prêts	337	280	57
<b>Total</b>	<b>413</b>	<b>355</b>	<b>58</b>

Les actifs financiers non courants ont une échéance à plus de 5 ans.

## NOTE 6 CREANCES CLIENTS

Créances clients et autres créances (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Clients	7 641	6 779	862
Depreciations	(179)	(198)	19
<b>Total</b>	<b>7 462</b>	<b>6 581</b>	<b>881</b>

La juste valeur des créances clients et autres créances est équivalente à la valeur comptable, compte tenu de leur échéance inférieure à un an.

La décomposition du solde client brut en euros et par devises, au 31 décembre 2024 est la suivante :

Créances clients en devises (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Euro	766	1 094	(328)
USD	2 476	1 775	701
RMB	4 399	3 910	489
<b>Total</b>	<b>7 641</b>	<b>6 779</b>	<b>862</b>

Les créances clients sont stables sur la période. L'échéancier des créances clients se présente ainsi :

Créances clients et autres créances (En milliers d'euros)	Total	Non échues	1 à 30 jours	30 à 60 jours	plus de 60 jours
Clients	7 641	4 572	1 303	865	901
Depreciations	(179)	-	-	-	(179)
<b>Total</b>	<b>7 462</b>	<b>4 572</b>	<b>1 303</b>	<b>865</b>	<b>722</b>

## NOTE 7 ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Les actifs financiers courants sont les suivants :

Actifs financiers courants (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Espèces mobilisées - contrat de liquidité	151	123	28
Depots et cautionnement	-	-	-
<b>Total</b>	<b>151</b>	<b>123</b>	<b>28</b>

En mai 2011, le Groupe a mis en place un contrat de liquidité avec un animateur agréé lors de son introduction en Bourse pour un montant maximum de 250 k€. Ce contrat permet la régulation du cours de Bourse. Ces espèces mobilisées sont immédiatement disponibles en cas de résiliation du contrat du prestataire. Ces espèces ont une échéance à 1 an au plus. Au mois de décembre 2017, un apport complémentaire de 150 k€ a été réalisé, ce qui porte ainsi le montant total apporté dans le cadre du contrat de liquidité à 400 k€.

## NOTE 8 AUTRES ACTIFS COURANTS

Autres actifs courants (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Crédit d'impôt recherche	1 797	1 580	217
Crédit d'impôt innovation	-	-	-
Charges constatées d'avance	1 024	1 229	(205)
Autres créances	1 906	2 804	(898)
<b>Total</b>	<b>4 727</b>	<b>5 613</b>	<b>(886)</b>

Les créances de crédit d'impôt recherche comptabilisées au 31 décembre 2023 ont été remboursées sur le mois d'octobre 2024 (1,6 m€).

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création et cette créance fait l'objet d'un remboursement sur la période subséquente par l'administration fiscale. Les charges constatées d'avance sont en baisse au 31 décembre 2024, et permettent de neutraliser l'impact sur le résultat des charges qui ont été comptabilisées au titre de la période mais qui concernent la période suivante (Loyers, licences, assurances, etc..). Les autres créances concernent principalement des créances de TVA.

## NOTE 9 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture se décomposent comme suit au 2024 :

Trésorerie et équivalents (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dépôts bancaires à terme	-	-	-
Disponibilités	8 134	19 507	(11 373)
<b>Total</b>	<b>8 134</b>	<b>19 507</b>	<b>(11 373)</b>

Trésorerie et équivalents (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
EUR	2 431	13 273	(10 842)
USD	4 368	3 489	879
CNY	1 335	2 745	(1 410)
<b>Total</b>	<b>8 134</b>	<b>19 507</b>	<b>(11 373)</b>

Le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie apparaissant au bilan et le montant de la trésorerie nette figurant dans le tableau des flux de trésorerie s'établissent de la façon suivante :

Trésorerie nette TFT (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Trésorerie et équivalents trésorerie	8 134	19 507	(11 373)
Concours bancaires	(5)	(11)	6
<b>Total</b>	<b>8 129</b>	<b>19 496</b>	<b>(11 367)</b>

**NOTE 10 INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATEGORIE**
**a) Actif**

Classe d'actifs financiers par catégories (En milliers d'euros)	Evalués à la juste valeur	Evalués au coût amorti	31/12/2024	Juste valeur Niveau
Actifs financiers non courants	-	413	413	
Créances clients et autres créances	-	7 462	7 462	
Actifs financiers courants	-	151	151	
Autres actifs courants (hors CCA)	-	3 703	3 703	
Trésorerie et équivalents	8 134	-	8 134	Niveau 1
<b>Total</b>	<b>8 134</b>	<b>11 728</b>	<b>19 862</b>	

Classe d'actifs financiers par catégories (En milliers d'euros)	Evalués à la juste valeur	Evalués au coût amorti	31/12/2023	Juste valeur Niveau
Actifs financiers non courants	-	355	355	
Créances clients et autres créances	-	6 581	6 581	
Actifs financiers courants	-	123	123	
Autres actifs courants (hors CCA)	-	4 384	4 384	
Trésorerie et équivalents	19 507	-	19 507	Niveau 1
<b>Total</b>	<b>19 507</b>	<b>11 442</b>	<b>30 949</b>	

**b) Passif**

Classe de passifs financiers par catégories (En milliers d'euros)	Evalués à la juste valeur	Passifs au coût amorti	31/12/2024	Juste valeur Niveau
Dettes financières non courantes	-	12 963	12 963	
Dettes financières courantes	-	20 454	20 454	
Instruments financiers courants	3 803	-	3 803	Niveau 3
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	-	9 705	9 705	
Passifs sur contrats courants	-	10 142	10 142	
<b>Total</b>	<b>3 803</b>	<b>53 264</b>	<b>57 067</b>	-

Classe de passifs financiers par catégories (En milliers d'euros)	Evalués à la juste valeur	Passifs au coût amorti	31/12/2023	Juste valeur Niveau
Dettes financières non courantes	-	22 277	22 277	
Dettes financières courantes	-	736	736	
Instruments financiers courants	4 783	-	4 783	Niveau 3
Dettes fournisseurs et autres dettes courantes	-	9 867	9 867	
Passifs sur contrats courants	-	7 335	7 335	
<b>Total</b>	<b>4 783</b>	<b>40 214</b>	<b>44 998</b>	

Les classes de passifs financiers de juste valeur de niveau 3 concernent uniquement les bons de souscriptions d'actions émis dans le cadre du contrat signé avec la Banque européenne d'investissement. (Voir note 15)

## NOTE 11 CAPITAUX PROPRES

### c) Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2024, le capital de la Société est composé de 18.516.983 actions réparties entre :

- 18.493.782 actions ordinaires de 0,05 € de valeur nominale ;
- 23.200 actions de préférence de catégorie E de 0,05 € de valeur et ;
- 1 action de préférence de catégorie B de 0,05 € de valeur.

Les actions de préférence de **catégorie E** sont des actions sans droit de vote mais bénéficient des mêmes droits financiers que les actions ordinaires.

L'action de préférence de **catégorie B** est réservée à un actionnaire investisseur industriel et donne le droit à ce dernier d'être représenté à tout moment par un administrateur au sein du conseil d'administration de la Société. Elle est automatiquement convertie en une action ordinaire si certaines clauses statutaires sont remplies.

Capitaux propres (En milliers d'euros)	Valeur en capital	Prime d'émission	Total	Nombre d'actions
<b>Position au 31 décembre 2023</b>	<b>920</b>	<b>97 595</b>	<b>98 516</b>	<b>18 404 608</b>
Exercice d'actions gratuites	5	-5	-	107 375
Exercice de Stock Options	0	7	8	5 000
Souscription BSA	0	33	33	
<b>Position au 31 Décembre 2024</b>	<b>926</b>	<b>97 630</b>	<b>98 556</b>	<b>18 516 983</b>

### d) Actions propres

Dans le cadre du contrat de liquidité mis en place à la suite de l'introduction en Bourse, la Société détient des actions d'autocontrôle et réalise des plus ou moins-values sur la cession et le rachat de ces actions. Ces actions, ainsi que l'effet de la plus et moins-value réalisée sur la cession et le rachat de ces actions propres, sont portées en diminution de réserves consolidées.

Au 31 décembre 2024, l'impact de l'annulation de 30.559 actions propres, en diminution des réserves consolidées, s'élève à un montant de (10 k€). Le montant imputé en réserve d'actions propres tient compte de la valeur des actions propres ainsi que des gains ou pertes réalisés sur le mouvement de ces actions propres. Ces actions propres n'ont pas vocation à être attribuées aux salariés dans le cadre de plan d'attribution d'actions gratuites et n'ont que pour objet la régulation du cours de Bourse dans le cadre du contrat de liquidité.

### e) Options de souscriptions d'actions et attribution d'actions gratuites

Utilisant l'autorisation conférée par plusieurs assemblées générales, le conseil d'administration a émis les plans d'options ou actions gratuites présentés ci-dessous. L'incidence sur l'état du résultat global des paiements fondés sur des actions est présentée en note 23. Les instruments financiers concernés par le paiement fondé sur des actions sont les plans d'options et actions gratuites attribués aux salariés ou dirigeant de la société.

Date de l'assemblée Générale	Nombre de titres autorisés	Date d'attribution des titres	Nombre de titres attribués	Date limite d'exercice	Nombre d'instruments valides et non exercés au 31 décembre 2023	Nombre de titres attribués au 31 décembre 2024	Nombre de titres annulés / non souscrits au 31 décembre 2024	Nombre de titres exercés au 31 décembre 2024	Nombre de titres valides et non exercés au 31 décembre 2024	Nombre d'actions correspondant	Prix d'exercice par actions	Augmentation de capital potentielle (nominal)
26/06/2019	500 000	27/06/2019	94 516	26/06/2026	84 516	-	-	-	84 516	84 516	1,50	4
		27/06/2019	257 500	26/06/2026	71 000	-	-	5 000	66 000	66 000	1,50	3
		27/06/2019	33 000	26/06/2026	13 000	-	-	-	13 000	13 000	1,50	1
		16/01/2020	60 000	15/01/2027	60 000	-	-	-	60 000	60 000	1,50	3
		16/01/2020	30 000	15/01/2027	30 000	-	-	-	30 000	30 000	1,50	2
14/06/2022	10 000	20/07/2022	10 000	20/07/2029	10 000	-	-	10 000	10 000	12,43	1	
<b>Stock Options</b>	<b>510 000</b>		<b>485 016</b>		<b>268 516</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 000</b>	<b>263 516</b>	<b>263 516</b>		<b>13</b>
01/06/2021	260 000	21/10/2021	260 000		117 500	-	5 000	56 250	56 250	56 250	-	3
01/06/2021	30 000	21/10/2021	30 000		15 000	-	-	7 500	7 500	7 500	-	0
14/06/2022	39 000	20/07/2022	39 000		27 750	-	4 750	8 000	15 000	15 000	-	1
14/06/2022	54 000	20/07/2022	54 000		24 000	-	-	12 000	12 000	12 000	-	1
14/06/2022	20 000	20/07/2022	20 000		20 000	-	-	10 000	10 000	10 000	-	1
14/06/2022	60 000	18/10/2022	60 000		60 000	-	-	-	60 000	60 000	-	3
14/06/2022	54 500	02/03/2023	54 500		54 500	-	-	13 625	40 875	40 875	-	2
14/06/2022	23 500	02/03/2023	13 000		8 000	-	2 000	-	6 000	6 000	-	0
20/06/2023	30 000	27/10/2023	30 000		30 000	-	-	15 000	15 000	15 000	-	1
14/06/2022	139 000	17/07/2024	139 000		-	139 000	-	-	139 000	139 000	-	7
14/06/2022	35 000	17/07/2024	35 000		-	35 000	-	-	35 000	35 000	-	2
<b>Actions Gratuites</b>	<b>745 000</b>		<b>734 500</b>		<b>356 750</b>	<b>174 000</b>	<b>11 750</b>	<b>122 375</b>	<b>396 625</b>	<b>396 625</b>		<b>20</b>
28/05/2018	130 000	30/05/2018	120 000	30/05/2025	120 000	-	-	-	120 000	120 000	9,50	6
26/06/2019	800 000	17/04/2020	800 000	16/04/2035	800 000	-	-	-	800 000	800 000	8,34	40
09/12/2022	40 000	12/12/2022	40 000	12/12/2029	40 000	-	-	-	40 000	40 000	9,15	2
20/06/2023	300 000	15/12/2023	300 000		300 000	-	-	-	300 000	300 000	4,47	15
19/06/2024	70 000	17/07/2024	70 000	16/07/2031	-	70 000	-	-	70 000	70 000	2,95	4
<b>BSA</b>	<b>1 340 000</b>		<b>1 330 000</b>		<b>1 260 000</b>	<b>70 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 330 000</b>	<b>1 330 000</b>		<b>67</b>
<b>Total</b>	<b>2 595 000</b>	<b>-</b>	<b>2 549 516</b>	<b>-</b>	<b>1 885 266</b>	<b>244 000</b>	<b>11 750</b>	<b>127 375</b>	<b>1 990 141</b>	<b>1 990 141</b>	<b>-</b>	<b>100</b>

ND : Non déterminé

## NOTE 12 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

### a) Retraites à prestations définies

Les engagements envers le personnel sont exclusivement composés des avantages postérieurs à l'emploi. En France, la Société cotise au régime national de retraite et ses engagements auprès des salariés en termes de retraite se limitent à une indemnité forfaitaire basée sur l'ancienneté et versée dès lors que le salarié atteint l'âge de la retraite. Cette indemnité de départ à la retraite est déterminée pour chaque salarié en fonction de son ancienneté et de son dernier salaire prévu. Cette obligation au titre du régime à prestations définies est provisionnée.

La Société n'a pas d'actif de couverture des régimes à prestations définies.

Compte tenu de l'évolution des taux d'intérêts sur les marchés au cours du premier semestre 2024, le Groupe a procédé à la mise à jour des hypothèses de taux pour le calcul de ses engagements de retraite.

Cette mise à jour s'est traduite par une hausse du taux d'actualisation en cohérence avec la maturité moyenne des engagements de presque 20 ans et avec les hypothèses retenues lors des exercices précédents.

La réforme globale des retraites promulguée le 14 avril 2023 allongeant de 62 à 64 ans l'âge de départ à la retraite n'impacte pas le montant des engagements de retraites du Groupe au 31 décembre 2024.

Les montants constatés au bilan au titre des engagements à prestations définies sont les suivants :

Engagements de retraite (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Provisions pour engagement personnel	1 004	981	22
<b>Total</b>	<b>1 004</b>	<b>981</b>	<b>22</b>

Les variations de ces engagements sont les suivantes :

Engagements provisionnés (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Provisions à l'ouverture</b>	<b>981</b>	<b>675</b>
Coût des services	1	122
Coût d'intérêt	37	33
<b>Charges de l'exercice</b>	<b>38</b>	<b>155</b>
Prestations versées	-	-
Ecart actuariels (gains) / pertes	(16)	151
<b>Provisions à la clôture</b>	<b>1 003</b>	<b>981</b>

Les principales hypothèses actuarielles retenues :

Indémnités de fin de carrière (Hypothèses)	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,35%	3,65%
Taux de revalorisation salariale	3,50%	3,50%
Taux de charges sociales	46%	46%
Table de mortalité	INSEE T68-FM 2020-2022	INSEE T68-FM 2018-2020
Âges de départ en retraite	66 ans et 2 mois pour les cadres et les employés	66 ans et 2 mois pour les cadres 64 ans pour les employés
Mode de départ en retraite	Départ volontaire	Départ volontaire

Comme le préconise la norme IAS 19, les taux de turnovers ont été recalculés en fin d'exercice 2023 et repris au 31 décembre 2024. Ils se présentent ainsi :

Taux de Turnover	31/12/2024	31/12/2023
Inférieur à 25 ans	7,00%	5,00%
Entre 25 et 29 ans	7,00%	5,00%
Entre 30 et 34 ans	4,50%	3,75%
Entre 35 et 39 ans	4,50%	3,75%
Entre 40 et 44 ans	3,50%	3,00%
Entre 45 et 49 ans	3,50%	3,00%
Entre 50 et 54 ans	0,00%	0,00%
55 ans et plus	0,00%	0,00%

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité futurs sont déterminées sur la base des données provenant de statistiques publiées en France.

Une analyse de sensibilité a été effectuée sur ce régime et sur l'hypothèse clé du taux d'actualisation. Une variation de ce taux appliquée à l'exercice considéré sur ce régime aurait, sur l'engagement brut du Groupe au titre du régime de retraite à prestations définies, l'impact suivant :

Sensibilité au taux d'actualisation (En milliers d'euros)	31/12/2024
Dettes actuarielles à 2,85%	1 224
<b>Dettes actuarielles à 3,35%</b>	<b>1 004</b>
Dettes actuarielles à 3,85%	913
<b>Durée estimée (années)</b>	<b>19</b>

Au 31 décembre 2024, l'échéancier des indemnités de départ sur les 15 prochaines années est estimé à 1 251 k€. Il est prévu un versement de prestations en 2029, d'un montant de 11k€. Aucun versement n'a été réalisé au titre des engagements envers le personnel sur l'année 2024.

#### b) Retraites à cotisations définies

Aux Etats-Unis, la filiale MEDIAN Technologies Inc. contribue à un régime à cotisations définies qui limite son engagement aux cotisations versées. Le montant des charges constatées au titre de l'exercice 2024 est non significatif.

En Chine, la filiale MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY contribue aussi à un régime de cotisations définies qui limite son engagement aux cotisations versées. Le montant des charges constatées au titre de l'exercice 2024 est non significatif.

### NOTE 13 PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

Au 31 décembre 2024, les provisions se décomposent comme suit :

Provisions (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Provisions courantes	-	-	-
Provisions non courantes	15	24	(9)
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>24</b>	<b>(9)</b>

Elles correspondent à des provisions pour charges relatives à des contributions sociales qui seront dues à raison des actions gratuites attribuées lors d'exercices précédents.

### NOTE 14 DETTES FINANCIERES

Au 31 décembre 2024, les dettes financières se décomposent ainsi :

Dettes financières (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dettes financières non courantes	12 963	22 277	(9 314)
Dettes financières courantes	20 454	736	19 718
<b>Total</b>	<b>33 417</b>	<b>23 013</b>	<b>10 404</b>

Passifs Financier non courants (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dette liée au droit d'utilisation des actifs	277	637	(360)
Emprunt BEI - Tranche A	-	17 453	(17 453)
Emprunt BEI - Tranche B	7 458	-	7 458
Intérêts courus sur emprunt BEI	841	755	86
Emprunt obligataire CSF	3 976	3 054	922
Intérêts courus sur emprunt CSF	412	378	34
<b>Total</b>	<b>12 963</b>	<b>22 277</b>	<b>(9 314)</b>

Passifs Financier courants (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Emprunt BEI - Tranche A	18 842	-	18 842
Intérêts courus sur emprunt BEI	799	-	799
Dette liée au droit d'utilisation des actifs	808	725	83
Concours bancaires	5	11	(7)
<b>Total</b>	<b>20 454</b>	<b>736</b>	<b>77</b>

Rapprochement du TFT et de la situation financière :

Rapprochement TFT / état de situation financière (En milliers d'euros)	Instrument de dette
Variation des dettes financières	10 404
Souscription contrats de location	(677)
Trésorerie passive incluse en trésorerie TFT	6
Amortissement des frais de souscription des emprunts	(540)
Intérêts courus	(2 840)
Warrant tranche BEI TB	1 193
Régularisation contrat crédit bail	61
Ecarts de conversion	(8)
<b>Total du TFT</b>	<b>7 599</b>

**a) Emprunt obligataire convertible conclu avec Celestial Successor Fund, L.P (CSF)**

Il a été décidé en date du 12 juillet 2023, en agissant en vertu de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2023 et conformément à la délégation donnée par la 20ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 juin 2023, de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Date d'émission : 19/07/2023.
- Montant Emis : 10 m€.
- Prix d'émission et de remboursement : Au pair.
- Nominal : 100 000.
- Nombre : 100.
- Echéance : 7 ans, soit à compter du 19 juillet 2023 jusqu'au 19 juillet 2030.

- Taux nominal annuel : 8.5% par an, capitalisable annuellement conformément aux termes et conditions et aux dispositions de l'article 1342-2 du Code civil. L'intérêt couru non encore capitalisé sera rajouté au montant du principal restant dû des Obligations en cas de conversion ou sera réglé en numéraire, en cas de remboursement à la date de maturité finale ou en cas de remboursement anticipé.
- Un prix de conversion des Obligations Convertibles fixé à 5,00 euros.
- L'emprunt CSF est subordonné, à l'emprunt BEI.

L'option de conversion régie par l'article 14 des termes et conditions du contrat d'émission donne au souscripteur le droit d'échanger des obligations à tout moment pendant la période d'exercice, soit à compter de la date d'émission et jusqu'à la date de maturité finale, un nombre fixe d'obligations contre un montant fixe de trésorerie sur la base d'un prix unitaire fixe de conversion de 6,458€ par action, sous réserve du maintien des droits du porteur. Par ailleurs, les clauses d'ajustement standards prévues à l'article 14.6 des termes et conditions au titre du ratio de conversion et du maintien des droits du porteur ne font pas obstacle au maintien de la fixité de l'échange "nombre fixe d'actions à livrer contre montant fixe de trésorerie à recevoir" prévue par IAS 32.16.b.

Postérieurement, à l'émission de l'emprunt obligataire, Median a constaté une différence d'interprétation avec CSF quant aux conditions d'application de certains engagements. Les parties ont convenu de signer le 11 avril 2024 un « Clarification Agreement » qui modifie la formulation de certains « Termes & Conditions » de l'emprunt. Ce « Clarification Agreement » comprend notamment une modification du prix de conversion et la 1<sup>ère</sup> date d'application du l'engagement relatif à la croissance du chiffre d'affaires iCro.

En conséquence des discussions entre les parties (Median et Celestial) sur la clarification du covenant de chiffre d'affaires, il a été entendu de modifier le prix de conversion des obligations convertibles à un montant de 5€ par actions contre 6,458€ auparavant.

La modification du prix de conversion ne vise pas à forcer la conversion étant donné que l'option reste hors la monnaie même après le passage à un prix de 5€.

La modification du prix de conversion et des covenants sont les uniques changements réalisés et n'affectent pas les Cash Flows de la composante dette, les flux de trésorerie de la composante dette et sa maturité n'ont pas changé.

Par ailleurs, en dépit du fait qu'une différence d'interprétation a été observée entre La Société et Celestial, Median considère n'avoir jamais été en rupture de covenant. De ce fait, la dette n'est jamais devenue exigible.

En conséquence, la modification du prix de conversion et la clarification sur la date de première application du covenant relatif au chiffre d'affaires ICRO induites par cet amendement ne constituent pas une modification substantielle de l'emprunt selon les normes IFRS. Par conséquent, ces changements n'ont entraîné de révision des valeurs comptables ni au niveau de la composante dette (via ajustement catch up), ni au niveau de la composante capitaux propres. Par conséquent, ces changements n'ont entraîné de révision des valeurs comptables ni au niveau de la composante dette (via ajustement catch up), ni au niveau de la composante capitaux propres.

### Traitement de cet emprunt convertible en normes IFRS

Les instruments composés ont à la fois une composante passif et une composante capitaux propres du point de vue de l'émetteur. Dans ce cas, IAS 32 exige que les composantes soient comptabilisées et présentées séparément selon leur substance sur la base des définitions du passif et des capitaux propres. La séparation est effectuée lors de l'émission et n'est pas révisée en fonction des changements ultérieurs des taux d'intérêt du marché, du cours des actions ou de tout autre événement modifiant la probabilité que l'option de conversion soit exercée. Le paragraphe 28 d'IAS 32 impose de présenter séparément la composante passif et la composante capitaux propres dans l'état de la situation financière, comme suit :

- L'obligation de l'émetteur d'effectuer les paiements programmés des intérêts et du principal constitue un passif financier qui existe tant que l'instrument n'est pas converti. Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur de la composante passif est la valeur actuelle du flux de trésorerie futurs déterminé contractuellement, actualisés au taux d'intérêt appliqué à ce moment-là par le marché à des instruments de statut de crédit comparable et fournissant sensiblement les mêmes flux de trésorerie aux mêmes conditions, mais sans option de conversion.
- L'instrument de capitaux propres est une option intégrée permettant de convertir le passif en capitaux propres de l'émetteur. Cette option a de la valeur lors de la comptabilisation initiale, même lorsqu'elle est hors de la monnaie. La valeur de l'instrument de capitaux propres est calculée par différence entre la contrepartie reçue de l'obligation convertible (10 000 k€) et la juste valeur de la composante de passif ci-avant (3 189 k€). Cette valeur initiale ne fait pas l'objet de réévaluations ultérieures.

Cet emprunt contient un instrument de capitaux propres et un instrument de dettes.

Sur la base de ce modèle, la valeur de l'instrument de capitaux propres est de 6 811 k€ et celle de l'instrument de dettes à 3 189 k€ lors de l'émission.

Les frais de souscription de 419 k€ ont été alloués au prorata du poids relatif de chaque instrument et conduit à une valeur initiale en date de souscription comme suit :

<b>Emprunts CSF (En milliers d'euros)</b>	<b>Instrument de dette</b>	<b>Instrument de capitaux propres</b>
Emprunt total empruntCSF	10 000	
Frais d'émission	(419)	
<b>Emprunt net de frais</b>	<b>9 581</b>	
Emprunt CSF - Instruments de capitaux propres	3 189	6 811
Intérêts courus sur emprunt	412	
Frais d'émission d'emprunt	(134)	(286)
Capitalisation des intérêts courus	850	
Charge financière (Base TIE)	70	
<b>Total</b>	<b>4 387</b>	<b>6 525</b>

Le taux d'intérêt effectif (TIE) de 27,76% tient compte des frais d'émission de 134 k€. Le coût amorti de l'emprunt à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'établissait à 3 055 k€. La charge financière relative à cet emprunt comptabilisé lors de cet exercice et calculée sur la base de ce TIE s'élevait à 378 k€.

Les charges financières de la période s'établissent à 954 k€ comprenant un impact des frais d'émission de 72 k€.

La juste valeur initiale de l'instrument de capitaux propres de 6 525 k€ à la date d'émission a été maintenue au 31 décembre 2024.

Un certain nombre d'engagements ont également été pris par la société dans le cadre de l'exécution de ce contrat, et ce, jusqu'à la fin de celui-ci. En cas de défaut ou d'inexécution, il peut être exigé que toutes les obligations soient immédiatement converties en Actions au Prix de Conversion ou rachetées à leur valeur nominale actuelle majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé.

Les principaux engagements applicables sur la période sont les suivants :

- Assurer un niveau minimum de trésorerie disponible de plus de 3 m€ sur le Groupe (Trésorerie consolidé).
- Ne procéder à aucune distribution de dividendes.
- Assurer une croissance annuelle du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des revenus déclarés dans le cadre des comptes consolidés semestriels et annuels, et ce, pour la première fois en 2025 sur les comptes clos au 31 décembre 2024 sur la base du chiffre d'affaires déclaré au 31 décembre 2023. Un avenant au contrat appelé « accord de clarification » a été signé avec CSF le 11 avril 2024 afin de préciser la première date d'application du covenant relatif au chiffre d'affaires ICro ci-dessus.

Ces covenants ont été respectés à la fin de l'exercice 2024.

#### **b) Emprunt auprès de la Banque Européenne d'investissement (BEI)**

Le Groupe a souscrit le 18 décembre 2019 un accord de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) d'une durée de 3 ans, d'un montant de 35 m€ en trois tranches.

- La **tranche A** pour un montant de 15 m€ a été versée le 17 avril 2020.
- La **tranche B**, dont le montant pouvait aller jusqu'à 10m€, a été reçue le 4 janvier 2024. Les éléments contractuels relatifs au déblocage de cette tranche ont été signés par les parties prenantes le 19 décembre 2023.
- La **tranche C** pour un montant de 10 m€ est devenue caduque au 31 décembre 2022.

Un premier avenant avait été signé en fin d'année 2022 prorogeant la possibilité de tirage de la Tranche B, jusqu'en fin d'année 2023. La tranche C, n'est-elle plus déblocable.

Le 17 octobre 2023, la Société a signé un nouvel avenant avec la BEI, reprenant l'ensemble des covenants établis dans le cadre de l'emprunt obligataire CSF (contrat subordonné) signé en juillet. Les principaux engagements applicables sur la période sont les suivants :

- Assurer un niveau minimum de trésorerie disponible de plus de 3 m€ sur le Groupe (Trésorerie consolidé) ;
- Ne procéder à aucune distribution de dividendes ;
- Assurer une croissance annuelle du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des revenus déclarés dans le cadre des comptes consolidés semestriels et annuels, et ce, pour la première fois en 2025 sur les comptes clos au 31 décembre 2024 sur la base du chiffre d'affaires déclaré au 31 décembre 2023. Une confirmation écrite a été reçue de la BEI afin de clarifier la première date d'application du covenant relatif au chiffre d'affaires iCRO.

Il existe également un engagement spécifique à la BEI sur le montant maximum du financement. En effet, le financement obtenu auprès de la banque européenne d'investissement a été alloué dans le cadre de l'opération de recherche et de développement du projet Eyonis.

La totalité du financement accordé devrait représenter au maximum 50% du total des coûts investis par la société dans le cadre de ce projet au 31 décembre 2024. Dans le cas où le financement viendrait à dépasser 50% de ces sommes, la banque pourrait demander le remboursement immédiat des montants excédentaires. À la suite des rapports transmis par la Société à la BEI, le covenant est respecté au 31 décembre 2024. Le rapport est en cours de revue par la BEI.

Ces covenants sont respectés à la fin de l'exercice 2024.

Les principales caractéristiques de la **tranche A** sont les suivantes :

- Le prêt avait été consenti en euros pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 17/04/2025.
- Un amendement a été signé début janvier 2025 avec la BEI pour reporter le remboursement en octobre 2025 et validé par l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2025.
- La somme prêtée porte intérêt au taux fixe de 6%.
- Les intérêts sont calculés annuellement et sont capitalisés chaque année dans le montant du capital restant dû.
- L'emprunt est remboursable in-fine.
- En contrepartie du prêt consenti et du versement de la première tranche de 15 m€, il a été initialement consenti 800 000 BSA-BEI-A. Le montant de la juste valeur de l'emprunt à la date de tirage de la 1<sup>ère</sup> tranche, soit le 17 avril 2020, s'élevait à 1 040 k€ et a été constaté en diminution des dettes financières non courantes.  
Ce contrat fait l'objet d'une note spécifique (Note 15).

Clause de relution : Le ratio d'échange BSA/action ordinaire, fixé à un pour un à la date de souscription, évolue en fonction des émissions réalisées au cours des exercices postérieurs à la date de souscription. Ce ratio s'établit à 1,276 à la clôture de l'exercice 2023 et à 1,285 au 31 décembre 2024 afin d'intégrer l'effet dilutif des actions gratuites exercées au cours de l'exercice 2024. Le taux d'intérêt effectif (TIE) de 7,85 % tient compte des frais d'émission de 229 k€ ainsi que de la juste valeur, à la date de souscription, des warrants A de 1 040 k€. La charge financière relative à l'emprunt avec la BEI tranche A comptabilisée sur la période et calculée sur la base de ce TIE s'élève à 1 434 k€.

Les principales caractéristiques la **tranche B** sont les suivantes :

- Le prêt est consenti en euros pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 04/01/2029.
- La somme prêtée porte intérêt au taux fixe de 5% ainsi qu'un taux d'intérêt PIK de 5%.

- Les intérêts à taux fixes sont calculés annuellement et sont capitalisés chaque année dans le montant du capital restant dû.
- Les intérêts PIK sont quant à eux dus et payables chaque année.
- Le principal de l'emprunt est remboursable in-fine.
- En contrepartie du prêt consenti et du versement de la seconde tranche de 8,5 m€, il a été consenti 300 000 BSA-BEI-B, émis au bénéfice de la BEI en fin d'année 2023 (Voir Note 15).

Sur la base de la méthode décrite ci-dessus et en l'absence de réception des fonds avant le 31 décembre 2023, la juste valeur initiale de 1 193 k€ avait été comptabilisée en charge différée. La réception des fonds le 4 janvier 2024 a permis de neutraliser la charge différée en contrepartie du montant de l'emprunt.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) de 13,66% tient compte de la juste valeur, à la date de souscription des warrants B de 1 193 k€. La charge financière relative à l'emprunt BEI tranche B comptabilisée sur la période et calculée sur la base de ce TIE s'élève à 992 k€.

## NOTE 15 INSTRUMENTS FINANCIERS

Instrument financiers	31/12/2024	31/12/2023	Variation
BSA-BEI-A	2 886	3 649	(763)
BSA-BEI-B	917	1 134	(217)
<b>Total</b>	<b>3 803</b>	<b>4 783</b>	<b>(980)</b>

À la date de clôture, la modification de la volatilité aurait les effets suivants sur la juste valeur des warrants, à condition que les autres données d'entrées restent constantes :

	BSA-BEI-A		BSA-BEI-B	
	Prix d'exercice	Juste valeur	Prix d'exercice	Juste valeur
Volatilité à 75,35%	3,57	2 858	3,03	910
<b>Volatilité à 76,11%</b>	<b>3,61</b>	<b>2 886</b>	<b>3,06</b>	<b>917</b>
Volatilité à 76,87%	3,64	2 913	3,08	924

Des analyses ont été conduites par le Groupe qui a conclu que les warrants A et B sont des instruments dérivés sur actions propres qui ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres puisqu'ils peuvent être dénoués soit par la livraison d'un nombre variable d'actions soit par un montant variable de trésorerie. En conséquence, ils ne suivent pas la règle du fixe contre fixe et sont qualifiés d'instruments dérivés passifs entrant dans le champ d'application d'IFRS 9.

- Les warrants relatifs à la Tranche A ont été reconnus à leur juste valeur à la date de tirage (avril 2020) au passif du bilan des comptes consolidés du Groupe en minoration de l'emprunt de 15 m€ auquel ils se rattachent.
- Les warrants relatifs à la Tranche B qui constituaient une condition suspensive au tirage de la tranche B, ont été émis le 19 décembre 2023. En conséquence, leur juste valeur avait été reconnue et comptabilisée dans les comptes consolidés le 19 décembre 2023 en contrepartie d'un compte de charges différées (en l'absence de tirage qui n'est intervenu que le 4 janvier 2024). A

la clôture de l'exercice 2024, le compte de charge différées a été soldé et la juste valeur des warrants à la date d'émission de la tranche B a été constatée au passif du bilan des comptes consolidés du Groupe en minoration de l'emprunt de 8,5 m€ auquel elle se rattache.

Cette juste valeur initiale a été actualisée en contrepartie du résultat à la clôture de la période. Les warrants constituant une vente d'option (vente de call sur ses propres titres) non éligible comme instruments de couverture selon la norme IFRS 9, la variation de la juste valeur est comptabilisée en résultat.

### **Tranche A : Emprunt BEI – Warrant BSA-BEI-A**

A la suite de la levée de la première tranche de l'emprunt BEI (cf note 14), le Groupe a conclu, le 17 avril 2020 avec la BEI, l'émission de Warrants A dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- 800 000 BSA-BEI-A.
- Ces warrants sont exerçables pendant 15 ans à compter de la date d'émission (i.e. de la date de décaissement des tranches A et B auxquelles ils sont adossés).
- Le prix de souscription est de 0,01€ par warrant.
- Chaque warrant donne droit à la souscription d'une action ordinaire (ajustement possible de ce ratio).

À la suite de la levée de fonds intervenue en mars 2021, le prix d'exercice des warrants a pu être déterminé. Celui-ci s'élève donc à 8,34 € pour les 800 000 warrants A. Considérant que le prix d'exercice des warrants est fixe et que Median Technologies ne verse aucun dividende à ses actionnaires, la juste valeur des warrants, qualifiée de niveau 3, a été estimée sur la base d'une formule Black & Scholes, sur la base des principales hypothèses suivantes :

- Un taux de dividende nul ;
- Un taux sans risque fondé sur le taux à court terme de la zone euro (« ESTER ») ;
- La date de maturité des warrants A au 17/04/2035 ;
- Une volatilité attendue de l'action Median Technologies de 69% fondée sur l'observation de la volatilité historique de la société, la volatilité implicite n'étant pas observable pour Median Technologies ;
- Le prix de l'action Median Technologies à la date de valorisation.

Le taux de conversion initial d'un warrant pour une action ordinaire a fait l'objet d'une modification sur l'exercice 2023 ainsi que sur l'exercice 2024 afin de tenir compte des émissions dilutives et s'établit à la clôture à 1,285 (soit un warrant pour 1,285 action ordinaire). Ce ratio s'applique uniquement à la tranche A. Sur la base de la méthode décrite ci-dessus, la juste valeur initiale de 1 040 k€, comptabilisée en déduction de la tranche A de l'emprunt, a fait l'objet d'une réévaluation :

- A la clôture 2020 pour s'établir à 4 016 k€.
- A la clôture 2021 pour s'établir à 10 505 k€.
- A la clôture 2022 pour s'établir à 5 809 k€.
- A la clôture 2023 pour s'établir à 3 649 k€.
- A la clôture 2024 pour s'établir à 2 886 k€.

La variation de la juste valeur de l'exercice 2024 d'un montant de 763 k€ et a été constatée en produit financier.

### **Tranche B : Emprunt BEI – Warrant BSA-BEI-B**

L'émission des warrants B présentent les caractéristiques suivantes :

- 300 000 BSA-BEI-B.
- Ces warrants sont exerçables tous comme les warrants tranche A, jusqu'au 17 avril 2035.
- Le prix de souscription est de 0,01€ par warrant.
- Chaque warrant donne droit à la souscription d'une action ordinaire (ajustement possible de ce ratio).
- Le prix d'exercice des warrants est fixé à 4,465 € pour une action.

Sur la base de la méthode décrite ci-dessus, la juste valeur initiale de 1 193 k€, comptabilisée en déduction de la tranche B de l'emprunt, a fait l'objet d'une réévaluation :

- A la clôture 2023 pour s'établir à 1 134 k€.
- A la clôture 2024 pour s'établir à 917 k€.

La variation de la juste valeur de l'exercice 2024 d'un montant de 217 k€ et a été constatée en produit financier.

### **NOTE 16 IMPOTS DIFFERES**

Le passif net d'impôts différés s'analyse comme suit :

Origine des impôts différés (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Charges temporaires non déductibles	-	-	-
Déficits fiscaux reportables (2)	756	722	34
Retraitements de consolidation :	-	-	-
- Retraites et pensions	251	245	6
- Provision intragroupe (1)	(1 262)	(1 193)	(69)
- Droits liés à l'utilisation des actifs	1	1	0
- Autres retraitements	-	-	-
<b>Total (3)</b>	<b>(254)</b>	<b>(225)</b>	<b>(30)</b>

(1) Un impôt différé passif a été constaté sur la provision comptabilisée dans les comptes sociaux de la Société et qui concerne les avances consenties par la Société à ses filiales. La provision sur ces avances a été déduite fiscalement dans les comptes sociaux. Ces avances s'élèvent à 5 048 k€ au 31 décembre 2024 (4 772 k€ au 31 décembre 2023).

(2) Un impôt différé actif sur déficits reportables de 756 k€ (722 k€ au 31 décembre 2023) a été constaté sur les impôts différés passifs en tenant compte toutefois de la législation fiscale française qui plafonne l'imputation des déficits reportables à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation étant applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 m€.

Median Technologies investit depuis de nombreuses années dans des activités de Recherche et de Développement dans les domaines de l'imagerie médicale et cela de manière très importante. L'objectif est simple, permettre de faire évoluer la médecine de demain. Avec son projet Eyonis, le Groupe entend

poursuivre ces prochaines années ses dépenses de manière conséquente. De ce fait, le Groupe, n'entend pas à ce jour pouvoir revenir à l'équilibre dans les prochaines années, et ce malgré les résultats très positifs désormais réalisés par son activité iCRO, et les services lors d'essais cliniques réalisés par de grands groupes pharmaceutiques. Compte tenu de son historique de pertes récentes et en l'absence d'éléments probants justifiant l'utilisation des déficits fiscaux à court terme, le groupe n'a constaté aucun impôt différé supplémentaire au titre des pertes fiscales. Le solde de ces déficits fiscaux non activé s'élevait à 195 948 k€ au 31 décembre 2024 sur la société française.

(3) Les actifs et passifs d'impôts différés étant constatés sur la Société uniquement, les actifs et passifs d'impôts différés ont été compensés.

Les variations d'impôts différés sont composées de la manière suivante :

Impôts différés passifs - net (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Position à l'ouverture</b>	<b>(225)</b>	<b>(277)</b>
Charge ou Produit d'impôt différé au compte de résultat	(25)	14
Charge et Produit d'impôt différé dans les autres éléments du résultat global	(4)	38
<b>Position à la clôture</b>	<b>(254)</b>	<b>(225)</b>

## NOTE 17 DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES COURANTES

Les dettes fournisseurs et autres dettes sont des passifs enregistrés au coût amorti. La répartition par nature est la suivante :

Dettes fournisseurs et autres dettes courantes (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Dettes fournisseurs	3 159	3 808	(649)
Dettes fiscales	1 583	774	809
Dettes sociales	4 883	5 123	(240)
Dettes fournisseurs d'immobilisations	-	-	-
Autres dettes	150	162	(12)
<b>Total</b>	<b>9 775</b>	<b>9 867</b>	<b>(92)</b>

L'intégralité des dettes fournisseurs et les autres dettes ont une échéance à moins d'un an. Les dettes sociales concernent les salaires, charges sociales et provisions pour congés.

## NOTE 18 PASSIFS SUR CONTRATS

Au 31 décembre 2024, les passifs sur contrats se décomposent ainsi :

Passifs sur contrats (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Avances reçues des clients à plus d'un an	8,660	6,237	2,422
Passif de remboursements	1,482	1,097	385
Produits constatés d'avance	1	1	-
<b>Total</b>	<b>10,142</b>	<b>7,335</b>	<b>2,807</b>

Les passifs sur contrats correspondent principalement aux avances reçues des clients en début de contrat pour l'activité « Essais cliniques ». Ces avances s'imputent sur la facturation client selon différentes modalités :

- Au même rythme que l'avancement des prestations effectuées et reconnues en chiffre d'affaires ;
- A la fin du contrat, sur les dernières factures ;
- Elles sont remboursables en cas d'arrêt de l'essai clinique.

Ces avances sont théoriquement remboursables en cas de fin de contrat (fin de l'essai clinique, annulation). A noter qu'il est stipulé dans les contrats récents que les avances ne sont pas nécessairement intégralement restituées en cas d'annulation. Ces avances selon la norme IFRS 15, ne sont pas considérées comme une composante de financement significatif.

Au 31 Décembre 2024, un montant de 1 482 K€ concerne des contrats terminés, pour lesquels le remboursement n'a pas encore été effectué.

## NOTE 19 CHIFFRE D'AFFAIRES

Revenue (In thousands of euros)	31/12/2024			31/12/2023			Variation
	France	Export	Total	France	Export	Total	
Services	229	22 719	22 948	445	21 781	22 226	722
<b>Total</b>	<b>229</b>	<b>22 719</b>	<b>22 948</b>	<b>445</b>	<b>21 781</b>	<b>22 226</b>	<b>722</b>

Les zones géographiques sont réparties par destination. La répartition du chiffre d'affaires par pays :

Chiffre d'affaires par zone (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Chine	8 211	9 241	(1 030)
USA/Canada	6 669	6 754	(85)
Europe et Autres	8 068	6 231	1 837
<b>Total</b>	<b>22 948</b>	<b>22 226</b>	<b>722</b>

Le chiffre d'affaires du Groupe sur l'année 2024 s'élève à 22 948 k€, contre 22 226 k€ sur l'exercice précédent, soit une augmentation de 3,25%.

Après un 1<sup>er</sup> semestre 2024 en baisse, qui s'expliquait principalement par le ralentissement en fin d'année 2023 des prises de commandes sur la société chinoise, l'accélération de la croissance du chiffre d'affaires sur la seconde moitié de 2024 a confirmé la reprise attendue.

Ainsi, au 31 décembre 2024, le carnet de commandes s'établit à 71,0 m€, contre 68,2 m€ au 30 septembre 2024 et 66,9 m€ au 31 décembre 2023 et s'explique principalement par le renforcement des équipes de ventes depuis l'année dernière, sur l'ensemble des autres régions du monde.

Le Groupe est référencé auprès des plus grands groupes pharmaceutiques mondiaux et entend chaque jour élargir sa présence, et accroître son activité.

Chiffre d'affaires par Clients (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation	% Clients 2024
Client A	4 188	2 262	1 925	18%
Client B	1 923	3 991	(2 068)	8%
Client C	1 667	766	901	7%
Client D	1 327	1 264	63	6%
Client E	1 071	101	970	5%
Autres	12 773	13 841	(1 069)	56%
<b>Total</b>	<b>22 948</b>	<b>22 226</b>	<b>722</b>	<b>100%</b>

Le Groupe ne se considère pas dépendant d'un laboratoire en particulier.

## NOTE 20 CHARGES EXTERNES

Les charges externes s'élèvent au 31 décembre 2024 à 20 212 k€ contre 19 657 k€ au 31 décembre 2023. Cette variation de charges de 555 k€ s'explique par l'effet combiné de :

Charges Externes (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Sous-traitance	8 957	8 219	738
Locations et Charges locatives	902	798	104
Entretien et réparation	284	292	(8)
Primes d'assurances	246	147	99
Services extérieurs divers	1 851	2 344	(493)
Intermédiaires et honoraires	3 935	4 058	(123)
Publicité	861	423	438
Transport	41	121	(80)
Déplacement, missions et réceptions	1 007	1 241	(234)
Frais postaux et télécommunications	170	169	0
Services bancaires	170	226	(56)
Autres services - divers	52	432	(380)
Autres charges d'exploitation	1 738	1 186	552
<b>Total</b>	<b>20 212</b>	<b>19 657</b>	<b>555</b>

- L'augmentation des charges de sous-traitance de 738 k€ qui s'explique par l'augmentation des charges liées aux projets pharmaceutiques. Les phases des projets nécessitent des coûts de lectures par des radiologues indépendants plus importants.
- La diminution des services extérieurs sur l'exercice. Ceux-ci sont relatifs aux études et recherches menées pour le développement de nouveaux logiciels ainsi qu'aux études de marché relatives aux nouveaux produits potentiels et leur positionnement.
- Les honoraires sont stables d'un exercice à l'autre et correspondent principalement aux honoraires informatiques pour renforcement au sein des sociétés du Groupe de nouvelles normes de sécurité, ainsi que d'un nouvel ERP pour mieux suivre les activités du Groupe.
- Les frais de déplacements et missions ont été réduits sur l'exercice suite aux politiques de réductions de coûts entamés sur le Groupe.
- Les autres charges d'exploitation correspondent principalement aux coûts de licences des différents logiciels utilisés au sein de la Société. La société, a très fortement augmentés ses coûts de licence, pour renforcer sa sécurité informatique et répondre aux exigences de qualité les plus élevées (normes ISO 27001/HDS).

## NOTE 21 CHARGES DU PERSONNEL

Le détail des charges du personnel s'analyse ainsi :

Charges de personnel (En milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Salaires		17 431	17 489	(58)
Charges sociales		6 692	6 614	77
Crédit Impôt recherche		(1 749)	(1 528)	(221)
<b>Total 1</b>		<b>22 374</b>	<b>22 575</b>	<b>(201)</b>
Paiements en actions	<b>23</b>	1 431	2 788	(1 357)
Avantage envers le personnel	<b>12</b>	1	122	(121)
<b>Total 2</b>		<b>23 807</b>	<b>25 485</b>	<b>(1 679)</b>
<b>Effectif moyen</b>		<b>241</b>	<b>242</b>	<b>(1)</b>

La masse salariale (Total 1) ainsi que les effectifs sont stables sur l'exercice, malgré les réorganisations intervenues sur le second semestre 2024, ayant pour objectif d'accroître la productivité de la business unit iCRO. Les effets devraient se faire pleinement sentir sur l'année 2025.

Les paiements en actions concernent principalement les actions gratuites octroyées sur les années 2021, 2022, 2023 et 2024 aux salariés et dirigeants de la société. Le crédit d'impôt recherche ainsi que le crédit impôt innovation correspondent à des subventions octroyées par l'Etat en fonction des charges engagées dans le cadre d'effort de recherches et de développement et d'innovations. Les charges engagées par le Groupe dans ce domaine et éligibles au crédit d'impôt recherche correspondent essentiellement à des charges du personnel, ce qui explique l'imputation du crédit d'impôt recherche sur les charges du personnel, la part relative aux autres dépenses a été imputée sur les classes concernées (charges externes, dotations aux amortissements). Les dépenses de Recherche & Développement éligibles au crédit d'impôt recherche et crédit impôt innovation s'établissent à 5 991 k€ sur l'exercice 2024, contre 5 266 k€ l'exercice précédent.

## NOTE 22 TAXES

Le montant des taxes correspond :

- A des contributions assises sur les salaires pour un montant de 232 k€ ;
- A diverses taxes (retenues à la source, taxe foncière, taxes sur véhicules) pour 176 k€ ;
- A des frais de formation pour un montant de 22 k€.

## NOTE 23 PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Les accords de paiements fondés sur des actions au sein du Groupe et toujours en cours au 31 décembre 2024 sont les suivants :

- Les programmes de stock-options 2019, 2020 et 2022 (Note 11) ;
- Les programmes d'actions gratuites (Note 11) ;
- Les BSA BEI (Note 15) et BSA 2022 et 2024.

Ces accords sont tous réglés en instruments de capitaux propres du Groupe. La charge de l'exercice correspond principalement à la charge du programme d'actions gratuites comme décrit ci-dessous.

#### a) Programme de Stock-options

Les conseils d'administration en date des 27 juin 2019, 16 janvier 2020 et 20 juillet 2022 ont attribué respectivement 385 016, 90 000 et 10 000 stock-options dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° de plan	Date d'attribution	Personnel concerné	Nombre d'options	Nombre Valide d'options	Conditions d'acquisition des droits	Vie contractuelle des options
SO 2019 A	27/06/2019	Cadres supérieurs	94 516	84 516	0 année de service	7 ans
SO 2019 B	27/06/2019	Employés et Cadres supérieurs	257 500	66 000	4 années de service	7 ans
SO 2019 C	27/06/2019	Salariés	33 000	13 000	4 années de service	7 ans
<b>Total des options</b>			<b>385 016</b>	<b>163 516</b>		

N° de plan	Date d'attribution	Personnel concerné	Nombre d'options	Nombre Valide d'options	Conditions d'acquisition des droits	Vie contractuelle des options
SO 2020-M	16/01/2020	Président du Conseil	60 000	60 000	0 année de service	7 ans
SO 2020-Z	16/01/2020	Cadres supérieurs	30 000	30 000	3 années de service	7 ans
<b>Total des options</b>			<b>90 000</b>	<b>90 000</b>		

N° de plan	Date d'attribution	Personnel concerné	Nombre d'options	Nombre Valide d'options	Conditions d'acquisition des droits	Vie contractuelle des options
SO 2022-1	20/07/2022	Cadres supérieurs	10 000	10 000	Au 1er janvier 2023	7 ans
<b>Total des options</b>			<b>10 000</b>	<b>10 000</b>		

Il n'existe aucune charge reconnue sur 2024 au titre de ces plans de stock-options.

Il est à noter que sur l'ensemble de ces plans, des conditions de présence au sein du Groupe sont requises à l'exercice des options.

#### b) Programme d'actions gratuites

Dans le cadre de ces programmes d'actions gratuites, aucune condition de performance personnelle n'est exigée.

**Aux termes de la résolution n°22, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2021** a consenti au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois à des attributions d'actions gratuites. Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'Administration du 21 Octobre 2021 a fixé les modalités suivantes :

N° de plan	Date d'attribution	Personnel concerné	Nombre d'options	Nombre valide d'options	Conditions d'acquisition des droits	Vie contractuelle des options	Charge reconnue au 31 décembre 2024 (en K€)
AGA 2021-1-a	21/10/2021	Employés et Cadres supérieurs	65 000	0	1 année de service	2	0
AGA 2021-1-b	21/10/2021	Employés et Cadres supérieurs	65 000	0	2 années de service	2	0
AGA 2021-1-c	21/10/2021	Employés et Cadres supérieurs	65 000	0	3 années de service	3	258
AGA 2021-1-d	21/10/2021	Employés et Cadres supérieurs	65 000	56 250	4 années de service	4	239
AGA 2021-3-a	21/10/2021	Employés et Cadres supérieurs	10 000	0	2 années de service	2	0
AGA 2021-3-b	21/10/2021	Employés et Cadres supérieurs	10 000	0	3 années de service	3	34
AGA 2021-3-c	21/10/2021	Employés et Cadres supérieurs	10 000	7 500	4 années de service	4	32
<b>Total des options</b>			<b>290 000</b>	<b>63 750</b>			<b>563</b>

La charge reconnue sur la période close le 31 décembre 2024 s'élève à 563 k€ contre 1766 au 31 décembre 2023.

Les justes valeurs ont été déterminées aux dates d'attribution respectives des plans à partir du modèle d'évaluation des options (Black-Sholes) et en s'appuyant sur des données et hypothèses valables à ces mêmes dates.

	AGA 2021-1	AGA 2021-3
Cours de l'action à la date d'attribution	16,98	16,98
Taux de dividendes	0%	0%
Décote d'inaccessibilité	0%	0%
Juste valeur de l'option	16,98	16,98
<b>Charge Reconnue au 31 Décembre 2024 (en K€)</b>	<b>497</b>	<b>66</b>

**Aux termes de la résolution n°19, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022** a consenti au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois à des attributions d'actions gratuites. Faisant usage de cette délégation, les Conseil d'Administration du 20 juillet 2022, du 18 octobre 2022, du 24 octobre 2022, du 2 mars 2023 et du 27 octobre 2023 ont fixé les modalités suivantes :

N° de plan	Date d'attribution	Personnel concerné	Nombre d'options	Nombre valide d'options	Conditions d'acquisition des droits	Vie contractuelle des options	Charge reconnue au 31 Décembre 2024 (en K€)
AGA 2022-1-a	20/07/2022	Employés et Cadres supérieurs	9 750	0	1 année de service	2	0
AGA 2022-1-b	20/07/2022	Employés et Cadres supérieurs	9 750	0	2 années de service	2	23
AGA 2022-1-c	20/07/2022	Employés et Cadres supérieurs	9 750	7 500	3 années de service	3	28
AGA 2022-1-d	20/07/2022	Employés et Cadres supérieurs	9 750	7 500	4 années de service	4	21
AGA 2022-2-a	20/07/2022	Employés et Cadres supérieurs	27 000	0	1 année de service	2	37
AGA 2022-2-b	20/07/2022	Employés et Cadres supérieurs	13 500	0	2 années de service	3	22
AGA 2022-2-c	20/07/2022	Employés et Cadres supérieurs	13 500	12 000	3 années de service	4	17
AGA 2022-3-a	20/07/2022	Cadres supérieurs	10 000	0	2 années de service	2	30
AGA 2022-3-b	20/07/2022	Cadres supérieurs	10 000	10 000	3 années de service	3	37
AGA 2022-OM	18/10/2022	Président du Conseil	60 000	60 000	2 années de service	2	196
AGA 2023-1-a	02/03/2023	Employés et Cadres supérieurs	13 625	0	1 année de service	2	18
AGA 2023-1-b	02/03/2023	Employés et Cadres supérieurs	13 625	13 625	2 années de service	2	55
AGA 2023-1-c	02/03/2023	Employés et Cadres supérieurs	13 625	13 625	3 années de service	3	37
AGA 2023-1-d	02/03/2023	Employés et Cadres supérieurs	13 625	13 625	4 années de service	4	28
AGA 2023-2-a	02/03/2023	Employés et Cadres supérieurs	6 500	3 000	1 année de service	2	12
AGA 2023-2-b	02/03/2023	Employés et Cadres supérieurs	3 250	1 500	2 années de service	3	4
AGA 2023-2-c	02/03/2023	Employés et Cadres supérieurs	3 250	1 500	3 années de service	4	3
AGA 2023-3-a	27/10/2023	Cadres supérieurs	15 000	0	2 années de service	2	57
AGA 2023-3-b	27/10/2023	Cadres supérieurs	15 000	15 000	3 années de service	3	35
<b>Total des options</b>			<b>270 500</b>	<b>158 875</b>			<b>657</b>

La charge reconnue sur l'exercice 2024 s'élève à 657 k€. Les justes valeurs ont été déterminées aux dates d'attribution respectives des plans.

	AGA 2022-1	AGA 2022-2	AGA 2022-3	AGA 2022-OM	AGA 2023-1	AGA 2023-2	AGA 2023-3
Cours de l'action à la date d'attribution	11,00	11,00	11,00	8,15	8,06	8,06	4,62
Taux de dividendes	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Décote d'inaccessibilité	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Juste valeur de l'option	11,00	11,00	11,00	8,15	8,06	8,06	4,62
<b>Charge Reconnue au 31 Décembre 2024 (en K€)</b>	<b>71</b>	<b>75</b>	<b>67</b>	<b>196</b>	<b>138</b>	<b>19</b>	<b>92</b>

**Aux termes de la résolution n°19, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2022** a consenti au Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, une délégation de compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois à des attributions d'actions gratuites. Faisant usage de cette délégation, les Conseil d'Administration du 19 juillet 2024 a fixé les modalités suivantes :

N° de plan	Date d'attribution	Personnel concerné	Nombre d'options	Nombre valide d'options	Conditions d'acquisition des droits	Vie contractuelle des options	Charge reconnue au 31 décembre 2024 (en K€)
AGA 2024-1-a	17/07/2024	Employés et Cadres supérieurs	34 750	34 750	1 année de service	2	34
AGA 2024-1-b	17/07/2024	Employés et Cadres supérieurs	34 750	34 750	2 années de service	2	17
AGA 2024-1-c	17/07/2024	Employés et Cadres supérieurs	34 750	34 750	3 années de service	3	11
AGA 2024-1-d	17/07/2024	Employés et Cadres supérieurs	34 750	34 750	4 années de service	4	9
AGA 2024-2-a	17/07/2024	Employés et Cadres supérieurs	17 500	17 500	2 années de service	2	13
AGA 2024-3-b	17/07/2024	Employés et Cadres supérieurs	8 750	8 750	3 années de service	3	3
AGA 2024-3-c	17/07/2024	Employés et Cadres supérieurs	8 750	8 750	4 années de service	4	2
<b>Total des options</b>			<b>174 000</b>	<b>174 000</b>			<b>89</b>

La charge reconnue sur l'exercice 2024 s'élève à 89 k€. Les justes valeurs ont été déterminées aux dates d'attribution respectives des plans.

	AGA 2024-1	AGA 2024-2
Cours de l'action à la date d'attribution	2,14	2,14
Taux de dividendes	0%	0%
Décote d'inaccessibilité	0%	0%
Juste valeur de l'option	2,14	2,14
<b>Charge Reconnue au 31 Décembre 2024 (en K€)</b>	<b>71</b>	<b>18</b>

### c) **Bons de souscriptions d'actions**

BSA	Historique	Date de souscription	Date expiration
"BSA-2018"	L'Assemblée Générale du 28 Mai 2018 a décidé l'émission de 130.000 valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions (BSA-2018). 120.000 BSA-2018 ont été souscrits au prix de 1,51 €. Les fonds relatifs à cette souscription ont été libérés au mois de juin 2018. Le prix unitaire d'exercice des BSA 2018 correspond à 110% de la moyenne des 20 jours de bourse qui précèdent la date d'émission des BSA, soit 9,5 € par action. Ces BSA ont une durée de vie expirant le 30 mai 2025.	mai-18	mai-25
"BSA-BEI-A"	Le conseil d'administration du 17 Avril 2020 a confirmé la souscription de l'intégralité des 800 000 BSA BEI-A pour un prix de souscription total de 8 k€, libéré par compensation avec la créance de même montant que la BEI détenait sur la société. Le conseil d'administration constate l'émission définitive des 800 000 BSA BEI-A au profit de la BEI. Le prix d'exercice de ces bons de souscription d'actions a été déterminé lors de la levée de fonds du 25 mars 2021. Celui-ci est de 8,34€.	avril-20	avril-35
"BSA-2022"	L'Assemblée Générale du 9 décembre 2022 a décidé l'émission de 40.000 valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions (BSA-2022). 40.000 BSA-2022 ont été souscrits au prix de 1,46 €. Les fonds relatifs à cette souscription ont été libérés au mois de janvier 2023. Ces BSA ont une durée de vie expirant le 11 décembre 2029.	décembre-22	décembre-29
"BSA-BEI-B"	Le conseil d'administration du 15 Décembre 2023 a confirmé la souscription de l'intégralité des 300 000 BSA BEI-A pour un prix de souscription total de 3 k€, libéré par compensation avec la créance de même montant que la BEI détenait sur la société. Le conseil d'administration constate l'émission définitive des 300 000 BSA BEI-B au profit de la BEI. Le prix d'exercice de ces bons de souscription d'actions a été déterminé conformément aux dispositions de la résolution n° 25 de l'AGE du 20 juin, 2023. Celui-ci est de 4,46€.	décembre-23	avril-35
"BSA-2024"	L'Assemblée Générale du 9 décembre 2022 a décidé l'émission de 40.000 valeurs mobilières donnant accès au capital revêtant les caractéristiques de bons de souscription d'actions (BSA-2022). 40.000 BSA-2022 ont été souscrits au prix de 1,46 €. Les fonds relatifs à cette souscription ont été libérés au mois de janvier 2023. Ces BSA ont une durée de vie expirant le 16 juillet 2031.	juin-24	juillet-31

## NOTE 24 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier s'analyse comme suit :

Résultat financier net (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Intérêts et charges financières assimilées	(3 803)	(1 875)	(1 928)
Pertes des placements	-	-	-
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(3 803)</b>	<b>(1 875)</b>	<b>(1 928)</b>
Pertes de change	(545)	(359)	(186)
Variation de juste valeur des warrants	-	-	-
Autres charges financières	-	-	-
<b>Autres charges financières</b>	<b>(545)</b>	<b>(359)</b>	<b>(186)</b>
Gains de change	558	201	358
Variation de juste valeur des warrants	980	2 219	(1 239)
Autres produits financiers	245	24	221
<b>Autres produits financiers</b>	<b>1 784</b>	<b>2 444</b>	<b>(660)</b>
<b>Total</b>	<b>(2 564)</b>	<b>211</b>	<b>(2 775)</b>

- La variation du coût de l'endettement financier net s'explique principalement par l'augmentation des charges d'intérêts relatives à l'emprunt signé entre Median Technologies et Celestial en milieu d'année 2023, et le tirage de la tranche B de l'emprunt EIB en début d'année 2024 : Charge d'intérêts majorée en raison de l'impact des emprunts BEI Tranche B (992 k€) et Celestial (954 k€) soit un total de 1 946 k€ ;
- La variation de la juste valeur positive des warrants BEI de 980 k€ décrite en Note 15 contre 2 219 k€ au titre de l'exercice 2023 ;
- Les gains de change sont relatifs à la conversion des monnaies €/.\$.

## NOTE 25 IMPOT SUR LE RESULTAT

La charge d'impôt sur le résultat se décompose ainsi :

Charge d'impôt sur le résultat (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Impôt exigible - France	-	-	-
Impôt exigible - Etranger	(119)	(90)	(29)
Impôt différé net	(25)	14	(39)
<b>Total</b>	<b>(144)</b>	<b>(76)</b>	<b>(68)</b>

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui résulterait du taux d'impôt applicable en France en raison des éléments suivants :

Charge d'impôt effective (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Résultat avant impôt	(25 160)	(22 905)	(2 255)
Taux d'impôt applicable en France	25,00%	25,00%	
<b>Produit d'impôt théorique</b>	<b>(6 290)</b>	<b>(5 726)</b>	<b>(564)</b>
Effet d'impôt sur :			
Autres produits non imposables (CIR-CII)	(449)	(395)	(54)
Impact des déficits reportables non activés	6 522	5 733	789
Différences permanentes et retraitements sans impact sur l'impôt	292	335	(42)
Autres différences temporelles	69	130	(61)
<b>Total</b>	<b>144</b>	<b>76</b>	<b>68</b>

Selon la législation en vigueur, la Société dispose des déficits fiscaux indéfiniment reportables en France pour un montant de total de 195 948 k€ au 31 décembre 2024. Le déficit dont disposait la Société au 31 décembre 2023 s'élevait à 172 747 k€. Le stock d'impôt différé actif non comptabilisé au titre des déficits cumulés générés par le Groupe au 31 décembre 2024 s'élève à 48 969 k€ (42 465 k€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) en retenant un taux d'imposition futur de 25%. Il correspond à l'effet d'impôt sur les déficits reportables de la Société qui sont imputables sans limitation de durée sur les futurs profits taxables minorés du montant activé dans les comptes pour 756 k€. Ces impôts différés actifs n'ont pas été activés en application des principes décrits en notes 2.b) et 16.

## NOTE 26 RESULTAT PAR ACTION

Le nombre d'actions retenues pour le calcul du résultat par action est égal au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice duquel sont déduites les actions détenues en autocontrôle.

Résultat net par actions	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Résultat net (En milliers d'euros)	(25 245)	(22 982)	(2 263)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	18 493 782	18 381 407	112 375
Titres d'autocontrôle	(30 559)	(28 228)	(2 331)
<b>Total actions - droits de votes</b>	<b>18 463 223</b>	<b>18 353 179</b>	<b>110 044</b>
<b>Résultat net par actions ordinaires (en euros) - droits de votes</b>	<b>(1,37)</b>	<b>(1,25)</b>	<b>(0,12)</b>
<b>Nombre d'actions potentielles</b>	<b>1 990 141</b>	<b>1 885 266</b>	<b>104 875</b>

A noter que le résultat net par action indiqué au compte de résultat consolidé (1,37) correspond au résultat net consolidé sur le nombre d'actions composant le capital social de la société au 31 décembre 2024. Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits en note 11. Au cours de périodes présentées, les instruments donnant droit au capital de façon différée (AGA, BSA, Options..) sont considérés comme anti-dilutifs car ils conduisent à une réduction de la perte par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

## NOTE 27 OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier dérivé. Le Groupe est exposé, à différents degrés, à des risques de change, de contrepartie et de liquidité. Il n'est pas exposé au risque de taux.

### a) Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison d'une variation des taux de changes. La stratégie du Groupe est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats. Cependant par son exposition internationale, le Groupe est également amené à facturer en dollars et est donc confronté à des risques de change liés à ces transactions. Le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité résulte dans une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisage ainsi de recourir à nouveau à une politique plus adaptée de couverture de ces risques.

Le principal risque de change du Groupe concerne la conversion des comptes de sa filiale MEDIAN Technologies Inc. pour l'USD à l'EUR et MEDIAN MEDICAL TECHNOLOGY du RMB à l'EUR. Il est donc principalement exposé à la variation des taux de change USD/EUR et RMB/EUR. Afin d'en limiter l'impact de la variabilité de l'USD, le Groupe réutilise l'ensemble de ces fonds en dollars pour les besoins de sa filiale.

Pour le RMB, la société entend dès que possible donner une autonomie complète à sa filiale chinoise afin de limiter au maximum son exposition vis-à-vis de la monnaie chinoise. Sur 2024, tous les nouveaux projets signés avec des sociétés Chinoises, ont été contractualisés directement avec la société Median Medical Technology (Shanghai) co., ltd. Les recrutements continueront afin que l'ensemble des services soient prochainement réalisés par nos équipes chinoises dédiées pour les projets chinois.

### b) Risque de taux

Au 31 décembre 2024, les dettes financières du Groupe ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt. Les emprunts étaient à taux fixe et les avances et prêts remboursables sont à taux zéro. Le Groupe ne présente pas d'endettement à taux variable auprès d'établissement financier et ne présente donc aucun risque de taux.

### c) Risque de crédit

Le risque du crédit, ou de contrepartie, est le risque de perte sur une créance, ou plus généralement celui d'un tiers qui ne paie pas sa dette à temps. Le risque présenté par les clients privés est maîtrisé compte tenu des avances et acomptes qu'obtient le groupe avant de commencer sa prestation. Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la société. Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

#### **d) Risque de liquidité**

Le financement du Groupe est réalisé dans le cadre d'une politique mise en œuvre par la Direction financière. La structure du financement du Groupe est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements des actionnaires et des financements publics. La trésorerie est détenue dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Elle est facilement convertible en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les éléments mentionnés en **page 76**, permettent de justifier l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2024 selon le principe de continuité d'exploitation.

### **NOTE 28      ENGAGEMENTS HORS BILAN ET AUTRES PASSIFS EVENTUELS**

#### **a) Signature du contrat de prêt auprès de la banque Européenne d'investissement (BEI) (Notes 14 et 15)**

Le 18 décembre 2019, Median Technologies et la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ont signé un contrat de financement d'un montant de 35 m€, soutenu par le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (EFSI) ou « Plan Juncker ».

Ce financement, divisé en trois tranches, doit permettre à Median Technologies de renforcer et d'accélérer le programme d'investissement pour sa plateforme d'imagerie phénonique Eyonis sur les prochaines années.

- La **tranche A** pour un montant de 15 m€ a été débloquée le 17 avril 2020.
- La **tranche B** pour un montant de 10 m€, a été signée le 22 décembre 2023, et les sommes ont été débloquées le 04 janvier 2024 pour un montant de 8,5 m€.
- La **tranche C** pour un montant de 10 m€ est devenue caduque au 31 décembre 2022.

Median Technologies a obtenu le versement de la première tranche le 17 avril 2020. Le contrat avait été conclu pour une durée de 3 ans.

Le 28 décembre 2022, le contrat arrivant à maturité, un avenant a été signé et prévoit principalement :

- L'extension d'un an du contrat pour la partie concernant la libération de la seconde tranche de 10 m€ et ce, sous réserve de la réalisation de certaines conditions préalables à redéfinir en début d'année 2023.
- L'extension de la période d'un an relative à la période d'investissement sur le projet Eyonis (fin d'année 2024) : Le financement obtenu auprès de la banque européenne d'investissement a été alloué dans le cadre de l'opération de recherche et de développement du projet Eyonis. La totalité du financement accordé devrait représenter au maximum 50% du total des coûts investis par la société dans le cadre de ce projet au 31 décembre 2024. Dans le cas où le financement viendrait à dépasser 50% de ces sommes, la banque pourrait demander le remboursement immédiat des

montants excédentaires. À la suite des rapports transmis par la Société à la BEI, le covenant est respecté au 31 décembre 2024. Le rapport est en cours de revue par la BEI.

- Qualification de la société Median Medical Technology (Shanghai) Co., Ltd comme filiale matérielle et mise en garantie des sommes versées par Median CN à Median SA, en cas de non-respect des modalités de remboursement contractuel.

**b) Emission d'obligations convertibles à taux fixe et avec un prix de conversion de 6,458€ pour un montant de 10 m€ souscrite par Celestial Successor Fund, LP « CSF » (Note 14)**

Il a été décidé en date du 12 juillet 2023, en agissant en vertu de la subdélégation consentie par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2023 et conformément à la délégation donnée par la 20ème résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 juin 2023, de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire convertible en actions dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Date d'émission : 19/07/2023.
- Montant Emis : 10m€.
- Prix d'émission et de remboursement : Au pair.
- Nominal : 100k€.
- Nombre : 100.
- Echéance : 7 ans, soit à compter du 19 juillet 2023 jusqu'au 19 juillet 2030.
- Taux nominal annuel : 8.5% par an, capitalisable annuellement conformément aux termes et conditions et aux dispositions de l'article 1342-2 du Code civil. L'intérêt couru non encore capitalisé sera rajouté au montant du principal restant dû des Obligations en cas de conversion ou sera réglé en numéraire, en cas de remboursement à la date de maturité finale ou en cas de remboursement anticipé.
- Un prix de conversion des Obligations Convertibles fixé à 6,458 euros. Sur 2024, Les parties ont convenu de modifier le prix de conversion des obligations, et celui-ci est désormais fixé à 5€ par actions.
- L'emprunt CSF est subordonné, à l'emprunt BEI.

Un certain nombre d'engagements ont également été pris par la société dans le cadre de l'exécution de ce contrat, et ce, jusqu' à la fin de celui-ci.

En cas de défaut ou d'inexécution, il peut être exigé que toutes les obligations soient immédiatement converties en Actions au Prix de Conversion ou rachetés à leur valeur nominale actuelle majorée des intérêts courus et impayés jusqu'à la date fixée pour le remboursement anticipé.

Les principaux engagements sont les suivants :

- Assurer un niveau minimum de trésorerie disponible de plus de 3 m€ sur le Groupe (Trésorerie consolidé).
- Assurer un montant minimum total d'apport en financement de 30 m€ pour l'année 2023, ce qui avec la signature de la Tranche B du financement BEI a été réalisé.
- Ne procéder à aucune distribution de dividendes.

- Un avenant au contrat a été signé avec CSF début 2024 afin de clarifier le covenant relatif au chiffre d'affaires.

Le covenant est précisément le suivant : Assurer une croissance année après année du chiffre d'affaires iCRO, sur la base des revenus déclarés dans le cadre des comptes consolidés semestriels et annuels, et ce, pour la première fois en 2025 sur les comptes clos au 31 décembre 2024 sur la base du chiffre d'affaires déclaré au 31 décembre 2023.

## NOTE 29 OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

### a) Rémunérations des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont composés des membres du Conseil d'Administration de la Société. Les rémunérations versées ou à verser aux principaux dirigeants sont les suivantes :

Rémunération des dirigeants (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023	Variation
Salaires et traitements versés (y compris charges sociales)	793	797	(4)
Salaires et traitements à verser N-1 (y compris charges sociales)	(211)	(219)	8
Salaires et traitements à verser (y compris charges sociales)	203	211	(9)
Paiements fondés sur des actions	262	873	(611)
Rémunération de l'activité des administrateurs	150	150	-
<b>Total</b>	<b>1 196</b>	<b>1 812</b>	<b>(616)</b>

Rémunération des administrateurs :

- Le montant maximal fixé par l'Assemblée générale était de 200k€ ;
- Le montant définitivement alloué pour l'année 2024 était de 150k€.

### b) Autres opérations avec les principaux dirigeants

Un contrat de consulting conclu avec la société Mirror Health, dirigée par Oran Muduroglu, administrateur de la société, pour une durée de 2 ans avec un terme au 31 décembre 2023. Celui-ci a été prorogé sur l'année 2024. Le montant annuel du contrat s'élève à 138 k€.

Un contrat de consulting conclu avec la société Kapital Consulting LLC dirigée par monsieur Kapil Dhingra, administrateur de la société, pour une durée de 1 an avec un terme au 31 décembre 2023. Celui-ci a été prorogé sur l'année 2024. Le montant annuel du contrat s'élève à 15 k€.

Un contrat de consulting conclu avec la société Orsco Life Science dirigée par monsieur Oern Stuge, administrateur de la société, pour une durée de 1 an avec un terme au 31 décembre 2023. Celui-ci a été prorogé sur l'année 2024. Le montant annuel du contrat s'élève à 15 k€.

Le Groupe n'a pas d'autres transactions avec les principaux dirigeants.

### NOTE 30 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DE LEUR RESEAU

Le montant des honoraires du cabinet PwC sur l'exercice 2024 se décompose ainsi :

Honoraires des commissaires aux Comptes (En milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
<b>Commissariat aux comptes, certification</b>		
- Emetteur	113	77
- Filiales intégrées globalement	-	-
<b>Services autres que la certification des comptes</b>		
- Emetteur	114	133
- Filiales intégrées globalement	34	51
<b>Sous-total</b>	<b>261</b>	<b>261</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>		
<b>Sous-total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>261</b>	<b>261</b>

### NOTE 31 DIVIDENDES

Aucun dividende n'a été versé par la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024 tout comme au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

### NOTE 32 ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

**a) Remboursement du prêt 2020 de la BEI, reporté à octobre 2025 (initialement prévu en avril 2025)**

Median Technologies et la Banque Européenne d'Investissement se sont entendues pour étendre de six mois la maturité du prêt accordé en 2020 par la BEI, c'est-à-dire jusqu'en octobre 2025. Le montant du remboursement s'élève à 20,7M€.

Dans ce cadre, la société décide d'approuver les modifications suivantes des termes et conditions des BSA BEI-A, émis par le Conseil d'administration en date du 6 avril 2020 par utilisation de la délégation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 26 juin 2019 : le prix d'exercice des BSA BEI-A serait réduit de huit euros et trente-quatre centimes (8,34 €) à six euros et vingt-cinq centimes (6,25€).

**b) Signature avec Iris d'un financement sous forme d'obligations remboursables en actions**

Median Technologies a signé le 23 janvier avec la société Iris un financement sous forme d'obligations remboursables en actions pour un montant maximum de 10m€, avec une première tranche de 4 millions d'euros.

Le 24 janvier 2025, Iris a souscrit une première tranche de 1.600 obligations remboursables d'une valeur nominale de 4m€.

La Société aura le droit de suspendre et de réactiver sans pénalité les tirages des tranches. Les principaux termes et conditions de la ligne de financement sont :

- Une tranche unique de 4.000 bons, souscrite par Iris Capital, chaque Bon donnant droit à une obligation remboursable en action en cas de souscription.
- Iris Capital s'est engagé (sous conditions) à souscrire pendant une période de 24 mois à 4.000 obligations sur exercice des bons en six (6) tranches (la première de 4m€, la deuxième de 2,5m€, les troisièmes à cinquième de 1m€ chacune et la sixième et dernière de 0,5m€). Cet engagement est soumis à plusieurs conditions dont la principale est la suivante : les ORA issues de la tranche précédente devront avoir été intégralement remboursées.
- Median Technologies aura le droit de suspendre et de réactiver sans pénalité les tirages des tranches.
- Le prix de remboursement en actions nouvelles des obligations est égal à 95% du plus bas cours moyen pondéré par les volumes des vingt-cinq (25) jours de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des obligations. Par dérogation à ce qui précède, les parties pourront convenir d'un prix de remboursement des Obligations en cas de cession de bloc des actions résultant du remboursement desdites Obligations par Iris Capital.
- Il est par ailleurs précisé que le prix de remboursement des obligations ne pourra en aucun cas être inférieur (i) ni au prix minimum fixé par le conseil d'administration de Median Technologies, à savoir 95% du cours moyen pondéré par les volumes du jour de négociation précédant immédiatement la date de remboursement des obligations, (ii) ni au prix minimum fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 19 juin 2024, à savoir la moyenne des cours de clôture de l'action ordinaire de Median Technologies constatés lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de remboursement des obligations diminuée d'une décote de 20%, (iii) ni à la valeur nominale des actions de la Société.

**c) Eyonis LCS atteint son critère d'évaluation primaire dans l'essai clinique RELIVE, la dernière étude pivot nécessaire aux soumissions réglementaires**

Median Technologies annonce qu'eyonis™ LCS (Lung Cancer Screening), son logiciel dispositif médical mettant à profit l'intelligence artificielle et le machine learning pour le dépistage du cancer du poumon a atteint le critère d'évaluation primaire dans RELIVE. Les résultats top line de RELIVE montrent qu'un radiologue assisté d'eyonis™ LCS améliore de façon statistiquement significative la performance de son diagnostic comparée à celle d'un radiologue sans eyonis™ LCS ( $p=0,027$ ). RELIVE est la seconde des deux études pivot requises pour obtenir les autorisations de mise sur le marché aux Etats Unis et en Europe. En atteignant le critère d'évaluation primaire de l'étude RELIVE, eyonis™ LCS (Lung Cancer Screening) termine avec succès sa validation clinique et confirme la validation analytique préalablement obtenue lors de REALITY, la première étude pivot (étude standalone) dont les résultats positifs avaient été annoncés en Août 2024.

Le succès de ces deux études cliniques est un prérequis pour les soumissions réglementaires aux Etats-Unis et en Europe. En conséquence, les dossiers réglementaires pour l'obtention du 510(k) de la FDA et du marquage CE d'eyonis™ LCS en cours de préparation, seront soumis aux agences au second trimestre de cette année. Le logiciel dispositif médical eyonis™ LCS de Median est un logiciel d'aide à la détection et au diagnostic (CADE/CADx) basé sur les technologies de l'Intelligence Artificielle et du Machine Learning. Il vise à améliorer la précision diagnostique des radiologues dans l'analyse des images de scanner faible dose (low dose computed tomography (LDCT)) dans le dépistage du cancer du poumon.

**d) Median Technologies annonce que l'efficacité et l'innocuité du logiciel dispositif médical eyonis™ LCS pour le dépistage du cancer du poumon sont confirmées par les résultats de l'étude pivot RELIVE**

Les résultats concluent avec succès les études pivot d'eyonis™ LCS (Lung Cancer Screening), le logiciel dispositif médical de Median pour l'aide à la détection et au diagnostic du cancer du poumon basé sur l'IA et les technologies du Machine Learning (ML). Ces études pivot sont un prérequis aux soumissions réglementaires aux Etats-Unis et en Europe.

La soumission du dossier pour autorisation de mise sur le marché américain sera effectuée en mai 2025 auprès de la FDA, suivie rapidement en juin de celle concernant le marquage CE pour l'Europe. En conséquence, compte tenu des délais nominaux d'examen, Median Technologies s'attend à recevoir l'autorisation FDA 510(k) au troisième trimestre 2025 et le marquage CE au premier trimestre 2026, ainsi que préalablement communiqué.

Le logiciel dispositif médical eyonis™ LCS a été développé pour l'emploi prévu suivant : tout d'abord permettre la détection précoce et la caractérisation de nodules pulmonaires probablement bénins, suspects ou très suspects afin d'apporter une aide au diagnostic de cancer et de guider le parcours clinique des patients; deuxièmement, assister les radiologues dans la détection, la localisation et la caractérisation des nodules pulmonaires à partir d'images médicales en générant un rapport de résultats propriétaire identifiant les nodules comme étant « probablement bénin » ou « suspect » ou « très suspect » et donner des scores de malignité pour chaque nodule ; enfin, troisièmement, aider à l'identification des tumeurs à leur stade le plus précoce, afin de permettre une meilleure prise en charge des patients tout en réduisant le nombre de tests et de procédures médicales non nécessaires ainsi que les coûts de santé.

Les résultats finaux de RELIVE obtenus sur une cohorte hautement enrichie montrent que le logiciel dispositif médical eyonis™ LCS a atteint tous les critères clés permettant de démontrer de façon statistiquement significative la supériorité de ses performances par rapport à l'état de l'art, ainsi que son efficacité et son innocuité.

Les résultats obtenus soutiennent l'emploi prévu pour lequel eyonis™ LCS a été développé. L'emploi prévu d'eyonis™ LCS a été partagé avec l'organisme notifié européen et discuté avec la FDA au cours de la phase de soumissions préliminaires (Q-submission). Il est obligatoire de démontrer l'efficacité et l'innocuité d'un dispositif médical dans le cadre spécifique de son emploi prévu afin de sécuriser l'obtention des autorisations de mise sur le marché délivrées par les organismes réglementaires aux Etats-Unis et en Europe.

# **DECLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SUR LES COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS ET SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

**PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2024**

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Valbonne, le 28 avril 2025

LE PRESIDENT

MEDIAN TECHNOLOGIES

**Oran MUDUROGLU**

## 6. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

**MEDIAN TECHNOLOGIES SA**

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

**(Exercice clos le 31 décembre 2024)**



## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale  
**MEDIAN TECHNOLOGIES SA**  
Les 2 Arcs - Bâtiment B  
1800 Route des Crêtes  
06560 VALBONNE

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MEDIAN TECHNOLOGIES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, Les Docks-Atrium 10.1, 10, place de la Joliette 13567 Marseille Cedex 2  
Téléphone: +33 (0)4 91 99 30 00, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

### **Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note E. « Notes relatives aux comptes annuels » de l'annexe aux comptes annuels.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marseille, le 29 avril 2025

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

*Philippe Cizeron*

Philippe Cizeron  
Associé

**MEDIAN TECHNOLOGIES SA**

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**(Exercice le 31 décembre 2024)**



## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2024)**

A l'assemblée générale  
**MEDIAN TECHNOLOGIES SA**  
Les 2 Arcs - Bâtiment B  
1800 Route des Crêtes  
06560 VALBONNE

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MEDIAN TECHNOLOGIES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, Les Docks-Atrium 10.1, 10, place de la Joliette 13567 Marseille Cedex 2  
Téléphone: +33 (0)4 91 99 30 00, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

### **Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans le paragraphe d) « Continuité d'exploitation » de la note 1 « Présentation des événements majeurs » de l'annexe aux comptes consolidés.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### **Estimations comptables**

Votre société a évalué les bons de souscriptions d'actions, relatifs aux tranches A et B du contrat EIB, à leur juste valeur selon les modalités décrites dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des estimations retenues par Median Technologies pour évaluer les justes valeurs des bons de souscriptions d'actions. Nos diligences ont entre autres consisté à apprécier la pertinence des modèles d'estimations retenues et à contrôler l'exactitude des calculs réalisés.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Marseille, le 29 avril 2025

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

*Philippe Cizeron*

Philippe Cizeron  
Associé

**MEDIAN TECHNOLOGIES SA**

**Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les  
conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2024)**



## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)**

Aux actionnaires

### **MEDIAN TECHNOLOGIES SA**

Les 2 Arcs - Bâtiment B  
1800 Route des Crêtes  
06560 VALBONNE

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, Les Docks-Atrium 10.1, 10, place de la Joliette 13567 Marseille Cedex 2  
Téléphone: +33 (0)4 91 99 30 00, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

#### Stock-options attribuées à un administrateur :

- **Administrateur concerné** : Monsieur Oran Muduroglu (Président du Conseil d'administration)
- **Nature et objet** : Monsieur Oran Muduroglu bénéficie de stock-options lui étant attribuées en vertu d'un contrat conclu avec Median Technologies, Inc. Ce dernier a le droit d'exercer ses stocks options sous certaines conditions afin d'obtenir des actions de la société Median Technologies, Inc. Le Conseil d'Administration du 12 novembre 2009 a autorisé la signature d'un protocole d'échange apport-d'actions de la Société Median Technologies, Inc au profit de la Société Median Technologies SA en cas d'exercice par Monsieur Oran Muduroglu de ses stock-options et ce, afin de maintenir le contrôle à 100% de sa filiale.
- **Modalités** : Monsieur Oran Muduroglu apportera la totalité des actions qu'il possèdera dans la société Median Technologies Inc, après l'exercice de la totalité de ses stock-options, soit 100 actions de la société Median Technologies, Inc. En rémunération de l'apport en nature des actions, il sera attribué à Monsieur Oran Muduroglu un total de 25 108 actions de catégorie A de la société Median Technologies SA (125 538 actions prévues initialement à diviser par cinq suite à la décision de l'Assemblée Générale de 2010 de procéder à la hausse du montant nominal des actions en contrepartie d'une baisse du nombre d'actions).

A ce jour, Monsieur Oran Muduroglu n'a exercé aucune de ses stock-options

Fait à Marseille, le 29 avril 2025

Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit

*Philippe Cizeron*

Philippe Cizeron  
Associé